

INTERNATIONAL
TRANSNATIONAL
ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS
TRANSNATIONALES
INTERNATIONALES



**The New World Order
and NGOs
in Africa**



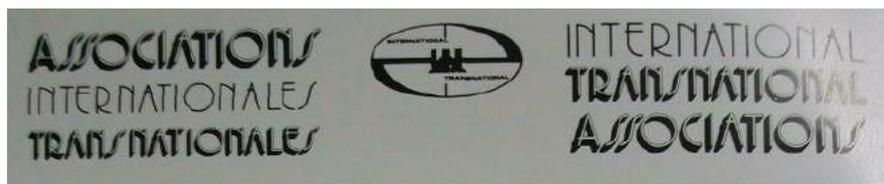
**Le nouvel ordre mondial
et les ONG
en Afrique**

The review of international
associations and meetings

1985 - n° 2

La revue des associations
et des réunions internationales

Revue bimestrielle mars-avril



37th year
année

Revue bimestrielle 1985

37e

This publication, produced by the UAI, appears with six issues per year.

The purpose of the studies, surveys and information included in this periodical concerning the international and transnational networks of nongovernmental organizations is to promote understanding of the associative phenomenon in a human society which continues to grow and evolve heedless of the implications.

The programme of the review, in accordance with the principles of the UAI, is intended to clarify general awareness concerning the associative phenomenon within the framework of international relations and, in particular, to inform associations about aspects of the problems which they tend to share or which are of common interest to them.

The columns of this review are open both to officers of associations, researchers and specialists of associative questions. The articles do not of course necessarily reflect the point of view of the publisher.

Cette publication, éditée par l'UAI, se présente à ses lecteurs sous la forme d'une revue de période bimestrielle.

Son objet associatif d'études, d'enquêtes, d'informations, au service des réseaux internationaux et transnationaux d'organisations non gouvernementales, s'attache aux idées et aux faits d'un phénomène de société humaine en expansion continue et en évolution hâtée.

Son programme, conforme aux principes et aux méthodes de l'UAI, vise, en général, à éclairer les connaissances du grand public sur la vie associative dans la perspective des relations internationales et, en particulier, à informer les associations des divers aspects de leurs problèmes propres et d'intérêt commun.

Les colonnes de la revue sont ouvertes à la fois aux responsables d'associations, chercheurs, spécialistes des matières associatives, dont les articles n'expriment pas nécessairement le point de vue de l'éditeur.

UNION OF INTERNATIONAL ASSOCIATIONS
 EXECUTIVE COUNCIL COMITE DE DIRECTION
 Président :
 F.A. CASADIO, Directeur, Societa Italiana per la Organizzazione Internazionale (Italie)
 Vice-Président : Vice -
 S.A. SAXENA (India)
 Former Director of the International Cooperative Alliance
 Auguste VANSTENDAEL (Belgique)
 Secrétaire général de Coopération et Solidarité.
 Trésorier général : Treasurer General
 Paul E. HIERNALUX (Belgique)
 Président honoraire de la Conférence permanente des Chambres de commerce et d'industrie de la Communauté économique européenne.
 Secrétaire général : Secretary-General :
 Robert FENALUX (Belgique) Ambassadeur honoraire.
 Members:
 F. W. G. BAKER (UK)
 Executive Secretary, International Council of Scientific Unions

Christian DE LAET (Canada)
 Secretary, Canadian Plains Research Centre,
 University of Regina.
 Johan GALTUNG (Norway)
 Vice-recteur
 de l'Université transnationale, Paris
 Vladimir HERCIK (Tchécoslovaquie)
 Nikola A. KOVALSKY (URSS)
 Directeur adjoint de l'Institut du mouvement ouvrier
 international de l'Académie des sciences de l'URSS.
 Marcel MERLE (France) Professeur à l'Université de
 Paris 1.
 Andrew E. RICE (U.S.A.)
 Former Executive Secretary of the Society for
 International Development.
 Cyril RITCHIE (Ireland)
 Institutions established in Geneva.
 Albert TEVOEDJURE (Sénil)
 Secrétaire général de l'Association mondiale de
 prospective sociale.

UNION DES ASSOCIATIONS
 INTERNATIONALES

REPRESENTATIONS PERMANENTES DE L'UAI
 UAI REPRESENTATIVES
 Organisation des Nations-Unies : New York : Andrew
 RICE
 New York : Andrew RICE
 Genève : Cyril RITCHIE
 UNESCO : Vladimir HERCIK

Paris : Maryvonne STEPHAN

ASSOCIATIONS
INTERNATIONALES
TRANSNATIONALES



INTERNATIONAL
TRANSNATIONAL
ASSOCIATIONS

	SOMMAIRE	CONTENTS
<p>Redaction/Editorial Robert FENAUUX Georges Patrick SPEECKAERT Geneviève DEVILLE Anthony J.N. JUDGE Ghislaine de CONINCK Paul GHILS Published by/Publié par : Union of International Associations - UIA (founded 1910) Issn-0020-6059 Editorial and Administration : Rue Washington 40. 1050 Brussels (Belgium) - Tel (02) 6401808- 640 41 09 Tx 65080 INAC B Editeur responsable : R. Fenaux. Rue Washington 40, 1050 Bruxelles (Belgique) Tél. (02) 640 18 08 - 640 41 09 Publicité/ Advertising ; Union of International Associations, Rue Washington 40, 1050 Brussels, Belgium. Tel. (02)6401808 - 640 41 09. Tx 65080 INAC B. OUI/OR France: Roger Ranson, délégué-Directeur de publicité, 18 avenue du 19 janvier, 92380 Garches, Tel. 741 81 80. U.K. : Maureen Wingham Media Representations Ltd, 2 High Gate Av. London NGS Rx. Tel. 3489 111 Subscription rate: BF 1.100. or equivalent per year (6 issues) + postage BF 150. Abonnement: FB 1.100 ou equivalent, par an (6 numéros) + Frais de port FB 150. Method of payment. Mode de paiement à utiliser : Bruxelles : Compte-chèque postal no 000-0034699- 70 ou Compte no 210-0508283- 55 à la Société Générale de Banque. 253. Avenue Louise. 1050 Bruxelles London: Account no 04552334. National Westminster Bank Ltd., 1 Princes Street. Genève : Compte courant no 472.043.30 Q a l'Union des Banques Suisses. Parle : par virement compte no 5451 50-42 au Crédit du Nord. Boulevard Haussmann, 6-8, Paris 75009. Copyright 1984 by Union of International Associations. All rights reserved. No part of this work may be reproduced or copied in any form or by any means - graphic, electronic, or mechanical, including photocopying, recording, taping, of information and retrieval systems - without written permission of the Secretary General, Union of International Associations.</p>	<p>Guides to International Organization, by A.J.N. Judge 66</p> <p>Colloque UIA Colloquium Bruxelles 1984</p> <p>- Le Prince souverain dans la Cité associative sous l'empire de la solidarité universelle, par Mohammed Bedjaoui 68</p> <p>- Les droits de l'homme en Afrique, par Adama Dieng 77</p> <p>- Le nouvel ordre mondial et les ONG, par François Rigaux 85</p> <p>- L'insertion de la Déclaration d'Alger dans un nouvel ordre transnational humanitaire, par François Rigaux 86</p> <p>- Development Policies and a New Economie and Social Order : Mobilising the NGO's, by Anne Clark 91</p> <p>- Le Conseil de l'Europe et l'Afrique, par Rui Mendes 95</p> <p>Annex ; The Lisbon Declaration on North-South : Europe's Role 98</p> <p>- L'ACAFOM : amities sans frontières 101</p> <p>- Les associations féminines et l'Afrique, par Paul Ghils 102</p> <p>- Secretariat Cities of African International Organizations in Africa, by Anthony Judge 104</p> <p>Les nuages où gronde le tonnerre, par Elikia M'Bokolo 105</p> <p>Echos de la vie associative - News on Associative Affaire 109</p> <p>Bibliographie 114</p> <p>Assemblée générale de l'UIA du 21 octobre 1984 115</p> <p>Yearbook of International Organizations - 21st edition : 4th supplement 118</p>	

A set of new UAI publications

GUIDES TO INTERNATIONAL

In the issue of August-September 1984 there appeared in this space a summary of the information tools produced by the UAI and published by K G Saur Verlag (Munich), including the new series, at that time still in preparation. Guides to International Organization, based on the Yearbook of International Organizations (Volumes 1, 2 and 3). As the fourth and final volume of this series is now completed, it seems appropriate to present these tools in more detail.

No 1 : African International Organization Directory, 1984/85

598 pages

This Guide presents information on the various international organizations active in relation to 55 African countries. Although it is largely drawn directly from the Yearbook of International Organizations, 1984/85, additional research enabled the descriptions to be not only updated but greatly expanded. The Directory consists of three main parts :

Part I : African Organization Descriptions

Included in this section is a computer generated, multilingual index of organizations, which is followed by detailed descriptive entries for the organizations, grouped according to organization type.

Part II : African Secretariat Countries

This section is preceded by an index assigning a numerical code to each country. It then lists, for 55 African countries, the international organizations with secretariats in that country.

Part III : International Organizations with African Membership

As for Part II, this section is preceded by an index assigning a numerical code to each country. It then lists, for 55 African countries, the international organizations which have members in that country, or of which that country is a member.

Easy access to this information is provided by :

- computer generated, multilingual and multi-access index
- detailed descriptive entries on over 800 organizations
- up-to-date references
- statistical data.

N° 2 : Arab and Islamic International Organization Directory,

1984/85

484 pages

Following the pattern set by the first Guide, this presents information on international organizations active within the Arab and Islamic countries. Again, additional research findings have been incorporated into the descriptions.

This Directory is also structured into three parts :

Part I : Description of Arab and Islamic Organizations

The first part consists of a computer generated, multi-access index of organizations and detailed descriptive entries of the organizations, grouped according to organization type.

Part II : Arab-Islamic Secretariat Countries

Part II lists, for each Arab and Islamic country, organizations that have their main or regional secretariats in that country.

ORGANIZATION

by A.J.N. Judge

Part III : International Organizations with Arab or Islamic Membership
This section lists, for each country, organizations in which that country has members, or of which that country is a member. As in the African guide, there is an extensive index and statistical data.

N° 3 : International Organization Abbreviations and Addresses, 1984/85
530 pages

This publication is a response to the need for a compact directory of international organization names, initials and addresses for those who do not immediately require the more extensive descriptions in the Yearbook of International Organizations. A version of Part 1 of this Directory was last published by the UAI in 1963 under the name International Initials / Sigles Internationaux, which listed 2.200 abbreviations with their accompanying titles.

Although there are now a number of abbreviation directories, none of them is designed to help users contact the organizations included. This is the special intent of this Guide. The user can gain easy access to 14,020 organization addresses (Part III) via the initials (Part I) or the organization name (Part II). The three complementary parts contain the following :

Part I : Abbreviations with Organization Names
11,428 abbreviations in alphabetic order, cross-referenced to Part III.

Part III : Organization Names with Abbreviations
18,970 organization names, whether or not they have initials, in alphabetic order, cross-referenced to Part III.

Part III : Organization Names and Addresses
14,020 organization addresses in reference number order. The reference numbers given in all three sections also refer to the full descriptions appearing in the 1984/85 edition of the Yearbook. The tables of statistical data are also included in this volume.

N° 4 : Intergovernmental Organization Directory, 1984/85
764 pages

This volume presents information on 1,690 intergovernmental organizations, including especially their interrelationships with other organizations.

This Directory has seven parts :

Part I : Index
Multilingual index to intergovernmental organizations (in Part II) and multilateral treaties (in Part III) by name, abbreviations and keywords. The index contains 37,295 items.

Part II : Intergovernmental Organization Descriptions
Detailed descriptive entries of 1,690 organizations in reference number order, according to organization type.

Part III : Multilateral Treaties
Updated summary listings of 1,415 treaties, conventions and agreements, identified by the reference number in the index.

Part IV : Intergovernmental Organization Secretariats
A listing of 2,049 secretariat addresses (with telephone, telex, etc) by country of location.

Part V : Citation Index
Alphabetical listing of the network of 4,083 organizations cited in the descriptive entries in Part II as having formal relationships with

Part VI : Publication Index
This part lists alphabetically 1,343 periodical and non-periodical publications mentioned in the descriptive entries in Part II.

Part VII : Foundation Date Index
An index listing 2,352 organizations and treaties by year of creation.

A section with statistical data reproduced from International Organization Participation (Vol 2 of the Yearbook of International Organizations, 1984/85) contributes to the reference material contained in this volume.

IERD Series

As a result of collaboration with the Institute of Cultural Affairs International (ICAI), it was previously intended that a fifth volume on rural development projects around the world be included in the Guides to International Organization series. However, the second and third volumes on this theme are already in preparation, and they are being published in a parallel series :

IBRD Series, prepared by ICAI and published by KG Saur Verlag, in association with the UAI.

Vol 1 : Directory of Rural Development Projects, 1985/86

Vol 2 : Voices of Rural Practitioners, 1985/86

Vol 3 : Directory of Approaches That Work, 1985/86.

International Association Statutes Series

ICAI is currently assisting the UAI in the preparation of a first volume of statutes of nongovernmental organizations. At this stage, priority is being given to including statutes of those NGOs listed in Sections A, B and C of the Yearbook of International Organizations. This volume will appear later this year and will be supplemented by update - volumes, in a continuing series, as necessary. The intention is to provide NGOs with a place where they can « register » their statutes (or subsequent amendments). The importance of this initiative will be recognized by those who have been exposed to the problem of the lack of international legal recognition accorded to international NGOs. As a point of historical interest, such statutes were last collected together in the *Annuaire de la Vie Internationale*, published by the UAI in 1908-1911.

Note

The above publications may be ordered from K G Saur Verlag, Postfach 711009, D-8000 Munchen 71, Federal Republic of Germany.
Tel (089) 79 89 01. Telex 05 212 067 saur d.

LE PRINCE SOUVERAIN DANS LA CITE ASSOCIATIVE SOUS L'EMPIRE DE LA SOLIDARITE UNIVERSELLE

Introduction à la 4^e séance
1^e partie

« *Nombreuses sont les merveilles dans le monde: mais de toutes, la plus grande c'est l'homme* »
(Sophocle, «*Antigone*»)
Mesdames et Messieurs,

1. Je voudrais adresser mes vifs remerciements à l'Union des associations internationales à laquelle je dois ma présence ici, parmi vous.

Je n'ai, hélas, qu'une connaissance superficielle des ONG et de l'UAI. Mais, le peu que j'ai entendu cette fin de matinée de vos débats m'a montré toute la vigueur et le dynamisme de ces associations dans tous les domaines qui intéressent la vie de l'homme sur notre planète. Je n'ai toutefois aucune qualité, ni aucune qualification pour prendre la parole sur ces thèmes et encore moins pour présider vos débats. Je dois ce privilège à votre immense indulgence et à votre belle hospitalité, que j'essaierai l'une et l'autre de mériter.

2. Si je me reporte à votre agenda, je m'aperçois que pour cet après-midi, et pour achever ce colloque, plusieurs thèmes de réflexion sont proposés. Il y est question d'une part, du Nouvel ordre économique international, ensuite des droits de l'homme en Afrique et enfin du Prince souverain dans la Cité associative sous l'empire de la solidarité universelle. Et puisque cet après-midi marque la fin de votre colloque et que vous avez débattu de tout en profondeur, je me hasarderai à quelques digressions sur des thèmes globaux qui intéressent le monde et son destin. Peut-être, ce faisant, serai-je hors sujet. Je le fais cependant un peu volontairement, car il me paraît que le meilleur hommage que l'outsider que je suis puisse rendre à l'UAI et aux ONG ici présentes c'est d'évoquer ces thèmes généraux puisque rien de ce qui regarde l'homme ne saurait vous être étranger. Ce matin quelqu'un disait que: « *L'homme est le centre du monde* ». C'est cela qui me justifie à parler du monde, car il est et sera ce que l'homme veut et voudra qu'il soit.

3. « Le Prince souverain dans la Cité associative sous l'empire de la solidarité universelle », tel est le titre suggestif et percutant

Par Mohammed Bedjaoui*

offert à votre réflexion. Le titre nous invite, en guise de synthèse, à rapprocher les trois éléments - le *Prince* ou l'Etat, le *phénomène associatif*, et la *solidarité mondiale* - pour observer comment ils se comportent dans leurs interactions et saisir ainsi l'image qu'ils offrent ou pourraient offrir des relations de l'homme avec son semblable à l'échelle tant nationale que planétaire. Sujet immense et inépuisable de complexité, thème vital et central de la réflexion permanente de l'homme, vous comprendrez que je ne puisse l'aborder, surtout avec toutes mes infirmités, surtout devant vous, qu'avec la plus grande humilité.

4. Comme je n'ose pas m'aventurer seul, je vous invite, pour notre échange, cet après-midi, à lever un bout de voile pour décrypter ce destin de l'homme en envisageant successivement les quatre points suivants :

- I. Le milieu international ou l'éternelle peur et l'impossible sécurité de l'homme;
- II. Le nouveau style de l'Etat ou la puissance renouvelée et la vulnérabilité accrue du Leviathan;
- III. Le mouvement associatif ou la force des faibles, en action face à l'Etat et dans ce milieu international; et
- IV. En guise de synthèse, le développement de l'homme, premier et ultime élément du « patrimoine commun de l'humanité » et sa responsabilité à l'égard des générations futures.

5. Faute de temps, je n'aborderai pas de vive voix l'examen de toutes ces différentes parties. Je me bornerai à l'étude de la première d'entre elles. Mais vous trouverez la suite dans le rapport écrit que je ne manquerai pas de laisser au Secrétariat.

Reprenons successivement ces différents points.

I. Le milieu international ou l'éternelle peur et l'impossible sécurité de l'homme.

6. Nous sommes à la veille de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la Charte des Nations Unies. Au sortir du cauchemar de

la Seconde guerre mondiale, les Nations Unies se sont assigné un triple but:

- i) maintenir la paix,
- ii) assurer le développement et
- iii) supprimer le colonialisme.

On peut dire que grosso modo les Nations Unies ont réussi à maintenir la paix mondiale, au prix certes d'un grand nombre de conflits locaux grâce auxquels les super-grands transfèrent leurs rivalités et vident provisoirement leurs querelles sans cesse renouvelées. De même l'objectif de la disparition du colonialisme a été, bon an mal an, presque totalement atteint aujourd'hui. Quant au troisième but, celui du développement, il demeure, hélas, à inscrire au lourd passif de la communauté internationale. Mais je voudrais ici déléguer ces trois problèmes pourtant majeurs pour examiner ci-après d'autres aspects moins souvent évoqués et cependant bien caractéristiques du milieu international dans lequel nous vivons.

1°) L' historicité de la peur

7. « Notre époque », s'était écrié Jean-Paul II, en janvier 1979, au Mexique. « est sans doute celle où l'on a le plus parlé de l'homme, de l'anthropocentrisme. Cependant, de manière paradoxale, elle est celle des angoisses les plus profondes de l'homme sur sa propre identité et sur son destin, l'époque des valeurs humaines pletinées comme on ne l'a jamais fait dans le passé ».

Cette déclaration est un cri d'alarme. Mais entendons-nous: le phénomène de l'angoisse de l'homme n'est pas nouveau. De tous temps et en toutes circonstances la peur a été la tyrannique compagne de l'homme. J'irai même jusqu'à dire que la peur est une donnée majeure de l'histoire de l'homme et de la politique des nations.

8. Les Romains comme les Spartiates avaient élevé un temple à la peur. Il est bien connu que les tyrans et les esclaves se font mutuellement peur. Et d'ailleurs la peur remplit une fonction sociopolitique qu'Eschyle dans sa pièce *Les Euménides* avait bien vu quand il a fait dire à l'un de ses héros : « Quel mortel reste juste s'il ne redoute rien ? ». Les guerres elles-mêmes entre les nations ne sont, en fin de compte, que des réflexes de peur et le philosophe Alain avait raison quand il écrivait dans ses *Propos*; « Le courage nourrit les guerres, mais c'est la peur qui les fait naître ». C'est pourquoi tous les efforts de la communauté internationale me paraissent avoir constamment tourné autour de l'idée qu'il faut « délivrer l'homme de la peur », (je viens de citer là la Charte de l'Atlantique) et que « les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes », (vous avez reconnu là un passage du préambule de l'Acte constitutif de l'Unesco).

9. Mais pouvons-nous délivrer l'homme de cette peur? Je ne le crois pas, car en vérité cette historicité de la peur se nourrit elle-même en permanence tant il me paraît vrai que la peur est consubstantielle à l'homme.

2°) La consubstantialité de la peur et de l'homme

10. J'ai été frappé, dans ma prime jeunesse, par ce qu'à écrit de définitif à mes yeux, le philosophe français Henri Bergson dans ses *deux sources de la morale et de la religion* à propos de la naissance du sentiment religieux et de la nécessité de croire qui naît dans l'esprit de l'homme précisément pour conjurer ses angoisses. Le monde a toujours été en quête - souvent tragique - de sécurité. Mais celle-ci est-elle vraiment dans la nature de l'homme et même dans celles des choses? Par exemple, que suis-je devant vous? Qu'êtes-vous devant moi? un être tributaire d'une fragile pompe foulante et aspirante qui est notre cœur et qui peut s'arrêter à tout moment. Et que sont les choses autour de nous? Notre monde vivant n'est séparé du feu dévorant des entrailles de la terre que par une croûte mince et dérisoire de quelques kilomètres: nous vivons, ou nous nous agitons plutôt, sur un volcan planétaire qui, sans préavis, se rappelle souvent à nous par ses secousses, ses convulsions et ses quintes de tous incandescentes...

3°) L'aventure, exaltante et terrifiante à la fois des progrès scientifique et technologique de l'homme

a) Le feu nucléaire, élément de la condition humaine :

i) *L'humanité en sursis* :

11. Aujourd'hui l'humanité est comme en sursis. L'arme nucléaire fait désormais partie de la *condition humaine*. Elle doit entrer dans tous les calculs, dans tous les scénarios, dans tous les chémas. La peur n'est pas ici une seconde nature de l'homme, mais bien la première. H entreprend ce que j'appellerai « un long voyage nocturne » pour reprendre le titre d'une sourate du Coran.

ii) *La « thanatocratie »* :

12. Encore une autre terreur de l'homme contemporain, qui le fait d'ailleurs renouer avec celle de ses ancêtres : le vent mortel d'une guerre cosmique, totale et sophistiquée, qui désintégrerait notre planète, souffle sur l'humanité. Voilà que des engins en orbite dans la banlieue de la terre dirigent leurs gueules d'enfer nucléaire sur notre globe, pendant que des satellites militaires, de reconnaissance d'observation, de surveillance ou de communication, envahissent le ciel. Le système *mortifère se met en place*. Le Gouvernement universel de la mort, la « thanatocratie », comme l'appelle Michel Serres, installe ses batteries à toutes les périphéries de la planète.

13. Nous vivons au 20^e siècle *la terreur de l'homme de la préhistoire* qui craignait la chute sur sa tête d'un ciel d'orage chargé de foudre et d'éclairs qui le terrorisaient.

Aujourd'hui nous sommes acteurs et victimes de la même terreur, avec cette triple différence majeure que l'homme est à présent arme de connaissance, qu'il s'expose lui-même, de son propre fait, à l'autodestruction, et qu'enfin les inquiétudes sans fondement de l'homme de la préhistoire sont sans comparaison avec celles plus réelles de l'homme d'aujourd'hui.

Celui-ci, pourtant doué de raison, n'a jamais été aussi *déraisonnable* qu'en ces temps annonciateurs d'Apocalypse. Son destin se brouille. Sa conscience s'obscurcit. Sa vision se trouble. Ses coordonnées éthiques tombent, comme feuilles mortes, de l'arbre de vie.

iii) *Les rayons de la mort* :

14. La Charte des Nations Unies, et l'Acte constitutif de l'UNESCO, entre autres documents internationaux fondamentaux, nous imposent de « *préserver les générations futures* ». Mais nous fabriquons les « rayons de la mort », les lasers, ou faisceaux de particules à haute énergie dirigée, autrement plus destructeurs que l'énergie atomique.

iv) *L'overkill*:

15. De tous temps, les relations entre Etats ont été influencées par leurs forces militaires. Mais le *rapport des forces nucléaires à l'action diplomatique* n'est pas mesurable selon les critères objectifs habituels. Aucun des deux Grands n'est sensible à la théorie populaire selon laquelle la supériorité ou l'infériorité deviendraient dépourvues de toute signification au delà d'une certaine capacité de destruction. On continue cependant d'entasser les engins de mort au delà de tout « besoin ».

v) *La contagion de la folie*
ou le chantage nucléaire permanent

16. La médecine nous enseigne que la folie n'est pas une maladie contagieuse. Mais la politique internationale obéit à des canons différents. La *prolifération du feu nucléaire* est un fait. La peur et la folie sont prêtes à s'enlacer pour exécuter la danse macabre finale. Au surplus notre monde est d'autant plus terrifiant aujourd'hui, que l'on sait que seront produits alors en grande quantité des missiles peu coûteux et d'une précision extrême, indépendante de la distance, multipliant les risques de prolifération de toutes sortes d'armements, classiques ou non. L'homme est sous l'effet d'un chantage nucléaire permanent.

b) La « Double Régence » du monde

17. Et que dire de la « double régence sur le monde » que nous vivons ? L'angoisse et la précarité de l'existence de l'homme sont aggravées par le condominium ou l'arbitrage de deux Grands. Cette « double régence » est d'autant plus effrayante qu'elle est gérontocratique et imprévisible.

c) La fascination cosmique et ses cauchemars

18. L'homme a toujours été fasciné par le « ciel », objet de terreur et de superstition, d'adoration et d'admiration. Il y a localisé le plus beau de ses rêves, le « paradis » et parfois même le plus affreux de ses cauchemars, l'« enfer ». Transporté par les ailes de l'imagination, il a toujours cherché à dépasser sa « condition terrestre » dans la conquête de l'espace. Exhauissant enfin son rêve éternel, il a forgé à présent l'outillage sophistiqué nécessaire à la domestication de l'Espace, entamée dans l'enthousiasme. C'est une ère nouvelle. Elle est marquée par une date, le 29 juillet 1969, et une image, celle offerte depuis la lune, de notre Globe terrestre, solitaire mais doué de vie grâce à l'équilibre si nécessaire et si délicat entre l'homme et la nature, et entre les hommes eux-mêmes.

19. Pour la première fois dans l'histoire de l'espèce humaine, nous avons pu ainsi regarder notre Terre nous-mêmes en prenant du recul par rapport à elle. Pour la première fois, la Terre avait inventé son propre miroir et se trouvait en face d'elle-même. Pour la première fois, l'homme se trouvait en face de lui-même, dans l'infini du temps et de l'espace. C'est une révolution ! Non pas seulement celle qui consiste à aller sur la lune (alors que, soit dit en passant, on ne peut aller de Berlin-Ouest à Berlin-Est !). Mais plutôt celle qui consiste à voir notre propre planète.

L'homme a pu regarder le Globe, avec ses jours et ses nuits, ses hivers arctiques et ses déserts de la soif, ses profondeurs marines hantées de submersibles, monstres de l'Apocalypse nucléaire, sa guerre secrète du fond des Abysses et ses compétitions suicidaires du « haut » de l'Espace extra-atmosphérique, pendant que les masques funéraires de la préhistoire contemplant, eux, l'éternité, faisant confiance à l'homme... pour combien de temps encore ?

20. Il s'interroge dans son angoisse décuplée, ne sachant plus s'il est un grand démiurge, nouveau maître orgueilleux des mondes, ou un dérisoire clapotis, épisode futile dans le silence cosmique de l'Univers... A l'ère terrifiante de la guerre des étoiles, à l'ère de la conquête de l'Espace et de la bombe à neutrons, entre l'infiniment grand et l'infiniment petit, notre échelle humaine est brouillée, tarabudée par le doute et rongée par la violence.

i) Le mal cosmique de l'homme

21. Si familier à notre cosmogonie traditionnelle, l'Espace se transmute aujourd'hui en un espace neuf qui dessine les nouveaux horizons grandioses mais incertains de l'homme. Certes l'élargissement de notre connaissance et de notre compréhension de l'Univers ne représente pas seulement un progrès, mais sans doute l'accomplissement du destin de l'homme. Mais dans cette prodigieuse aventure dans le Cosmos, l'homme est, comme aurait pu dire Arthur Koestler, « un voyageur sans bagage » : je veux faire observer par là que son éthique traditionnelle s'effrite pendant que sa morale nouvelle balbutie. Il vit une civilisation en transition qui inscrit son bouleversement dans l'espace, il est entré dans le temps des parenthèses et vit entre deux époques, sans garde-fous. Les sciences, les religions, les agnosticismes, les croyances et les philosophies de tous bords, nous livraient naguère une image d'un « cosmos », produit d'un travail parfait d'ordonnement, expression achevée de l'« ordre ». Or voilà que cette vision traditionnelle de l'harmonie universelle, sur laquelle reposait peu ou prou une certaine morale de l'homme sur terre, est rompue depuis quelques années, sans que le produit éthique de substitution ait été au préalable conçu et proposé à l'homme. L'astrophysique nous apprend en effet que l'univers est violent et en état permanent d'auto-agression ; elle dynamite ainsi l'architecture immémoriale de notre univers classique en nous présentant le Cosmos en combustion, en fusion, en expansion, en explosion, bref en catastrophes !

22. Cette science a tort d'avoir raison. Car elle donne à notre désordre terrestre une dimension - et une justification ! - galactique et quasi-fataliste. Notre cosmogonie se désagrège sous les coups de la révolution technologique, sans nous offrir encore une éthique salutaire de substitution. Les mythes sont évanouis, les idoles renversées, le temple saccagé...

23. Mais celui que la conquête de l'Espace a mis en état de découvrir aujourd'hui toute l'étendue de sa puissance, avec un frisson de gloire et d'angoisse à la fois, s'appelle l'homme, c'est-à-dire un être condamné à transposer inévitablement dans l'Espace les contradictions qui le travaillent sur Terre : rivalités militaires suicidaires, écarts technologiques, différences de niveaux de développement entre les peuples.

L'homme affronte ainsi l'aventure spatiale avec un sentiment puissant et contradictoire, fait de la conscience aiguë qu'il est l'envoyé d'un monde à la fois déchiré par ses querelles et uni par l'unicité de l'espèce humaine. Car cette odysée prodigieuse de l'Espace le somme de penser son avenir en tant qu'espèce. Pour la première fois.

Il n'est pas surprenant que dans ces conditions, sa démarche dans l'Espace soit marquée par cette double appartenance à un monde déchiré et cependant solidaire. Sa morale et sa déontologie, aussi bien sur Terre que dans l'Espace, en porteront désormais l'imprégnation, avec la puissance et la vulnérabilité de cette double condition humaine.

24. Guillaume I^{er} déclarait un jour un peu trop théâtralement : « L'avenir de l'Allemagne est sur l'eau ». En cette période-là de rivalités impériales aiguës en Europe, le souverain germanique voulait évoquer toute la puissance que la marine pouvait conférer au premier Reich. Je paraphraserai aujourd'hui cette formule célèbre en disant que « l'avenir de l'homme - s'il en a un - est dans l'Espace ».

Ce n'est ni sottise, ni coquetterie par attrait du neuf, que de considérer l'aventure cosmique de l'homme - qui d'ailleurs a été conditionnée par des motifs militaires et donc inspirée par la recherche de la domination du monde terrestre - comme un facteur décisif des relations internationales. Il faut donc rester attentif au nouveau - Mal cosmique de l'homme ». Il détermine le sort de la Terre et de ses hôtes ingrats.

ii) Une civilisation en transition

25. Nous visions, ai-je dit, la transition entre deux ères. Transition responsable, écrasante, dangereuse. Ce sont les quinze ou vingt prochaines années qui nous séparent de la fin de ce monde de transition qui seront les plus angoissantes. Ce qui complètera, et compte déjà, ce sont moins nos moyens, qui sont fabuleux, mais bien nos fins, que nous n'avons pas encore su définir. Maîtres du Cosmos, saurons-nous devenir maîtres de nous-mêmes ? L'homme saura-t-il bâtir une éthique à la mesure des défis planétaires et des enjeux cosmiques mais aussi à l'aune de ses défis intérieurs ?

26. Aucune déontologie véritable de l'Espace et de la Terre ne pourrait éviter une telle interrogation. Elle s'impose d'autant plus que les impératifs stratégiques et militaires ne sont nullement étrangers à la conquête spatiale. Si l'histoire des fusées remonte aux temps anciens et si l'homme s'est toujours passionné pour les voyages dans l'Espace, il n'en reste pas moins vrai que la science et la technique de l'ultra-terrestre doivent leurs succès retentissants et leur impressionnant développement à la préparation des guerres, depuis les V2 jusqu'aux missiles ballistiques intercontinentaux. Les rêves de puissance de l'homme libèrent fatalement des pulsions conflictuelles. Il y aurait lieu d'explicitier peut-être plus avant la relation quasi-inévitable entre la conquête de l'Espace, la volonté de puissance et les situations conflictuelles.

27. N'allons pas plus loin pour l'instant. Observons simplement qu'à l'orée de cette fascinante aventure spatiale, liée aux fantastiques progrès de la science et de la technologie dans tous les domaines, nos habitudes, nos goûts, notre comportement nos loisirs,

notre culture, ont changé, ce qui donne une autre dimension aux relations entre le Prince, et l'homme qu'il gouverne: entre les Princes eux-mêmes: entre les hommes par delà les frontières.

Il y a quelques décennies, le rêve était en effet au coin de la rue. Notre enfance connaissait des jeux innocents: nous jouions aux gendarmes et aux voleurs, aux cow-boys et aux Indiens. Puis, après nous, nos petits frères avaient les mêmes jeux certes, mais prolongés cette fois par la prothèse de la culpabilité: ils voulaient tous être les Indiens, devenus les martyrs de notre modernité.

Mais après eux, nos enfants ont rompu avec la tradition. Leurs aventures sont extra-terrestres et cela est bien normal; nous avons conquis pour eux l'espace terrestre. Notre planète n'offre plus de mystères. Les grands espaces n'existent plus en dehors de l'Espace. Les pionniers d'autant sont devenus des astronautes; la guerre des étoiles a remplacé les soldats de plomb.

28. Sur cette croûte terrestre, entre l'enfer « en bas » et le paradis « en haut »: sur cette croûte terrestre qui est l'enfer des hommes à transformer en paradis des hommes, nous avons conquis l'espace-temps. Le coin de la rue, comme le bout du monde, ne sont plus très loin; ils sont à présent dans la chambre de l'enfant, enregistrés dans des mémoires électroniques: ils sont dans notre living-room, retransmis sur notre écran de télévision.

29. Dans quelques années, la conquête de l'Espace ne sera plus un événement extraordinaire. Elle ne sera que le prolongement logique du rêve de cette enfance effrayante. Mais les adultes que nous sommes, conscients des intérêts politiques et économiques, mémoires douloureuses des conquêtes coloniales, témoins horrifiés des génocides qui peuvent devenir des cosmocides, ces adultes ont besoin d'être rassurés, ont besoin de preuves pour croire au rêve d'un avenir généreux, différent d'un passé construit sur des exactions...

4*) De la société de consommation à la société de pénurie : La peur d'une planète polluée aux ressources limitées et mal réparties

30. Le monde est passé de la surabondance à la pénurie, pour certaines matières du moins. Observons simplement pour l'heure le changement fondamental qui s'est produit dans l'économie mondiale surtout au plan alimentaire.

Après la seconde guerre mondiale, nous avons constaté une surcapacité de production chronique (notamment agricole), des stocks pléthoriques, des niveaux de prix très bas et cela a duré un quart de siècle. C'est l'inverse qui s'est peu à peu produit depuis 1970. Pour la première fois nous observons une pénurie des quatre ressources de base de l'agriculture :

- la terre
- l'eau
- l'énergie
- les engrais,

31. Il faut y ajouter les tensions écologiques, avec ce cortège de la

- dégradation des grands systèmes de production,
- de la pollution océanique,
- de la désertification,
- du déboisement accéléré.
- des modifications climatiques involontaires.
- de l'appauvrissement du patrimoine génétique animal et végétal de la Terre,
- de la disparition de nombreuses espèces vivantes ou du danger de leur extinction,
- etc...

32. Et la famine, cette ombre menaçante, si familière à l'Histoire de l'Humanité, est plus présente que jamais, plus triomphante que toujours. Je pense au ramassage matinal des corps inertes, éteints d'inanition, à Calcutta. Je songe à ce tragique dessèchement de la vie animale et végétale au Sahel. Je songe à ce que me disait Dom Helder Camara, archevêque de Recife, à propos de ce qu'il appelait fort justement la bombe M - M comme misère - qui risque de faire

exploser le monde. D'un coin hélas pas unique de notre planète voici les « choses vues » d'un écrivain : « Dans le polygone de la soit, comme l'appelait Josue de Castro, de ce Nordeste brésilien, deux fois grand comme la France, frappe d'une immémoriale malédiction, les arbres, tordus par la déshydratation, tendent vers le ciel leurs branches noueuses comme des moignons pathétiques, entourés des squelettes de vaches mortes, nettoyés par des oiseaux de proie. Cette région livrée aux cactus et aux épineux est en passe de rejoindre le Sahel. L'Etat le plus touché porte déjà le nom prédestiné de « Ceara ». (qui rappelle Sahara)... A la périphérie des villes, ce sont des grappes humaines qui disputent aux vautours les déchets nobles dans les décharges publiques... On prie des nuits entières dans les églises des villages, on multiplie les processions pour appeler la pluie et pour que Dieu revienne sur cette terre abandonnée ».

5*) La pauvreté absolue, honte et peur de l'homme

33. D'ici l'an 2000 (dans 15 ans!) nous devons faire vivre, employer et nourrir 2 milliards d'êtres de plus sur notre planète. Cela donne proprement le vertige. C'est l'équivalent de 2000 villes nouvelles d'un million d'habitants.

Mais notre raison chavire pour de bon quand nous retournons le raisonnement pour constater qu'au rythme critique où va notre monde, ce sont ces deux milliards d'hommes qui mourront inexorablement d'ici 15 ans!. Notre entendement, notre conscience, sont à ce point anesthésiés que nous ne réagissons plus devant l'inconcevable d'aujourd'hui, qui n'est que l'horrificante réalité de demain.

34. De fait, les taches de la pauvreté absolue marquent progressivement de leur ombre terrorisante la carte du monde. La faim qui tarade des centaines de millions d'hommes, constitue chaque année l'épithaphe laconique de 50 millions de tombes anonymes. Assurément un holocauste mondial. Il y a 10 mois, le 8 décembre 1983. M. James Grant. Directeur général de l'UNICEF donnait ici même, à Bruxelles, la primeur de son rapport annuel, indiquant que pour 1983. 15 millions. 15 millions! d'enfants, d'enfants!, sont morts dans le monde. Pendant ce temps-là 700 milliards de dollars sont affectés annuellement aux dépenses d'armement à l'échelle mondiale. Un rapport américain - - Global 2000 - - perspective de fin de siècle - nous enseigne que le prix des céréales nécessaires à la disparition de la malnutrition et de la faim, équivaldrait à celui de cinq sous-marins atomiques seulement...

35. Signalons d'ailleurs au passage, ce qui n'est pas indifférent quant au comportement politique des peuples et des Etats, les facteurs accrus de dépendance et de vulnérabilité du monde vis-à-vis de l'Amérique du Nord où se trouve la « corbeille à pain » de la planète. En une génération les Etats-Unis ont acquis la position unique de fournisseur potentiel du reste du monde pour les quatre denrées alimentaires de base pour l'homme et l'animal : le blé, le riz, le soja et le fourrage.

36. Mais qui donc est primitif? Notre société contemporaine égoïste, boulimique, confinant sans honte la plus grande partie d'elle-même à la mort lente, ou les sociétés de jadis, comme celles des Aztèques, qui pratiquaient le « potlach », dans une économie bâtie sur le don ?

6*) Solidarité universelle ou compétition planétaire?

37. Nous parlons ici, en ce colloque, de solidarité universelle. Elle existe. Elle s'organise. Elle se fortifie. Elle devient efficace. Mais elle reste encore loin d'avoir fait reculer de manière significative la rivalité et la compétition planétaire des hommes, pour leur survie. Le monde n'est pas encore harmonie. Il demeure conflictuel, en raison de l'inégale répartition des richesses dans le Globe. Voilà l'invariant majeur et séculaire des rapports entre les hommes et entre les nations.

38 Une constante de l'Histoire, composante fondamentale de celle-ci, se trouve dans le fait que l'homme a toujours cherché à piller les ressources de l'homme: qu'il a toujours tenté de s'assurer, par la violence ou par tout autre moyen, les conditions de son existence

aux dépens d'un autre homme. Cela a modelé aussi bien les relations internationales que les rapports socio-économiques à l'intérieur de l'Etat.

L'inégale répartition des matières premières, et des ressources en général, a provoqué des pulsions conflictuelles permanentes. D'ailleurs, le « *conflit* ». c'est-à-dire l'*opposition d'intérêts*, fait partie de l'essence même de l'économie qui oppose toujours des agents dont les objectifs sont de gagner, de réussir, de tirer profit les uns sur les autres...

39. Cette inégale répartition des ressources du Globe est elle aussi *facteur de peur* depuis que le monde est monde. Elle crée une *interdépendance objective*. Mais elle crée surtout une *rivalité d'intérêts*, une situation *conflictuelle* permanente qui explique une grande part de l'histoire de l'homme.

7) les quatre aventures de l'homme

40. Une fascination, faite d'admiration et d'angoisse devant les prouesses et les audaces de l'homme de cette fin de XXe siècle, souligne avec fulgurance sa présente trajectoire.

Mais son itinéraire reste incertain pour les quatre aventures qu'il entreprend.

- *L'aventure électronique* fait de lui un *puissant sorcier* des temps modernes.

- *L'aventure biologique*, avec en particulier les *manipulations génétiques*, et le pouvoir prométhéen sur la *vie et la mort*, lui fait entrevoir des sentiers qu'il ne peut emprunter sans remettre gravement en cause les fondements de sa morale traditionnelle. Pour refaire l'homme, il doit refaire son éthique.

- *L'aventure énergétique* l'entraîne vers des changements prodigieux des sources d'énergie primaire. Il est aujourd'hui capable scientifiquement de créer mille petits soleils dans la banlieue de la Terre.

- *L'aventure abyssale et cosmique* lui permet de « ramasser son ciel et sa terre » et d'aller chercher ses ressources loin, plus loin que n'ont imaginé tous les Jules Verne de l'histoire.

8*) Le spectre de la surpopulation du Globe

41. Voilà une autre frayeur, une autre insécurité, qui rend plus dramatique encore le problème des ressources. La récente Conférence des Nations Unies sur la population tenue à Mexico a apporté une petite lueur d'espoir encore vacillante par rapport aux conclusions sombres qu'on pouvait tirer de la Conférence de Bucarest de 1975.

Mais la préoccupation, pour ne pas dire la peur, là aussi, demeure. Toutes les statistiques, plus hallucinantes les unes que les autres, sont présentes dans les esprits. Je n'en citerai qu'un, de chiffre, que j'emprunterai à McNamara, sans partager ni ses prémisses, ni ses conclusions.

Il paraît que si la tendance ne se renverse pas de manière significative, la population du monde sera dans 600 ans de un *habitant* par mètre carré. Nous « vivrons » - si l'on peut dire ! - dans un univers dantesque, en comparaison duquel le Purgatoire de l'illustre poète florentin apparaîtrait comme un vrai paradis.

42. Le problème démographique est plus qu'un angoissant cauchemar. Mais rien n'est entrepris, ou presque, pour lui apporter une réponse valable : la seule étant le développement économique, social et culturel des peuples directement affectés par l'explosion démographique.

La cause fondamentale et première du débridement démographique vertigineux réside bien en effet dans le sous-développement et l'exploitation. *Le Tiers-monde est prolifique parce que sous-développé et non pas sous-développé parce que prolifique*. En d'autres termes la démographie galopante est la conséquence et non la cause du sous-développement.

9) L'inclination historique pour le fait totalitaire

43. Voilà donc, certaines rapidement esquissées, quelques-unes des angoisses de l'homme. On pourrait en citer d'autres. Toutes concourent à la conclusion que nous vivons un siècle fantastique

de lumière, mais aussi hallucinant par ses abîmes et le vertige qu'il donne. Nous avons peur de l'effritement de nos certitudes, vacillantes plus que jamais. Notre siècle fait roder la peur comme un épouvantail devant nous.

Voilà pourquoi sans doute, dans la cité des hommes, le citoyen cherche l'homme fort et providentiel, qui ferait reculer les spectres et dissiper les angoisses.

L'histoire semble ainsi avoir une inclination hallucinante pour le fait totalitaire. A travers toute l'aventure humaine, on n'aura jamais cessé de diviser l'homme au pouvoir et d'entretenir un réflexe individuel et collectif qui porte le monarque à commander et le sujet à obéir. Eschyle dans sa pièce « *Les Suppliants* » s'adresse ainsi au Roi des Argiens :

« *C'est toi la Cité, c'est toi le Peuple: monarque sans contrôle. Les seuls suffrages sont ici tes signes de tête. Tu décides tout* ».

Je passe ainsi au problème du Prince, maître de la Cité.

II. Le nouveau style de l'Etat ou la puissance renouvelée et la vulnérabilité accrue du Leviathan

44. L'histoire de notre humanité est faite de meurtres, de sang, de pillages, de viols, de scandales, de guerres, de trahisons. Un étrange destin de l'homme veut que son crime paie et qu'il soit le moteur de son histoire. « *Oui vole un boeuf est un criminel; qui vole une nation est un Prince* », dit un *proverbe chinois*. Il est peu glorieux pour l'homme de constater que les guerres ont fait avancer l'humanité plus que la paix. Rappelez-vous la formule de Orson Welles dans « *Le Troisième Homme* » : « *L'Italie avec ses Borgia a connu la Renaissance, Léonard de Vinci, Michel-Ange... La Suisse, avec ses cinq cents ans de paix, a connu le chocolat et la montre qui fait coucou !* »

Sur 3400 ans d'histoire humaine connue, 250 seulement furent des années de paix. La guerre est, hélas, la relation la plus habituelle entre les hommes. Aujourd'hui, notre planète ne vit que deux jours de paix totale par an ! Pendant 363 jours il y a un conflit quel que part dans le monde.

45. Dans l'univers sanglant du Moyen-Age européen, l'homme construisait des cathédrales toujours plus hautes, dans un élan vers Dieu. A côté de cette élévation vers la foi, l'Etat a construit son mythe avec des pierres lourdes qui s'appelaient l'inquisition et la torture.

L'Etat n'a jamais cessé de désirer se substituer à Dieu. Dans une nouvelle, Dino Buzzati raconte le rêve d'Eiffel qui veut rejoindre Dieu grâce à sa tour de plus en plus haute. M en sera empêché par le Prince de la Cité.

46. L'Etat ? On l'a souvent vu comme un monstre : le « *Moloch* » ou le « *Kronos* » qui dévore ses propres enfants ou même qui se dévore lui-même; un « *Leviathan* » pour Hobbes; un « *rhinocéros* » pour le Pape Grégoire Le Grand; un « *chien* » pour Taine. « *Prenons garde, écrivait ce dernier, aux accroissements de l'Etat, et ne souffrons pas qu'il soit autre chose qu'un chien de garde... Nourissons-le largement contre les loups: mais que jamais il ne touche à ses commensaux pacifiques!*... »

Mais examinons ensemble le nouveau style de l'Etat contemporain. On y découvrira la puissance renouvelée et la vulnérabilité du Leviathan.

47. Auparavant, n'oublions pas cependant que le Gouvernement des hommes, dans un équilibre parfait du pouvoir dans la Cité, a toujours été un rêve, c'est-à-dire, à l'échelle humaine, quelque chose d'impossible à réaliser. Il nous arrive souvent de n'être que de besogneux inventeurs de systèmes politiques déjà mille fois imaginés et maintes fois vécus.

Depuis que le monde est monde, le gouvernement parfait aura été le thème majeur et permanent de la réflexion et de l'action de l'homme. A la recherche delà « *Cité céleste des philosophes* », rapportée au niveau terrestre, l'homme s'est toujours égaré dans l'impossible conciliation entre la liberté et l'égalité, entre l'eau et

le feu pourrait-on dire, conciliation à propos de laquelle un discours d'Aristote ou de Platon, de Jean Bodin ou de Hobbes, de Jean-Jacques Rousseau ou de Marx, de Proudhon ou de Lénine, nous laisse toujours sur notre faim, comme aussi toutes les expériences vécues du pouvoir, de celle de l'Athénien Cléon à celle du Perse Xerxès, de celle de l'Égyptien Ramsès à celle du Calife de Bagdad Haroun El Rachid... Le pouvoir de l'argent, ou de la classe sociale, ou de la race, ou de la nation, n'auront été que des jalons sanglants dans une longue route qui n'aura jamais conduit l'homme vers le Gouvernement parfait.

48. Tout semble avoir été dit, tout semble avoir été tenté. Et pourtant le mouvement associatif offre à votre réflexion ce thème toujours lancinant et insoluble. Dans la recherche du meilleur Gouvernement, les hommes ont épuisé leur imagination sans éprouver le sujet. Entreprise vaine et dérisoire alors ? Tout de même pas. Car aujourd'hui quelque chose a fondamentalement changé sous le ciel de toujours. C'est d'abord la naissance et la maturité du mouvement associatif. C'est ensuite la reconnaissance de la solidarité universelle, l'un et l'autre de ces facteurs ayant investi le champ des relations internationales.

49. Mais le « Prince » est toujours là, inévitable et fondamentale équation de l'homme dans la Cité. L'Etat, même lorsque l'un des buts de telle idéologie est son dépérissement, affirme plus que jamais sa présence.

Laissez-moi la légèreté de confondre ici l'Etat et le régime politique de cet Etat. J'aperçois alors qu'une double évolution en sens contraire s'est produite au niveau de l'Etat, celui-ci paraissant s'être renforcé considérablement dans le même temps où certains signes convergents trahissent son affaiblissement. Ce double mouvement, tout en contrariété dialectique, fait aujourd'hui de l'Etat d'une part un puissant Leviathan interventionniste et omniprésent et d'autre part une forteresse de décor faussement inexpugnable, prise victorieusement d'assaut par des intérêts divers de groupes, d'associations ou de coteries.

1*) Puissance renouvelée du Leviathan
Et d'abord l'omnipotence et l'omniprésence de l'Etat dans le paysage contemporain.

A. Multiplication quantitative

a) Prolifération de la forme étatique

50. J'ai à peine besoin d'insister sur un premier élément relatif à l'épanouissement quantitatif de l'Etat.

La *décolonisation*, phénomène majeur de notre temps, a entraîné la multiplication des Etats avec des conséquences de tous ordres qu'on n'a pas fini d'analyser.

Mais un autre aspect de l'explosion étatique au plan quantitatif me retiendra un instant. Même dans les sociétés décolonisées, dont les structures économico-culturelles sont différentes, l'organisation de la Cité a été coulée dans le moule occidental de l'Etat, apportant ainsi à sa survivance et à sa multiplication un appoint considérable.

Cela n'est pas allé sans aliénations. Grâce à cet apport des sociétés décolonisées, l'Etat n'a jamais connu de développement quantitatif aussi marqué et aussi significatif que maintenant.

b) Le dépérissement de l'Etat moins que jamais à l'ordre du jour

51. Observons un autre phénomène qui va dans le même sens. Une idéologie vieille de plus de cent ans nous promet le dépérissement de l'Etat: mais c'est dans les pays où cette idéologie a conquis son droit de cité que l'on voit l'Etat épouser des structures et des formes qui font redouter sa pérennité.

c) Prolifération étatique grâce à la mise en œuvre du droit des peuples à l'autodétermination, de la seconde génération

52. Un troisième facteur de développement quantitatif de l'Etat me vient tout naturellement à l'esprit. Ce que j'appelle le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la seconde génération, c'est-à-dire le droit à l'auto-détermination appliqué non pas à la dissolu-

tion des empires coloniaux ultra-marins, mais à la dislocation des Etats multinationaux enfermant plusieurs minorités, nous promet, pour le proche avenir peut-être, d'autres éclousions ou explosions du phénomène étatique, ponctuées par la revendication du droit à une identité nationale culturelle.

Mais les Etats aujourd'hui ne se fortifient pas uniquement du fait de leur nombre. Ils expriment *leur puissance, leur pouvoir et leur autorité* à travers un accroissement sans précédent de leurs compétences.

B. Accroissement des compétences de l'Etat

53. L'interventionnisme fleurit en tous domaines même dans les Etats les plus libéraux.

a) L'Etat socialiste-dirigiste

La poussée du socialisme, (et c'est ma première remarque en ce qui concerne ce second aspect du renforcement de l'Etat), et la nécessité de satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme, ont imposé des formes étatiques plus présentes et plus pressantes. Pour libérer l'homme de la faim et de la peur, de la misère et de l'exploitation, une planification plus exigeante s'est substituée au libéralisme traditionnel du « laissez-faire » et « laissez-aller ». S'il est vrai que, selon Saint-Just, « l'homme n'a qu'un seul ennemi, le Gouvernement », alors nous vivons un beau paradoxe. Une meilleure affirmation de l'homme a dû se traduire par un pouvoir accru de l'Etat, son ennemi.

b) La revendication d'une souveraineté effective par les Etats décolonisés

54. Ce second aspect concerne, lui, les tentatives de renforcement de l'Etat nouvellement indépendant.

Dans la première phase de leur existence, les pays sous-développés issus de la décolonisation, s'étaient contentés de la souveraineté politique, un peu formelle et beaucoup fictive, dont les manifestations extérieures étaient le drapeau, l'hymne national et le siège aux Nations Unies, alors que le vrai pouvoir résidait ailleurs, confisqué par les sociétés multinationales. par le jeu de leur puissance économique dans le pays, par la gestion quasi-directe de l'économie de celui-ci et par leurs pressions directes ou occultes sur ses gouvernants.

C'est qu'en effet le concept classique de souveraineté de l'Etat, tel qu'il a été transcrit en 1945 dans la Charte des Nations Unies, se définissait par ses seuls éléments politiques, à l'exclusion de ses aspects économiques, de sorte que la Charte ne pouvait condamner que les atteintes à la souveraineté politique d'un Etat et qu'aucune sanction n'était attachée à la transgression des obligations économiques.

55. Cela a abouti, en toute « légalité » formelle, à des situations extraordinaires d'« Etats *bananiers* », fragiles et dépendants, régents par des francs-maçonneries économiques étrangères, sans que l'on pût invoquer une quelconque violation de leur souveraineté au regard de la lettre de la Charte. Ce simulacre de souveraineté faisait de l'indépendance de ces pays un phénomène de superficialité sous lequel survivaient les anciennes formes de dépendance et prospéraient des empires économiques étrangers.

56. Pour y remédier progressivement, un principe de droit international a été alors bâti, selon lequel chaque Etat a droit à sa souveraineté permanente et entière sur ses richesses et ressources naturelles. Ainsi le concept d'indépendance nationale a reçu la dimension économique qui lui faisait défaut. Ainsi aussi, le droit au développement est devenu, pour l'Etat, un impératif de souveraineté. Car les Etats ne peuvent être également souverains, s'ils ne sont pas développés de manière égale. Car aussi toute inégalité de développement entraîne des effets de domination et de dépendance qui compromettent la souveraineté de l'Etat.

c) Le renforcement de l'Etat par la gestion informatique

57. Il n'y a plus d'individu, il n'y a plus d'individualisme sacré.

C'est la société multinationale ou l'entreprise transnationale. « société secrète » transfrontières dont les moyens sont quasi-illimités, l'action opaque et le pouvoir faustien. Ces corporations associatives multinationales sont comme des Ordres secrets à la fois réguliers dans leur organisation et séculiers dans leur action. Ce sont les » Templiers » des temps modernes, avec une efficacité, une rigueur dans l'organisation, la gestion et le fonctionnement, qui font rêver l'Etat englué plus que jamais dans l'impuissance et la vulnérabilité. Bref c'est le « gouvernement mondial invisible ».

L'emprise de l'Etat, même le plus libéral, fait de l'individu un être de pure transparence sociale, par les mass-media et les techniques informatisées de gestion. Nul homme n'échappe au contrôle de l'Etat.

L'Etat est en passe de contrôler la plus infime partie du corps social. Un tel contrôle ne s'exerce plus par la surveillance, la punition ou le supplice, mais par une science nouvelle ou renouvelée, la discipline. Grâce à la discipline du groupe, l'Etat devient la prophète microscopique inoculée chaque jour dans le corps de l'individu, telle l'hostie du Christ.

d) *L'élargissement des compétences de l'Etat par la Conférence sur le droit de la mer*

38. La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est achevée par la Convention de Montego Bay (Jamaïque) du 10 décembre 1982 aura été l'une des négociations multilatérales les plus marquantes des relations internationales et aura entraîné une redistribution des cartes à l'échelle planétaire.

Si Copernic a eu le pouvoir méphistophélien de réaliser dans tous les sens du mot une « révolution » en immobilisant le Soleil en quelque sorte et en faisant tourner la Terre, devant ses contemporains incrédules ou indignés, les plénipotentiaires de la Conférence du droit de la mer, auront à leur tour régenté la nature et domestiqué la géographie : désormais des pays sans littoral, totalement enclavés, en auront un, ou tout comme, puisqu'ils auront une part des ressources de la mer.

Mais ce que la Conférence a fait le plus, c'est - mais n'est-ce pas une façon de forcer la géographie ? - d'exalter les inégalités les plus imméritées qui soient, celles qui découlent du fait de la nature, par les extraordinaires avantages que cette Conférence a offerte aux Etats côtiers. Avec la création de la zone économique exclusive, large de 200 milles, des Etats ont multiplié par cinq, six et sept fois l'étendue du territoire sur lequel désormais s'exercera leur juridiction.

La compétence géographique de l'Etat s'est accrue ainsi considérablement.

2') *Vulnérabilité accrue du Moloch*

59. Mais qu'on ne se trompe pas, en effet, sur la portée des faits de renforcement de l'Etat. Celui-ci, au moment où il paraît connaître des performances quantitatives et qualitatives sans précédent, est l'objet d'un profond et sans doute irréversible mouvement de déstabilisation.

Cela, il le doit au phénomène associatif.

60. Mais avant de voir comment, laissez-moi me hasarder à une première et brève remarque générale. Le mouvement associatif me paraît un *phénomène ambigu*. En effet l'homme a créé l'Etat, mais il ne cesse de le combattre. Et pour mener cette double action contraire, l'homme ne dispose que d'une seule recette : s'associer. C'est donc là un phénomène dialectique qui reflète sûrement l'image de l'homme, celui-ci ne pouvant concevoir son accomplissement sans la *double référence, d'abord à lui-même, en tant qu'individualité irréductible et distincte, et ensuite à tous les autres*, en sa qualité de partie intégrante de cet ensemble formé par eux. Lorsqu'il aliène son individualité en créant l'Etat, l'homme agit dans le groupe. Mais en même temps, et pour défendre son identité aliénée de son propre fait, il a une fois de plus recours au groupe, car il ne peut agir seul.

61. Mais laissons cela.

Aujourd'hui l'Etat subit les coups de bottoir de deux forces, de puissance variable et inégale, qui ont l'une et l'autre leur source dans un - fait - associatif : il s'agit d'une part des entreprises multinationales et d'autre part des organisations et associations non gouvernementales.

A. *Le défi de la multinationale à l'Etat*

62. La société transnationale est somme toute une forme d'association, par la mise en commun de moyens technologiques, financiers, industriels, commerciaux et autres. Ce phénomène associatif transfrontières a fait naître les monstres de notre temps.

73. Le Prince, pantin désarticulé, n'a que l'apparence du pouvoir, lequel réside ailleurs, au sein des états-majors internationaux de ces sociétés qui régissent la planète. C'est là la révolution la plus fantastique dans l'exercice du pouvoir interne et international à la fois.

Aujourd'hui 300 à 400 de ces sociétés secrètes contrôlent 80% de toute l'industrie du monde capitaliste.

74. Le vrai pouvoir du monde s'est réfugié dans ces firmes multinationales; elles sont devenues un nouveau et puissant vecteur de l'effet de domination sur l'environnement mondial non seulement économique et social, mais aussi politique et culturel. Quelques mots seulement sur ce dernier aspect, si fondamental pour le devenir de l'homme. La firme transnationale modèle l'homme au plan culturel, ce qui donne toute la mesure de son pouvoir et des risques qu'elle peut faire courir au genre humain. En effet la restructuration du capitalisme mondial s'accompagne d'un formidable effort en vue d'*homogénéiser les mentalités*, les goûts et les habitudes. Les barrières d'ordre culturel ou linguistique constituent autant d'obstacles à l'extension des marchés à une échelle rentable. La multinationale cherche tout naturellement à supprimer ces obstacles.

L'acculturation n'est pas seulement une conséquence de l'activité des multinationales dans les pays tiers, elle tend à devenir une condition préalable au bon déroulement de leurs opérations.

65. Ainsi les véritables acteurs de la scène mondiale et nationale ne sont pas ceux que l'on pense. Dans le théâtre d'ombres qu'est l'espace abandonné aux réunions intergouvernementales, les diplomates et les juristes discutent sans fin du nouvel ordre mondial : produits de base, commerce, transfert de technologie, industrialisation, pendant que dans le monde réel, un ordre économique international différent a pris corps. Le fait est que l'espace international n'est plus exclusivement celui des Etats. Il y a de nouveaux acteurs : les entreprises internationales, le système bancaire occidental, les médias (dont la couverture des événements est devenue une partie de la diplomatie).

66. L'espace international est aussi celui où le pouvoir populaire peut s'exercer. De nouveaux acteurs sont apparus aussi : les syndicats, les mouvements politiques, les organisations religieuses. Ces internationales politiques ou religieuses, mais aussi celles de la finance, de la banque, du commerce et des affaires en général, sont des facteurs considérables et parfois déterminants de la politique mondiale, par la densité de leurs réseaux, la vigueur de leur action, l'étendue de leur pouvoir.

B. Le défi des organisations non gouvernementales à l'Etat

67. C'est le second aspect que j'ai retenu pour analyser la vulnérabilité accrue du Moloch. Mais on ne peut l'examiner sans traiter du même coup de la troisième partie de mon intervention, consacrée à l'action de l'individu associé face à l'Etat.

III. Le mouvement associatif ou la force des faibles, en action face à l'Etat, dans le milieu interne et international

1') La science de l'association, « science-mère », selon Alexis de Tocqueville

68. Il paraît que les organisations « non gouvernementales » sont perçues dans certains pays comme des organisations « anti-gouvernementales ». Du moins la traduction de leur sigle dans certai-

nés langues les trahit ainsi, en offrant à l'opinion publique une image peu fidèle de leurs objectifs et de leur action. Il y a cependant à mes yeux une nécessaire part de vérité dans cette perception populaire dans la mesure où tout phénomène associatif fait de l'individu associé tout à la fois un auxiliaire de l'Etat et un témoin, un interpellé, un censeur, un contrôleur de celui-ci.

69. L'œuvre célèbre d'Alexis de Tocqueville, « De la démocratie en Amérique », comporte un chapitre intitulé : « De l'usage que les Américains font de l'association dans la vie civile », où il écrit que : « Dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science-mère; le progrès de toutes les autres dépend des progrès de celle-là. Parmi les lois qui régissent les sociétés humaines il y en a une qui semble plus précise et plus claire que toutes les autres. Pour que les hommes restent civilisés ou le deviennent, il faut que parmi eux l'art de s'associer se développe et se perfectionne dans le même rapport que l'égalité des conditions s'accroît ».

70. On a beaucoup écrit sur le fait associatif. Dans le monde arabe et en Afrique il comporte des racines plus profondes encore sans doute qu'ailleurs. L'individu n'est en effet rien sans le groupe social, comme en témoigne ce dialogue au cours d'une cérémonie d'initiation d'un jeune Mandingue.

- « Qui es-tu ?

- Je suis terre et eau, plus quelque chose que je dois transmettre, quelque chose qui lie à ceux d'hier, à ceux d'aujourd'hui et à ceux de demain...

- Qui es-tu ?

- Je ne suis rien sans toi, je ne suis rien sans eux. En arrivant j'étais dans leurs mains, ils étaient là pour m'accueillir. En m'en allant je serai dans leurs mains, ils seront là pour me reconduire ».

71. Saint-Augustin remarquait qu'une bande criminelle est, comme l'Etat, un ensemble d'hommes gouvernés par un Chef, maintenus ensemble par un accord mutuel et obéissant dans la répartition du butin à certaines règles. Saint-Augustin rappelait la réponse du pirate à Alexandre Le Grand qui lui demandait de quel droit il infestait les mers : « Le même droit que vous avez à infester le monde ! Mais parce que je le fais dans un petit navire le suis appelé un brigand et parce que vous le faites avec une grande flotte vous êtes appelé un empereur ».

Ce n'est qu'en respectant la justice que l'Etat peut et doit être justifié. En l'absence de justice, l'association politique ne vaut guère plus qu'une association de malfaiteurs.

2) Massification du pouvoir et dépossession du Prince

72. Notre époque est celle de la translation du pouvoir, du Prince vers les masses populaires. D'une manière générale, nous assistons un peu partout depuis la seconde guerre mondiale à un phénomène de « dépossession du Prince ».

On observe un phénomène de massification du pouvoir à l'époque contemporaine, réel ou seulement apparent, selon les pays et les moments. Mais c'est là un facteur nouveau, ou disons renouvelé, et certainement durable.

Le Prince a plus que jamais en face de lui la « turba ». Celle-ci s'exprime sur divers registres qui vont de sa substitution complète au Prince au simple contrôle de celui-ci.

73. Notons au passage cette tentative de participation directe et exclusive des masses populaires au Pouvoir, qui s'est fait jour en Libye, du moins dans sa construction théorique car en fait le Prince y régit sans partage... La nouvelle forme d'Etat libyen n'est ni l'Etat libéral, ni l'Etat communiste promis à l'extinction dit-on, mais

une - Jamahiriya -, néologisme arabe construit sur la racine du mot « masse » (*Jam'hou*) et qui signifie à peu près « l'Etat des masses ». Il n'y a ni présidence de la République, ni ministres, ni ambassadeurs, mais des conseils populaires à tous les niveaux. C'est le rêve du « régime des masses », où le peuple exerce le pouvoir par l'intermédiaire d'une pyramide d'assemblées populaires couronnées par un Congrès général. La réalité, comme chacun sait, est un peu plus rugueuse. Fermons cette parenthèse,

74. Le phénomène associatif est ambigu, disais-je. Pour ne m'en tenir qu'à deux de ses facettes, je le vois, par rapport à l'Etat, comme phénomène de concurrence ou de substitution, ou comme phénomène de contrôle ou de moralisation.

3) Emergence des peuples

75. Mais c'est au niveau du rôle de l'Etat, en tant que pivot des relations internationales que les métamorphoses et les avatars les plus significatifs se sont produits. L'Etat était l'acteur exclusif dans l'ordre international. Tout émanait de lui et tout revenait à lui. Des mécanismes institutionnels et normatifs faisaient de lui le responsable non moins exclusif de la vie publique interne qu'aucune interférence extérieure ne devait en principe troubler.

a) L'individu et le peuple, destinataires de la norme juridique internationale

76. Aujourd'hui l'Etat, sujet exclusif du droit international et acteur unique de l'ordre interne, est sévèrement contesté dans ce double rôle. Le « peuple » (on retrouve là aussi ce phénomène de transfert du pouvoir) fait irruption sur la scène internationale. Il devient progressivement sujet du droit international. Une « déclaration universelle des droits des peuples » a été adoptée à Alger le 4 juillet 1976 sous l'égide de la Fondation Lelio Basso (*).

77. Le destinataire final de la norme de droit international n'est pas l'Etat, qui n'est qu'un écran, qu'on a vite appris à percer, mais le peuple et l'individu. Le Prince, jadis doué de l'autorité suprême et de la potestas absolue, devient aujourd'hui peu à peu la courroie de transmission sans gloire, ni panache, de normes internationales élaborées au-dessus de lui pour des destinataires au-dessous de lui. Qu'il tourne son regard vers le haut ou vers le bas, il est pris d'un vertige déstabilisateur.

b) Quête et conquête de la liberté de l'homme, valeur toujours cotée en hausse

78. Le phénomène associatif, dans l'ordre interne et international, a joué un rôle important dans cette spectaculaire et profonde évolution sur la vie des hommes de la planète. Ainsi l'Etat se décentralise. On a découvert peu à peu - et l'on est surpris qu'il ait fallu si longtemps que l'Etat, longtemps sujet exclusif et sacro-saint du droit international, n'est en fin de compte et heureusement qu'une communauté... d'hommes et que la société internationale n'est qu'une communauté... de peuples. Découverte qui relève de l'évidence, et pourtant longtemps étouffée par l'omniprésence discrétionnaire et l'omnipotence exclusive de l'Etat. Mais découverte qui restitue au droit international sa finalité essentielle qui est le service de l'homme. L'Etat n'est pas seul à concourir à cette fin : la communauté internationale y œuvre aussi car l'homme est par excellence le patrimoine commun de l'humanité.

79. Mais laissons ce versant et rappelons que le phénomène associatif exprime sa solidarité chaque jour plus efficacement dans divers domaines :

- celui de la politique nationale : respect des libertés et des droits de l'homme lutte contre le colonialisme et l'apartheid, droits des minorités, respect de la pluralité culturelle. (Il y aurait tant à dire sur ce point).

(* Voir à ce sujet le texte de F. RIGALUX p. 86 de ce même numéro

- celui de la politique internationale : lutte pour le désarmement, la paix et le développement. (Il y aurait aussi tant à dire sur ces sujets).

80. D'une manière générale, le mouvement associatif a réussi chaque fois que la liberté est en cause.

La nouveauté de notre monde, c'est que les hommes ont maintenant le droit - et le devoir - de savoir ce qui arrive à d'autres hommes. La liberté est une valeur toujours en hausse dans la cotation mondiale. Elle est chère, à la mesure des atteintes qui lui sont portées. Elle ne vieillit pas. Elle ne s'affadit jamais. Chaque victoire, si mince soit-elle contre le totalitarisme, rend soudain un charme neuf à la vieille et éternelle liberté.



LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

Plaidoyer pour un développement des ONG africaines

par M. Adama DIENG*

Dans les sociétés traditionnelles africaines, l'individu n'est jamais isolé, il est lié soit à son groupement parental, soit à sa classe d'âge, soit à la société. La conception africaine de la parenté est bien significative à cet égard lorsqu'elle exprime non seulement des rapports de consanguinité mais également des relations de voisinage, de résidence, de communauté sacrificielle, etc. Les droits de l'individu dans ces sociétés traditionnelles sont donc garantis et protégés par un système sociétal.

Le système politique traditionnel est fort diversifié dans l'Afrique précoloniale, et outre son caractère complexe, il présente des variables suivant les types de sociétés. Cependant, il convient d'observer certaines constantes dans l'organisation et la distribution du pouvoir étatique. Par exemple, dans le domaine politique, la protection des droits individuels était assurée au niveau d'une pluralité d'espaces de liberté élargie au sein du corps social. Les droits de la femme sont également protégés au sein de la famille et dans la société. En évoquant le système de protection des droits de l'homme dans les sociétés traditionnelles, le Professeur Iba Der Thiam se sert du proverbe wolof «*Nit nit ay Garabam* » (1). L'homme est le remède de l'homme. Le mot Nit dans la pensée wolof ne concerne pas seulement l'individu mais l'homme dans sa totalité et mieux le substantif Nit peut bien traduire tout le système sociétal.

Ces sociétés traditionnelles des atteintes qui bouleversent un certain nombre de leurs valeurs. Cette mutation profonde dans les structures sociales de l'Afrique traditionnelle a réussi à remanier la contenance sociale devant les exigences d'un modernisme. Dans la définition des

responsabilités, l'individu s'est progressivement substitué à la société et l'Etat assume désormais les fonctions de la famille traditionnelle. Ces bouleversements ne sont pas restés sans conséquences sur les modes de protection des droits de l'homme. Et l'Etat s'avère comme le seul garant des droits et libertés des individus au sein des sociétés africaines contemporaines.

Une des premières tares de ces nouveaux Etats, c'est le micro-nationalisme africain, lequel a provoqué l'éclosion de régimes autoritaires, peu favorables à la coopération inter-africaine parce que donnant la priorité aux problèmes de sécurité interne. Ce micro-nationalisme découle lui-même de la politique coloniale de balkanisation. Toutefois, on assistera à des tentatives de groupements régionaux à partir de thèses développées déjà en 1957 par le Président Nkrumah alors qu'il venait d'être nommé premier ministre du Ghana. Pour reprendre l'expression du professeur Boutros Ghali, le principe de l'unité de toute l'Afrique est devenu un article de foi. La Conférence d'Addis Abeba sera le sommet de ce mouvement unificateur : le 28 mai 1963, la réunion des Chefs d'Etat et de gouvernement aboutit à la signature de la Charte d'Addis Abeba. L'Organisation de l'Unité africaine (OUA) est née.

Les objectifs de l'OUA sont énoncés dans le préambule de la Charte d'Addis Abeba et dans son article 2. Au paragraphe 1 du préambule, les Chefs d'Etat et de gouvernement africains et malgache se déclarent «*convaincus que les peuples ont le droit inaliénable de déterminer leur propre destin* ». Renforcement de la coopération, réalisation d'une fraternité et d'une solidarité intégrées dans une unité plus vaste, sauvegarde de la paix, telle est l'essence de ces objectifs. Il sied de citer in extenso le paragraphe 8 du Préambule :

«*Persuadés que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux principes desquelles nous réaffirmons notre adhésion, offrent une base solide pour la coopération pacifique et fructueuse entre nos Etats* ».

Cette référence à la Déclaration universelle est reprise à l'article 2, alinéa 5 : «*Les objectifs de l'Organisation sont les suivants: ... e) Favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme* ».

«*Eliminer sous toutes ses formes le colonialisme de l'Afrique* » est un des objectifs qu'il faudra considérer comme primordial. En effet, lors de l'adoption du pacte constitutif de l'OUA, une résolution adoptée à l'unanimité crée un Comité de coordination qui sera chargé d'harmoniser l'assistance fournie aux mouvements africains de libération. Mais quelle est la véritable place des droits de l'homme dans la Charte d'Addis Abeba ?

La formulation du paragraphe 8 du Préambule de la Charte n'autorise nullement à affirmer une volonté quelconque de la part des Chefs d'Etat et de gouvernement, de créer une règle de droit positif. Il y a consécration des droits de l'homme, mais une consécration non efficiente. Cette consécration résulte également des objectifs et principes définis dans la Charte, précisément aux articles 2 et 3. Concernant les principes visés à l'article 3, seul le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes y est énoncé, alors que l'accent est mis sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, la condamnation, sans réserve de l'assassinat politique ainsi que des activités subversives exercées par des Etats voisins ou tous autres Etats. Ainsi, en matière de droits de l'homme les seules obligations des Etats membres concernent le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

(*) Conseiller juridique auprès de la Commission internationale de juristes à Genève.

Ceci explique que la pratique de l'OUA se soit fondée sur une « *conception dualiste et hiérarchisée* » qui relègue au rang de parents pauvres les autres droits de l'homme, qui ne sont pas soumis à l'obligation internationale, pour les Etats membres, de les promouvoir ou de les protéger.

Il est important de faire observer qu'en janvier 1961, à Lagos (Nigeria) s'est tenu un congrès africain sur la primauté du droit, sous les auspices de la Commission internationale de juristes. Ce congrès a adopté un texte qui est rentré dans l'histoire des droits de l'homme sous le vocable de « LOI DE LAGOS ». Le paragraphe 4 de la Loi de Lagos stipule :

« *Qu'afin de donner plein effet à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les gouvernements africains devraient étudier la possibilité d'adopter une Convention africaine des droits de l'homme prévoyant notamment la création d'un tribunal approprié et de voies de recours ouvertes à toutes les personnes relevant de la juridiction des Etats signataires* ».

Pourtant, un peu plus de deux ans plus tard, la Charte d'Addis Abeba ne prévoit aucun système de promotion et de protection des droits de l'homme. Les seules commissions spécialisées à être créées sont : la Commission économique et sociale, la Commission et de la culture, la Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition, la Commission de la défense, la Commission scientifique, technique et de la recherche. En vertu de l'article 20 de la Charte, la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement réunie au Caire en 1965, crée la Commission des juristes. Cette commission n'aura pas tenu une seule réunion, sa dissolution ayant été prononcée par le troisième sommet de l'OUA, réuni à Addis Abeba, en novembre 1966. Il faudra attendre vingt ans après la « LOI DE LAGOS » pour que soit adoptée la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le bilan de la pratique de l'OUA en matière est plutôt maigre, et c'est un constat presque unanime, quère surprenant dans la mesure où les droits de l'homme sont considérés comme relevant des affaires intérieures des Etats, à l'exception du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme nous l'avons indiqué plus haut.

Sous la « bannière » des droits de l'homme, l'OUA est allée en croisade contre l'Apartheid en Afrique du Sud et en Rhodesie, mais aussi contre le colonialisme portugais. La libération totale du continent a été une des préoccupations majeures de l'Organisation à sa naissance. Il fallait soutenir les luttes de libération nationale en Angola, au Mozambique, en Guinée Bissau, en Rhodesie, en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest Africain. Ce soutien se manifestera à travers des actions diplomatiques et juridiques

(résolutions, déclarations), politiques (Manifeste de Lusaka. Déclaration de Dar-es-Salam), etc. Dans le cadre de la lutte spécifique que l'Organisation mène contre l'Apartheid et la discrimination raciale. L'OUA adopte, au Caire en 1964, une résolution concernant la discrimination raciale aux Etats-Unis d'Amérique. Dans cette résolution, les chefs d'Etat et de gouvernement se déclarent « *profondément préoccupés... des manifestations de fanatisme racial et d'oppression raciale dirigées contre les citoyens noirs des Etats-Unis d'Amérique... prient notamment les autorités gouvernementales des Etats-Unis d'Amérique d'intensifier leur effort pour assurer la suppression totale de toutes les formes de discrimination fondée sur la race, sur la couleur ou sur l'origine ethnique...* »

L'action de l'OUA consistera à venir en aide aux victimes de l'Apartheid. En effet, la première conférence d'Addis Abeba devait déjà demander aux Etats africains « *d'octroyer aux réfugiés d'Afrique du Sud des bourses et autres moyens de poursuivre des études, ainsi que des emplois dans les administrations des Etats africains...* » Elle lancera des appels pour la libération de personnes emprisonnées ou internées pour s'être opposées à l'Apartheid. La lutte de l'OUA contre l'Apartheid se développera aussi bien au plan diplomatique qu'économique. Rupture des relations diplomatiques et consulaires avec le gouvernement de l'Afrique du Sud. création d'un Bureau des sanctions contre l'Afrique du Sud chargé d'organiser la lutte économique. Force est de constater qu'en dépit des efforts de l'Organisation, l'Apartheid tend même à la sophistication. Ce maigre bilan découle en grande partie de la complicité que certaines grandes puissances entretiennent avec le gouvernement de l'Afrique du Sud. Mais il apparaît clairement, après l'accession à l'indépendance des anciennes colonies portugaises, après le succès enregistré en Rhodesie, que la pratique de l'OUA au regard du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été somme toute efficace. Elle a utilisé les droits de l'homme comme moyen d'interpellation contre le colonialisme et l'Apartheid et s'est installé dans un mutisme complet s'agissant des violations des droits de l'homme par les gouvernements africains.

Dans nombre d'Etats africains, c'est le règne du parti unique; c'est l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant; c'est le déni des droits civils et politiques. Parmi des coups d'Etat, par là des dictatures qui s'instaurent au mépris de la dignité humaine. L'Organisation n'évoque aucune question de violation de droits de l'homme par un de ses membres. Entre ces derniers, c'est le rideau de silence et les complexités diplomatiques qui entourent les violations. Un silence qu'ils justifient au nom du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Cependant une brèche sera ouverte dans l'observation de ce principe dès avant la tenue du sommet de l'OUA convoqué à Kampala (Ouganda) sous le règne de Aminé Dada. Cette brèche est surtout l'œuvre de la Tanzanie, encore que les présidents du Botswana et de la Zambie aient, eux aussi, annoncé qu'ils ne prendraient pas part au sommet de Kampala du fait de leur opposition à la politique de Aminé. La réunion du Commonwealth qui a évoqué la situation en Ouganda n'est sûrement pas étrangère à cette démarche. D'entendre un gouvernement africain relever et/ou condamner une atteinte aux droits fondamentaux de l'homme par un autre gouvernement africain n'est pas coutumier dans les relations entre les Etats membres de l'OUA. Aussi, me paraît-il intéressant de fixer cet événement qui remonte à 1975. A l'époque, et précisément le 24 juillet, M. John Malecela, ministre tanzanien des affaires étrangères devait déclarer : « *participer au sommet de Kampala signifierait se voiler les yeux devant des milliers de crimes commis en Ouganda* ». Le 26 juillet fut diffusée une déclaration officielle du gouvernement tanzanien expliquant la décision de boycotter le sommet en ces termes :

« *La Tanzanie ne peut pas accepter la responsabilité de participer au ridicule de la condamnation du colonialisme, de l'apartheid et du fascisme dans la capitale d'un criminel, d'un oppresseur, d'un fasciste noir, et d'un admirateur avoué du fascisme. En se réunissant à Kampala, les Chefs d'Etat de l'OUA donnent de la respectabilité à l'une des administrations les plus meurtrières en Afrique* ».

Cette déclaration sera suivie, deux jours plus tard, de la réaffirmation par le président Nyéreré de son soutien total à l'OUA, tout en rappelant que l'unité est l'aspiration la plus logique de l'Afrique après « *des siècles d'exploitation et d'esclavage* ». Cette déclaration semble avoir incité les Chefs d'Etat à retirer un projet de résolution soumis par le Zaïre contre la Tanzanie sans discussions. Le 28 juillet, au lendemain de l'ouverture du sommet, le général Gowon du Nigeria apprenait qu'il était renversé par un coup d'Etat militaire. Etait-ce une ironie du sort ? Parmi les 19 chefs d'Etat présents, 12 étaient des dirigeants militaires qui avaient accédé au pouvoir par un coup d'Etat, 2 étaient d'anciens « *guérilleros* » et seulement 5 étaient des civils.

Dans le cas de l'Ouganda, l'excellent rapport « *Human Rights in Uganda - prepare par la Commission internationale de juristes a servi de détonateur* » tant à la réunion du Commonwealth qu'à la Commission des droits de l'homme. Le silence complice des gouvernements venait d'être rompu par une ONG.

La pratique de l'OUA en matière de droits de l'homme dévoile une absence de volonté de la plupart des gouvernements

africains d'agir conjointement et séparément pour » assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion ». Et pourtant, ne se sont-ils pas engagés à le faire au moment de la signature de la Charte des Nations Unies ? En se retranchant derrière le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, les gouvernements africains méconnaissent le principe fondamental de la responsabilité collective des Etats en matière de protection des droits de l'homme.

La brèche ouverte à Kampala va s'élargir. D'autres dictatures vont être soumises au même traitement, à quelques variantes près. L'Afrique peut s'enorgueillir de la chute de Nguema (Guinée équatoriale), de Aminé Dada et de Bedel Bokassa (Centrafrique). Pour ce qui est de la chute de ce dernier, la tâche a été accomplie par la Conférence franco-africaine qui a constitué une Commission d'enquête sur les massacres de Bangui. Là également, c'est un rapport d'une ONG, Amnesty International, qui a servi de détonateur. Les violations des droits de l'homme continuent, mais le climat semble propice pour instituer un mécanisme de protection.

Le Colloque de Dakar sur le développement et les droits de l'homme organisé en septembre 1978 par la Commission internationale de juristes et l'Association sénégalaise d'études et de recherches juridiques constitue un tournant historique. Un Comité de suivi constitué à la fin de ce Colloque a rencontré plusieurs chefs d'Etat africains pour leur soumettre les conclusions et recommandations du Colloque, en vue de l'adoption de bases juridiques et des instruments techniques d'une promotion et d'une protection institutionnelles des droits de l'homme en Afrique. Moins d'une année après ce périple du Comité de suivi du Colloque de Dakar, c'est-à-dire au sommet de Monrovia (du 17 au 20 juillet 1979), le Sénégal introduit une proposition allant dans ce sens qui est acceptée sans difficultés. Il est tout simplement demandé par certains Etats d'ajouter les droits des peuples, et la Conférence adopte la décision no 115/XVI (1979) qui demande au secrétaire général de l'OUA « la convocation d'une réunion d'experts pour l'élaboration d'un avant-projet de charte africaine des droits de l'homme et des peuples prévoyant notamment l'institution d'organes de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples ».

Cette réunion d'experts est convoquée à Dakar du 28 novembre au 7 décembre 1979. Un avant-projet est élaboré qui sera soumis à la réunion ministérielle de Banjul (Gambie) prévu en juin 1980. Il ne sera adopté sous forme de projet qu'à l'occasion d'une seconde réunion ministérielle, toujours à Banjul, en janvier 1981. Ce projet est adopté au cours de la Conférence

des chefs d'Etat et de gouvernement, réunie à Nairobi (Kenya) en juin 1981. Vingt ans après la « LOI DE LAGOS », l'Afrique se dote enfin d'un instrument de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples. Cette charte « entrera en vigueur trois mois après la réception par le Secrétaire Général des instruments de ratification ou d'adhésion de la majorité absolue des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine » (art. 63, al. 3). A la date du 30 juin 1984, dix-neuf Etats l'ont signée, parmi eux douze l'ont ratifiée.

A l'occasion de la célébration de la Journée du réfugié africain, le 20 juin 1983, M. Peter Onu, secrétaire général par intérim de l'Organisation de l'unité africaine a déclaré en substance : « Le problème des réfugiés dans les pays africains ne serait pas sans issue si les Etats membres de l'OUA ratifiaient, garantissaient et appliquaient la Charte africaine des droits de l'homme ». Cette position courageuse de l'OUA nous autorise à être confiant en l'avenir des droits de l'homme et des peuples sur le continent africain, même si l'entrée en vigueur de la Charte ne signifie pas la fin des atteintes aux droits et libertés fondamentales. Que dire de cette Charte ?

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. (2)

Dans l'introduction, nous avons rappelé le proverbe « *Nit nit ay garabam* », précisant que le mot « *nit* » englobe non seulement l'individu, mais l'homme dans sa totalité.

Ben Achouh cite dans « *l'état nouveau et la philosophie politique* » le mot de M. Hauion qui souligne que dans la conception sociale occidentale « *la société est pour l'individu et non l'individu pour la société* ». Or donc, dans la conception sociale africaine, l'individu est subordonné au groupe, mais comme l'a précisé L.S. Senghor « *d'une subordination non aliénante de l'individu à la communauté* ».

S'il est établi que toutes les conventions sont des reflets des valeurs de civilisation des régions où elles ont été adoptées, la Charte africaine n'échappe pas à ce constat. D'ailleurs, cela est clairement indiqué dans le Préambule, en son paragraphe 5 : « *Tenant compte des vertus de leurs traditions historiques et des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser leurs réflexions sur la conception des droits de l'homme et des peuples...* ». Cette idée de valeur de civilisation africaine s'incruste dans la Charte sous plusieurs formes : morale - famille - tradition africaine positive - tradition africaine acceptée par la société.

L'espace et le temps n'ont qu'une importance relative dans la conception afri-

caine du droit. Alors qu'en Occident, quand le temps passe, les crimes s'effacent en Afrique, le temps n'a pas de prise. En Afrique, vous avez un droit ou vous ne l'avez pas. Il existe une relation droit-devoir, les deux se trouvant mêlés au service de la communauté et de l'individu intégré. Il faut également noter l'importance des droits collectifs dans la Charte africaine.

Pourquoi la Charte n'a-t-elle pas institué une Cour africaine des droits de l'homme ? Une des réponses est liée au besoin de conciliation de l'homme africain. En Afrique, l'on préfère la conciliation au procès. Aller au tribunal, c'est se disputer, ce n'est pas discuter. Par exemple, la notion de recours objectif est difficilement acceptable quand vous attaquez un acte, l'auteur de l'acte s'estime personnellement visé. S'agissant de droit international, il y a un cas typique. Ce cas est illustré par la Convention de l'OUA sur les aspects propres aux réfugiés qui ne prévoit pas de recours à une juridiction, alors que la Convention de 1951 sur les réfugiés prévoit en cas de conflit le recours à la Cour internationale de justice. La Convention de l'OUA prévoit plutôt la conciliation, la médiation.

Les droits civils et politiques dont l'émergence est liée aux révolutions américaine et française, les droits économiques, sociaux et culturels dont l'émergence est liée aux révolutions mexicaine et russe, les droits de solidarité (droit au développement, droit à la paix, droit à un environnement sain, etc) qui se fondent sur la mise en commun des efforts sur le plan régional et universel des besoins collectifs et individuels, tous ces droits qui découlent de l'évolution de la théorie générale des droits de l'homme sont contenus dans la Charte africaine. Bien sûr que celle-ci a tenu compte de l'influence des facteurs socio-politiques, ce qui n'est pas objectivement un élément de progrès, mais il faut s'adapter à la réalité. N'est-ce pas le doyen Ripper qui faisait observer que « *si le droit ignore la réalité, la réalité se venge en oubliant le droit* ».

Au regard de l'épineux problème de l'entrée en vigueur, la technique juridique employée par les rédacteurs est celle qui prévoit l'entrée en vigueur provisoire après l'adoption. Malheureusement, cette idée n'a pas été admise par les plénipotentiaires à la réunion de Banjul II. Au demeurant, il est peut-être préférable qu'il en soit ainsi, car on peut s'assurer qu'une fois les 26 instruments de ratification déposés auprès du secrétaire général de l'OUA, les Etats fourniront les rapports qui leur seront demandés. A cet effet, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples devra jouer un rôle décisif.

Les parties I et II appellent de brefs commentaires. En ce qui concerne les droits.

Il y a les droits fondamentaux visés aux articles 2 à 7 et auxquels on ne peut apporter de dérogation. Suivent ensuite les droits « ordinaires », les droits économiques, les droits de solidarité, les droits des peuples. S'agissant des devoirs, ils apparaissent comme la condition de l'application correcte des droits. Ils s'analysent non seulement en devoirs de l'individu, mais aussi en devoirs de l'Etat - devoirs vis-à-vis des autres individus, des parents, de la famille, de la communauté, de l'Etat et de la nation.

Quant aux mesures de sauvegarde, l'accent est mis sur l'organe technique indépendant qu'est la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples prévue à l'article 30 de la Charte. Elle est composée de 11 membres « élus au scrutin secret par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, sur une liste de personnes présentées, à cet effet, par les Etats parties... » Elle a pour mission la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples. Il est intéressant de noter que dans sa mission de promotion, elle devra notamment - *formuler et élaborer, en vue de servir de base à l'adoption de textes législatifs par les gouvernements africains, des principes et règles qui permettent de résoudre les problèmes juridiques relatifs à la jouissance des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales* ».

Les articles 46 à 59 traitent de la procédure de la Commission dont la compétence s'étend au territoire national de tous les Etats parties à la Charte. La Commission peut être saisie de communications émanant des Etats parties. Il y a également les « autres communications » qui émanent des individus et des ONG, etc. et pour lesquelles la « *commission est saisie sur la demande de la majorité absolue de ses membres* ».

De la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Juge Kéba Mbaye n'a pas manqué de dire qu'« elle est l'interprétation que les représentants des populations africaines ont cru pouvoir donner en 1981 des aspirations de dignité, de liberté, d'égalité de ces populations ».

Après ce survol de la pratique de l'OUA en matière de droits de l'homme, il convient de présentement de s'appesantir sur le concept de « droit au développement ». En effet, une des originalités de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples tient à l'affirmation sinon à la reconnaissance juridique du droit au développement comme droit de l'homme et des peuples. Mais à quoi servirait la seule proclamation d'un droit si dans le même temps des efforts sérieux n'étaient entrepris pour installer concrètement les conditions de son exercice ? Et à cet égard, le rôle des organisations non gouvernementales tant nationales qu'internationales est des plus

précieux. Avant d'aborder ce que nous pourrions désigner sous l'expression « *contribution du concept de « droit au développement » à l'élaboration des stratégies en Afrique* », il nous paraît utile de tracer brièvement l'évolution du concept de « droit au développement ».

C'est en 1972, à l'occasion d'une leçon inaugurale à l'Institut René Cassin de Strasbourg que le Juge Kéba Mbaye a lancé le concept de « droit au développement » ; à ne pas confondre avec le « droit du développement » qui est une technique juridique et un ensemble de méthodes de législation propres à sous-tendre le développement économique et social dans les pays attardés. La témérité du juge sénégalais va porter des fruits dès la 33e session de la Commission des droits de l'homme au cours de laquelle est adoptée la Résolution 4 (XXXIII) qui recommande en son paragraphe 4 « *au Conseil économique et social d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies, en coopération avec des institutions spécialisées, compétentes, à faire procéder à une étude sur les dimensions internationales du droit au développement comme droit de l'homme...* »

Cinq ans après l'adoption de cette Résolution, la Commission des droits de l'homme crée un Groupe de travail de 15 experts gouvernementaux avec pour mandat d'étudier la portée et le contenu du droit au développement, et les moyens les plus adéquats pour assurer dans tous les pays la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels consacrés dans les divers instruments internationaux, en accordant une attention particulière aux obstacles rencontrés par les pays en développement dans leurs efforts tendant à assurer la jouissance des droits de l'homme.

Une première remarque s'impose : développement ne veut pas dire besoins fondamentaux de l'homme. « *Le développement* », selon la définition qui en est donnée par Malcolm Adiseshiah. « *est une forme d'humanisme. C'est un fait moral et spirituel plus que matériel et pratique. C'est une expression de l'intégralité de l'homme répondant à ses besoins matériels (nourriture, vêtements, logements), en même temps qu'à ses exigences morales (paix, compassion et charité). C'est l'expression de l'homme dans sa grandeur et dans sa faiblesse, le poussant toujours plus avant et plus loin, sans jamais pourtant assurer définitivement le rachat de ses erreurs et de sa folie* ». Cette définition rompt avec la rigueur qui se prétend scientifique, pour reprendre le constat du Juge Kéba Mbaye, mais elle se réfère à l'homme. Or donc, l'homme est au début et à la fin du développement.

Un constat également qui ne saurait être passé sous silence, ce sont les controverses sur le droit au développement. Est-ce

un droit individuel, ou doit-il être considéré comme un droit strictement collectif ? Le combat pour la reconnaissance du droit au développement est-il l'affaire d'une catégorie de peuples ou d'Etats ? Ne serait-ce pas le combat des pays du tiers-monde contre les pays riches ? Une telle approche aurait entraîné le débat sur le terrain de la conscience, voire de la morale. Mais, fort heureusement le combat a été bien situé : il a une portée universelle et il est mené au nom de l'Homme.

Au stade actuel des travaux du groupe d'experts gouvernementaux, le droit au développement apparaît comme étant la prérogative qui doit être reconnue à chaque peuple et à chaque individu de pouvoir satisfaire ses besoins selon l'égalité des chances dans toute la mesure que permet la jouissance des biens et des services produits par la communauté. Cette esquisse de définition fait ressortir les notions de « pouvoir recommandatoire », de « besoins » et de « participation » et se rapproche de l'affirmation contenue dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les dimensions internationales du droit au développement quant à la nécessité de fonder le concept de développement sur les principes suivants :

- l'épanouissement de la personne humaine en harmonie avec la communauté doit être considéré comme le principal objectif du développement;
- la personne humaine doit être considérée comme le sujet, et non l'objet du processus de développement;
- la personne humaine doit être en mesure de participer pleinement au façonnage de sa propre réalité.

Par ailleurs, il est affirmé dans la stratégie pour la troisième décennie du développement ainsi que dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats que;

- le processus du développement doit promouvoir la dignité humaine;
- son objectif est l'amélioration constante du bien être de la population entière sur la base de sa pleine participation au processus du développement et d'une distribution équitable des acquis;
- chaque Etat a le droit et la responsabilité de choisir ses voies et moyens de développement, de mobiliser et utiliser entièrement ses ressources, de mettre en œuvre progressivement des réformes économiques et sociales et d'assurer la pleine participation de son peuple dans le processus et les avantages du développement;
- tous les Etats ont le devoir, individuellement et collectivement, de coopérer en éliminant les obstacles qui entravent une telle mobilisation et un tel usage.

Au regard de cette dernière affirmation, il faut signaler que la Commission des droits de l'homme, par sa Résolution 4 (XXXV) a invité le secrétaire général « à accorder une attention particulière aux obstacles que les pays en développement rencontrent dans les efforts qu'ils déploient pour assurer l'exercice du droit au développement ». C'est dire qu'il appartient à chaque Etat, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement. Par conséquent, le droit au développement a également une dimension nationale, mais aussi régionale. C'est sur ces deux dimensions que nous mettrons l'accent, non sans avoir rappelé qu'au plan international, l'exercice du droit au développement suppose le règne de la paix.

Pendant que l'Afrique doit faire face à une grave crise alimentaire, on peut relever dans le bilan fort inquiétant dressé par l'International Peace Research Institute, de Stockholm, qu'en 1983, 750 à 800 milliards de dollars ont été consacrés à des dépenses militaires. Il est devenu un truisme de dire que les effets de l'ordre économique international injuste sur l'économie des pays en développement et donc sur le droit au développement sont catastrophiques. Dès lors, quel espoir pour les Africains depuis l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme qui proclame en son article 22 que :

« 1. tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité. »

2. Les Etats ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement ». Cette affirmation d'un droit au développement ne saurait être incompatible avec l'objectif de tous les gouvernements africains, qui est en principe le développement. Il est évident que ces gouvernements rencontrent d'innombrables difficultés et de sérieux obstacles dans leurs tentatives pour venir à bout du sous-développement. Ces obstacles qui font échouer ces tentatives que l'on pourrait appeler « *Stratégies de développement* » sont à la fois exogènes et endogènes. Dans une telle situation, quelle pourrait être la contribution du concept de « droit au développement » à l'élaboration des stratégies ?

A l'occasion du Colloque de Dakar sur « le développement et les droits de l'homme », le Juge Kèba Mbaye avait lancé un cri d'alarme : « *Développement, combien de crimes ont été commis ou sont en train de se commettre en ton nom ?* ». En effet, dans nombre d'Etats africains des stratégies de développement se sont fondées sur la répression et sur le déni des droits économiques, sociaux et culturels et/ou des droits civils et politiques. De telles stratégies constituent une négation de la notion même de développement

Il importe dans l'élaboration des stratégies de ne pas perdre de vue que les droits de l'homme sont une dimension essentielle du développement. Le droit au développement doit par conséquent mettre en relief que le respect de tous les droits de l'homme, économiques, sociaux et culturels, ainsi que civils et politiques, est un élément essentiel du processus de développement, et que tous ces droits sont interdépendants et inséparables.

Ce en quoi la contribution du concept de « droit au développement » à l'élaboration des stratégies nous paraît fondamentale peut être perçue à travers le contenu de ce nouveau droit qui englobe :

- le principe d'autonomie
- l'égalité des chances
- la participation au développement
- l'accès aux ressources, aux gouvernements et institutions
- la responsabilité.

Les éléments ci-dessus indiqués peuvent contribuer à forger l'esprit et la volonté de création et de dépassement, le sentiment de responsabilité et d'autonomie, le goût de la liberté, de la justice et de la démocratie, le sens critique, surtout de facteurs qui favorisent le développement perçu comme un bien et comme un droit de l'homme.

Les conclusions adoptées au cours des réunions organisées par la Commission internationale de juristes en avril 1981, à La Haye et en octobre de la même année à Genève, conjointement avec l'International Center for Law in Development, sont assez éloquentes pour appuyer notre propos. Elles pourraient être partiellement résumées comme suit :

- Le principe d'autonomie lorsqu'il est appliqué aux individus et aux groupes implique leur droit à s'organiser eux-mêmes à titre individuel et collectif, en vue de déterminer leurs propres besoins et les finalités de leur développement ainsi qu'à les poursuivre autant que possible par leurs propres moyens et à travers leurs propres efforts.
- L'égalité des chances est tout au plus une étape dans la réalisation du développement comme droit de l'homme. Il est essentiel de redresser les inégalités outrancières des résultats (de la politique de développement) et d'assurer un progrès rapide pour la satisfaction de certains besoins fondamentaux aux niveaux individuel, collectif, national ou international.
- Tous les individus, groupes sociaux et Etats doivent avoir un accès effectif :
 - aux ressources matérielles nécessaires pour satisfaire leurs « besoins fondamentaux » de travail productif et équitable ment rémunéré, de nourriture saine, de soins de santé,

d'hygiène, d'abri, de combustible, d'eau potable et d'air;

- aux ressources matérielles nécessaires, en particulier l'éducation et l'information, pour les rendre plus aptes à utiliser ces ressources et de participer au processus de développement;
- aux gouvernements et institutions, publiques et privées qui répartissent ces ressources matérielles et immatérielles.

Ces trois types d'accès ne sont jamais séparés ni alternatifs mais intégralement interdépendants.

- La participation au développement implique :
 - que les individus et collectivités qui sont les bénéficiaires du processus de développement, grâce au droit d'association garanti, pourront s'organiser eux-mêmes en tant que producteurs, travailleurs, consommateurs, en tant que collectivités désavantagées ou citoyens, ou les deux à la fois, au plan local, national et international;
 - qu'à travers ces associations, ils pourront
 - a) participer effectivement au processus de prise de décision pour la formulation et l'application des politiques de développement aux niveaux local et national, et s'assurer aussi que leurs besoins et aspirations sont pris en compte entièrement,
 - b) de formuler et se charger de tâches économiques, sociales, politiques et culturelles de leur choix, et conséquemment avec ces politiques, d'améliorer leur qualité de vie, préserver et développer leur propre culture.
- Pour rendre effectif le droit à la liberté d'association en relation avec le développement, cela requiert :
 - que la liberté d'expression et tous les autres droits civils et politiques soient garantis;
 - qu'un encouragement actif et un soutien soient apportés aux collectivités défavorisées, en créant des conditions qui leur permettraient d'exercer ce droit de façon effective, librement et sans interférence.
- La mise en œuvre effective du développement, comme droit de l'homme requiert un processus continu de :
 - contrôle et révision des décisions de développement prises à chaque niveau, des actions prises pour le rendre effectif, et de leurs effets;
- responsabilité de ceux qui sont chargés de telles décisions à l'égard des bénéficiaires.
- La participation à tous les niveaux doit inclure la participation à l'établissement

et l'application des procédures de contrôle, révision et responsabilité.

Il apparaît à la lumière de ces conclusions que la participation est le concept-clé du droit au développement. C'est pourquoi, les stratégies à élaborer devraient s'orienter vers un développement autonome apte à conduire à la participation. Toutefois, un souci de justice et le respect des droits de l'homme plaident davantage pour la nécessité d'élaborer une stratégie de développement centrée sur les paysans pauvres. Ces derniers ont été jusqu'ici les victimes expiatoires des politiques nationales de développement. Ils ont eu à supporter plus que quiconque le poids de la vulnérabilité des économies nationales. C'est dans ce contexte qu'il faut situer le programme d'aide juridique en milieu rural initié en Afrique par la Commission internationale des juristes.

Comme l'a fort justement souligné M. Clarence Dias, « la connaissance de ses droits juridiques permet à l'homme de substituer à ses sentiments d'aliénation, de résignation et de dépendance, une nouvelle conscience de sa dignité et de ses droits - condition essentielle à l'auto-suffisance ». En partant de la donnée qu'environ 70 % de la population en Afrique vit de l'agriculture, on mesure que le droit au développement y concerne au premier chef les communautés rurales. Il se développe dans certains pays africains, par exemple au Sénégal, des expériences de « micro-développement » à partir de l'action de certaines ONG de développement. Certes, elles ne peuvent pas changer les rapports de force aux niveaux national et international; mais elles pourraient créer les conditions nécessaires pour que les producteurs ruraux pauvres puissent un jour exercer plus d'influence sur le plan national et international.

Au fur et à mesure que les populations rurales prennent conscience et prennent des initiatives, le rôle et les pouvoirs de l'administration vont se réduire. Une telle évolution n'ira pas sans contestation, parce que conscient et responsable le paysan sera moins enclin à accepter l'arbitraire. Ce jour n'est peut-être pas loin si l'Afrique est convaincue de ce que la solution pour ses problèmes réside en terre africaine, et qu'elle ose surtout assumer ses vraies responsabilités. Elle a fait un pas en affirmant dans la Charte africaine le droit au développement; nous attendons qu'elle l'utilise pleinement dans l'élaboration des stratégies. Mais cela suppose, comme nous l'avons déjà indiqué, une pleine participation des populations et conséquemment le respect de la liberté d'association. Aussi la dernière partie de notre réflexion va-t-elle porter notamment sur la liberté d'association considérée comme un des préalables les plus importants à l'existence d'un régime démocratique dans tout Etat. Il s'agit d'une liberté inséparable

de la liberté de réunion comme en témoigne le libellé de l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association ».

La plupart des Etats africains ont incorporé à leur constitution nationale le respect des droits fondamentaux de l'homme, s'engageant à garantir la liberté d'association. Le Juge T.O. Elias a fait observer que « c'est grâce à ces libertés que nous possédons nos institutions parlementaires libres, nos associations d'employeurs et d'employés, nos syndicats, nos associations privées, nos sociétés de toute sorte; (qu') il en résulte inévitablement que nous possédons le droit de nous réunir, d'organiser certaines activités, de former des cortèges, étant toujours bien entendu que les exigences primordiales de la sécurité de l'Etat et de l'ordre public, telles qu'elles sont définies dans les lois nationales, doivent être respectées ».

A la lumière de l'application pratique qui a été donnée à ces dispositions consacrant la liberté d'association, force est de constater que dans bon nombre d'Etats africains elles ne visent pas à l'universalité, mais s'appliquent seulement à des intérêts ou des groupements privilégiés de l'Etat. Ceci a été surtout vérifié dans la formation des partis politiques. C'est ainsi que nous avons assisté à l'émergence d'un régime du parti unique dans la quasi-totalité des pays d'Afrique. Même le Sénégal a vécu ce qu'il est convenu d'appeler le parti unifié. Il est évident que le fait de limiter les activités politiques à un seul parti implique une limitation non seulement de la liberté d'association, mais aussi de la liberté d'expression.

Des conclusions générales du Colloque sur « les droits de l'homme, leur protection et la primauté du droit dans un Etat à parti unique » organisé à Dar-es-Salaam, en septembre 1976, par la Commission internationale de juristes, nous avons retenu qu'« Un Etat à parti unique peut, néanmoins, être considéré comme une des formes authentiques de gouvernement démocratique à condition que l'entrée au parti soit libre à tous les citoyens qui soutiennent ses objectifs... La critique constructive devrait toujours être autorisée et encouragée... l'étendue de la liberté dans un Etat à parti unique dépendra surtout de l'engagement du parti de respecter les droits de l'homme et la légalité... Une plus grande vigilance est même requise dans un Etat à parti unique pour prévenir les atteintes aux libertés fondamentales en raison de l'absence d'une opposition organisée ».

Un rapide survol de la carte d'Afrique des droits de l'homme nous autorise à affirmer

l'actualité de ces conclusions. Notre intention n'est point de dresser une liste exhaustive des violations de droits de l'homme commises çà et là en Afrique. Des prisons marocaines aux geôles sud-africaines, en traversant le charnier ougandais - toutes les régions d'Afrique sont touchées. Dès lors, nous comprenons la réaction de certains qui veulent, vaille que vaille, inclure une clause de respect des droits de l'homme dans la future Convention CEE/ACP. Si l'intention est louable, il faut craindre que les perdants en soient les gouvernés et non les gouvernants. Il faut également craindre que les Dix exigent de leurs partenaires le respect des droits de l'homme alors qu'eux-mêmes violent les droits de l'homme. Or, il est évident qu'ils ont plus de moyens pour recenser les violations commises en Afrique que les Africains n'ont pour recenser les violations commises en Europe. Combien d'Africains sont-ils qui savent le sort réservé aux malades mentaux dans certains pays d'Europe ?

Revenons à la liberté d'association, notre préoccupation du moment, pour indiquer qu' hormis la formation des associations politiques, le droit de s'associer en syndicat pour les travailleurs n'avait pas été entravé, même si la structure du mouvement syndical et ses rapports avec le parti au pouvoir peuvent varier d'un Etat à l'autre. Il importe de souligner que le droit de s'associer en syndicat pour les travailleurs n'avait pas été entravé, même si la structure du mouvement syndical et ses rapports avec le parti au pouvoir peuvent varier d'un Etat à l'autre. Il importe de souligner que le droit de s'associer implique nécessairement le droit de ne pas s'associer, selon le choix de l'individu. Or ce n'est pas toujours le cas dans certains pays, et à cet égard, l'affaire dite des « parlementaires zairois » est révélatrice. Tout citoyen, à notre avis, devrait être libre de ne pas rejoindre le parti, un syndicat ou une autre association et ne devrait pas être privé de ses droits civiques ou autrement pénalisé.

Les rédacteurs de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ont fait du droit d'association un double droit d'engagement actif et de non engagement. En effet, l'article 10 dispose que :

- « 1. Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres sous réserve de se conformer aux régies édictées par la loi.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité prévue de l'article 29 ».

La Charte consacre ainsi un droit à la pluralité, mais aussi elle interdit l'embrigadement des citoyens dans un parti politique. Bien entendu, il y a les limites restrictives (conformité aux régies législatives et obli-

gation de solidarité), mais avec le temps et la jurisprudence de la Commission africaine il est vraisemblable qu'elles seront largement atténuées.

Avant de conclure, nous ferons observer que depuis un certain temps des associations africaines de juristes se sont engagées dans le combat pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Quoique discrète, leur action mérite de retenir l'attention. Il s'agit de l'African Bar Association, l'Union des avocats arabes, l'Union interafricaine des avocats et l'Association des juristes africains.

En octobre 1982, l'Union interafricaine des avocats a organisé à Dakar un Symposium international sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, A l'occasion, un appel a été lancé à tous les chefs d'Etat et de gouvernement africains, afin qu'ils procèdent à la signature et à la ratification massive de la Charte africaine.

Quant à l'Association des juristes africains, à la même période elle a organisé à Lomé un Colloque sur « les droits de l'homme dans les traditions africaines ». Tout récemment, du 14 au 19 mai 1984, elle a organisé à Libreville une Conférence panafricaine de juristes sur le thème: « L'Afrique, l'O.U.A. et le Nouvel ordre juridique ». Ce n'est pas par hasard si la Commission UNE de la Conférence s'est préoccupée des questions relatives aux droits de l'homme. « En effet, l'AJA est un pari sur les libertés en Afrique. Un pari dont les chances de succès se fondent à la fois sur une approche novatrice des normes traditionnelles et sur une intégration appropriée des techniques du droit moderne. L'idée de base est ici de coupler la défense des droits de l'homme au moyen des actions quotidiennes, tendant à la libération des détenus politiques, au respect des droits de la défense, au rejet de la torture ou toute autre violence dégradante, et la recherche fondamentale totalement orientée vers la découverte de solutions durables... L'AJA c'est l'OMBUDSMAN africain, c'est-à-dire le médiateur panafricain ».

S'il fallait témoigner de la méthode d'action de l'AJA, il suffirait de déclarer « qu'elle se cramponne résolument aux vertus inépuisables de la PALABRE AFRICAINE ou du dialogue comme condition préalable à l'émergence d'une structure stable. Un extrait de la Déclaration de Libreville ayant trait aux droits de l'homme est reproduit en Annexe.

Au mois d'avril 1984, M. Benoit Saaliu Ngom, président de l'Association des juristes africains, a publié un ouvrage fort utile sur - *les droits de l'homme et l'Afrique* » aux Editions Silex. Il précise en introduction que « l'objectif de cet ouvrage est de favoriser, à travers des exemples tirés du vécu africain, une mobilisation de l'opi-

nion publique continentale et internationale. Ceux qui luttent pour la défense et la promotion des droits de l'homme en Afrique, pour être efficaces dans leurs actions, devraient avoir comme principale vocation de bloquer le processus de répression, plutôt que de multiplier les professions de foi sur des violations, contre lesquelles ils n'ont rien pu faire lorsqu'elles se produisaient; soit par ignorance, soit par inorganisation. Pour cela, il faut favoriser le dialogue entre les pouvoirs publics et les citoyens »

Comme vous l'aurez constaté, même timide le mouvement africain en faveur des droits de l'homme tait son chemin. Le combat à mener contre les violations des droits de l'homme en Afrique sera de longue haleine. Ce n'est pas un combat facile - soyons francs. Et il faudra se convaincre qu'à côté de la lutte au plan national, une stratégie de protection régionale et internationale s'impose aux ONG africaines. Une des tâches de ces ONG, et non la moindre, sera de se rapprocher davantage des populations les plus démunies, les plus vulnérables. Il ne faut point perdre de vue que l'accueil enthousiaste réservé aux instruments n'a de véritable portée dans le domaine des droits de l'homme qui si l'objet de ces instruments est diffusé et connu par ceux auxquels ils doivent s'appliquer d'où l'importance du rôle des ONG dans l'éducation et la dissémination des droits de l'homme.

L'on peut se poser la question de savoir Comment y parvenir dans un continent où le taux d'analphabétisme est encore très élevé? Que n'utiliserait-on pas les langues nationales en s'appuyant sur les médias, les troupes de théâtre, en produisant des sketches ? Assurément les moyens peuvent être trouvés sur place pourvu qu'il y ait une volonté, de part et d'autre, des Etats et des ONG, sans oublier que ces dernières doivent servir d'aiguillon. Ne sont-elles pas la voix des « sans-voix » ?

Quant aux Etats parties à la Charte, ils ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans ladite Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants. De surcroît, les Etats parties à la Charte ont donné mission à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de « promouvoir les droits de l'homme et des peuples et notamment : ... encourager les organismes nationaux et locaux s'occupant des droits de l'homme... »

Ces dispositions de la Charte font écho aux préoccupations de M. Amadou Mahtar M' Bow, Directeur général de l'UNESCO, qui déclarait à l'ouverture du Congrès international sur l'enseignement ries

droits de l'homme (Vienne, 12-16 septembre 1978): « Apprendre à chacun à respecter et faire respecter les droits de l'homme, pour soi et pour autrui, et à trouver, quand il le faut, le courage de les affirmer dans n'importe quelle circonstance, tel est l'impératif majeur de notre temps ». Dans le contexte africain où la majorité de la population vit dans les zones rurales, il faut trouver le moyen d'atteindre cette population rurale pour l'aider à accomplir davantage de progrès dans la réalisation de ses droits. Pour cela, le concours des ONG de juristes nous paraît essentiel. Comment y parvenir quand on sait le fossé si profond qui sépare les juristes des populations rurales? D'ailleurs, celles-ci ne considèrent-elles pas les juristes et la loi comme des instruments de leur oppression ? D'où le mot du Président du Sénégal, M. Diouf : « Il faut faire descendre le droit au niveau des populations et le faire monter des populations aux institutions étatiques ».

Dans certains pays d'Asie et d'Amérique latine, le rapprochement de certains juristes et surtout les activistes pour les droits de l'homme avec les populations a pu se réaliser grâce à une étroite collaboration entre juristes et ONG de développement. A la suite d'un séminaire qui s'est tenu en milieu rural au Sénégal, un Comité constitué de juristes et de représentants d'ONG de développement a été mis sur pied pour instituer des services juridiques au profit des paysans. Il faut préciser que cette réunion a été initiée par la GIJ et organisée conjointement avec le Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Aide au Développement (CONGAD) qui regroupe une trentaine d'ONG.

Du 1^{er} au 4 octobre, s'est tenu à Limuru, au Kenya, un séminaire conjointement organisé par l'African Bar Association, The All Africa Conference of Churches et la Commission internationale de juristes sur le thème « Les services juridiques en milieu rural ». Ce séminaire était destiné aux pays africains anglophones. Le mot d'ordre pourrait être « de la théorie à la pratique » ou « de la connaissance des droits à la réalisation des droits de l'homme ».

C'est tout un programme. Un programme ambitieux mais humainement possible et dont devraient se charger les ONG africaines avec l'assistance matérielle et financière des ONG d'ailleurs.

Nous l'avons souligné au préalable, la défense des droits de l'homme doit se développer au plan national comme au plan international, d'où la nécessité des échanges entre le Nord et le Sud. Toutefois, il faut garder à l'esprit cette réflexion de M. Shridath Ramphal : - Pour une société industrialisée et riche, le fait de vouloir maintenir les avantages acquis que lui confèrent les inégalités actuelles revient à accepter, et même à favoriser, le

déni d'un des droits de l'homme les plus fondamentaux : le droit à la vie, à un niveau tolérable de subsistance. Ce n'est pas servir la cause des droits de l'homme que de dénoncer les violations des droits civils et politiques tout en contribuant à la perpétuation de l'analphabétisme, de la malnutrition, de la maladie, de la mortalité infantile et d'une faible espérance de vie chez des millions d'êtres humains. Tous les dictateurs et les agresseurs de l'histoire, pour cruels qu'ils aient été, n'ont pas réussi à créer autant de misères et de souffrances que le font dans le monde actuel les inégalités entre les pauvres et les riches ».

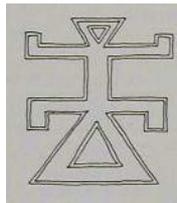
Dans l'état d'antagonisme passionné où se déchire le monde, c'est comme un grand pas vers la Paix que nous avons perçu l'initiative de l'Union des Associations Internationales de nous avoir invité à réfléchir ensemble sur l'identité associative et la participation des OING en Afrique. Nous avons dit Paix et nous avons parlé de développement et de droits de l'homme. Seulement tous ces éléments sont inséparables: Paix, Développement et Droits de l'homme constituent une triade. Et pour la sauvegarder, chacun doit se sentir responsable de l'humanité, chacun doit être animé d'une volonté de communication. Alors, et alors seulement

nous pourrons comme le poète Leopold Sedar Senghor « répondre présent à la renaissance du monde ».

(1) Les droits de l'homme dans les conditions culturelles africaines : l'exemple de certaines sociétés Sénégalaises précoloniales. Association transnationales no 2/1984.

(2) Le texte de la Charte a été publié dans le numéro 2/1984 d'Associations transnationales.

La structure de la Charte africaine s'établit comme suit.
Première partie : Des droits et des devoirs
Deuxième partie : Des mesures de sauvegarde
Troisième partie : Dispositions diverses (Voir Annexe 1).



ANNEXE

Extraits de la Déclaration de Libreville

1. S'agissant des droits de l'homme

Constatant la situation préoccupante des droits et libertés en Afrique;

L'Association des juristes africains (AJA) rappelle que seuls le Congo, le Gabon, la Guinée, le Lesoto, le Mali, le Sao Tome et Principe, le Tchad, le Togo et le Sénégal ont ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Elle lance en conséquence un appel solennel aux différents pays africains qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils transcrivent dans les faits la volonté politique qu'ils exprimèrent en 1981 en adoptant à l'unanimité ladite Charte;

Considérant que l'Afrique détient le triste record de 5 millions de réfugiés sur les dix millions qu'en compte le monde, c'est-à-dire un africain sur cent, et ce malgré l'existence d'une convention de l'O.U.A. régissant les

aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique;

L'Association des juristes africains demande aux Etats africains de mettre tout en œuvre tant au plan économique, social que politique pour endiguer cette courbe ascendante de l'exode de leurs citoyens pour des raisons qui tiennent souvent de l'intolérance.

Elle demande instamment aux responsables politiques africains d'introduire dans les programmes d'enseignement l'étude des documents internationaux et régionaux sur les droits de l'homme. Considérant que la prison n'est pas le meilleur moyen pour résoudre les conflits entre gouvernés et gouvernants sur les méthodes et objets de la gestion de la société, l'Association des juristes africains demande avec solennité et fermeté à tous les Etats africains où il existe des prisonniers politiques de les libérer.

L'A.J.A. réitère ses félicitations à la Guinée Conakry et à l'Algérie pour les

récentes mesures de libération des prisonniers politiques. Elle condamne tout texte dont le but est de transformer la responsabilité pénale en une responsabilité collective familiale.

Elle demande aux législateurs africains de s'opposer à tout texte pouvant permettre par extension de responsabilités des otages judiciaires.

Considérant que les femmes subissent des discriminations inadmissibles du seul fait de leur nature, l'AJA propose aux Etats africains de combattre la cause essentielle de ce fléau, à savoir l'analphabétisme féminin que s'ajoute au phalocratie des hommes notamment dans les domaines du mariage, du travail et de la politique.

Enfin, l'A J A rappelle son attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et invite les Etats africains à ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

LE NOUVEL ORDRE MONDIAL ET LES ONG

par François Rigaux*

Le tableau saisissant et - il est permis de l'ajouter - très sombre malgré les nuances qu'il comporte, que nous a donné le président Bedjaoui, ainsi que le rapport très objectif et équilibré sur la situation des droits de l'homme en Afrique, fait par M. Dieng, et qui ne me paraît guère plus optimiste, m'inspirent deux très brèves réflexions que j'entends, l'une et l'autre, centrer sur l'Afrique, thème régional de ce colloque d'études.

La première réflexion est celle d'un juriste européen ou occidental - chacun d'entre nous ne saurait apporter à ce colloque que les schémas de pensée dont il est porteur, même s'il est conscient du caractère « provincial » ou limité de ces schémas. En Europe occidentale, le progrès des droits de l'homme a été le fruit d'un combat, le résultat d'une lutte. Il serait naïf de croire que les sociétés du passé ont amélioré la condition juridique de leurs membres sous la seule inspiration de textes normatifs visant à déplacer le point d'équilibre des forces sociétales. C'est aussi pourquoi je reste méfiant en face de texte si généreux dont aucune force active - il faudrait sans doute dire : révolutionnaire - ne soutient la mise en œuvre. Telle est, à tout le moins, l'expérience des démocraties européennes.

Sur les deux plans où l'on peut concevoir les droits des humains, d'une part, la garantie des droits et libertés individuels (défense de la personne contre les organes du pouvoir étatique) et, de l'autre, l'attribution de droits économiques et sociaux (« créances ») Sur la société pour l'exécution desquelles le pouvoir d'Etat a

dû assumer un rôle actif), il est aisé d'identifier les luttes, le plus souvent violentes, qui ont permis à ceux qui en étaient privés jusque-là de conquérir ces droits. Sur le premier plan il me suffit de citer un événement symbolique : la prise de la Bastille. Quand au second, qui oserait nier que l'insertion dans l'ordre juridique interne des Etats européens des droits économiques et sociaux a été le résultat des luttes sociales et syndicales qui, surtout à partir de 1848, ont opposé les forces ouvrières au pouvoir d'Etat détenu par la bourgeoisie (et dont le suffrage censitaire, encore limité aux hommes, était l'expression juridiquement la plus pertinente en ce qui concerne les institutions politiques). Ainsi donc, qu'ils soient individuels ou collectifs, les droits les plus précieux ont été arrachés aux détenteurs du pouvoir, qu'aucun texte normatif n'aurait pu convaincre de les tenir pour un dû ni même de les concéder gracieusement.

Ma deuxième réflexion s'articule à une observation faite par M. Dieng et d'ailleurs partagée par le juge Bedjaoui. A savoir que la conception des droits de l'homme n'est pas nécessairement identique en Afrique et en Europe. Je les suis volontiers sur ce terrain et voudrais leur adresser la question suivante.

La plupart des maux dénoncés par M Bedjaoui, et notamment la crise alimentaire, ne sauraient être réduits à des causes localisées dans les pays qui en sont atteints (des phénomènes naturels, telle la sécheresse par exemple) ou imputables aux peuples qui en sont les victimes (l'ignorance ou la mauvaise organisation des pays en développement). De plus, dans ces pays, l'Etat est fragile, et sur le plan interne (parce que les institutions nouvelles se sont difficilement dégagées

de la bureaucratie coloniale et qu'un pouvoir démocratique à l'occidentale n'y a pas d'assises profondes), et sur le plan international, en raison de l'influence économique souvent prédominante conservée par les gouvernements des Etats développés et par les pouvoirs économiques privés se rattachant à ces Etats, et parfois même à cause des interventions directes de ces gouvernements dans les pays en développement. Si l'on se rappelle que le combat des droits de l'homme est dirigé contre les structures de pouvoir, les pays en développement et notamment les Etats africains sont-ils en mesure de résister aux secousses que doit nécessairement entraîner un tel combat ? Il est très clair par exemple que les institutions étatiques françaises étaient assez solides pour supporter le choc de la Révolution de 1789 et l'histoire a démontré que, à de nombreux égards, la plupart des institutions de l'Ancien Régime ont traversé à peu près intactes la tourmente révolutionnaire; ce n'est pas un hasard si le Consulat et l'Empire ont « consolidé » quelques conquêtes de la Révolution en les greffant sur le vieil arbre étatique (1).

Et voici ma question : je comprends volontiers que la fragilité des jeunes Etats africains justifie un objectif prioritaire, à savoir la consolidation de la nouvelle structure étatique, mais comment concilier cet impératif avec la nature essentiellement « anti-étatique » du combat pour les droits de l'homme, tel du moins que nous l'avons vécu et que nous le comprenons en Occident ?

(1) Une comparaison avec la Révolution soviétique ou avec la Révolution chinoise permettrait de démontrer que le caractère beaucoup plus radical des révolutions socialistes trouve une explication partielle dans l'absence d'un appareil d'Etat suffisamment solide et enraciné.

* Président de la Fondation Internationale Lelio Basso pour le droit et la Libération des Peuples.

L'INSERTION DE LA DECLARATION D'ALGER DANS UN NOUVEL ORDRE TRANSNATIONAL HUMANITAIRE

par François Rigaux*

Le texte qui suit reprend les termes de la déclaration faite à Rome par l'auteur, en sa qualité de président de la Fondation Lelio Basso, au Congrès de la Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples.

1. Ligue, Fondation et Tribunal

La Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples a entamé hier les travaux du premier congrès international - je devrais plutôt dire, eu égard à la qualité et au nombre de participants venus de pays non-européens et notamment d'Amérique latine, du premier congrès universel - depuis que, voici bientôt trois ans et demi, la Ligue a été privée de l'impulsion de son fondateur, Lelio Basso.

Cette circonstance, mais aussi l'évolution accélérée des rapports de force internationaux - et je pense toute particulièrement aux mouvements à la fois profonds et spectaculaires qui ont secoué le champ des forces idéologiques - imposent que nous nous interrogeons sur la place que nous occupons - ou plutôt que nous devrions conquérir - dans l'édification d'un nouvel ordre universel libérateur des peuples. Cette réflexion ne concerne pas seulement la Ligue mais aussi les deux autres institutions dont en même temps que celle de la Ligue l'idée fut lancée, ici même à Rome, en avril 1975, au moment où se clôturait la troisième session du tribunal Russel II sur l'Amérique latine. La Fondation internationale pour le droit et la libération des peuples, le Tribunal permanent des peuples et la Ligue qui se réunissent en ce moment ont chacune des fonctions propres qu'il est parfois difficile de distinguer, soit parce que les personnes les plus actives dans chacune des institutions ne sont pas étrangères aux deux autres, soit parce que les trois institutions puisent leur inspiration à la même source.

C'est évidemment le rôle spécifique du Tribunal permanent des peuples qui se laisse le plus facilement dessiner. Saisi par des mouvements de libération et par des organisations humanitaires, le Tribunal se prononce sur les violations des droits fondamentaux des peuples tels qu'ils sont notamment définis dans la Déclaration universelle des droits des peuples que nous avons adoptée à Alger le 4 juillet 1976.

La Fondation a un objet proprement scientifique : étudier et faire progresser la connaissance du droit des peuples, soutenir par le choix de thèmes de recherche adéquats la lutte des peuples pour leur libération. C'est notamment à cette fin qu'elle a lancé en décembre dernier l'organisation de journées d'études sous la forme d'une biennale des mouvements de libération. Sans qu'elle cesse de prétendre à la plus scrupuleuse rigueur scientifique, la Fondation n'est pas une Académie, elle prend part dans les enjeux politiques et humains de notre temps, les thèmes d'étude qu'elle choisit sont ceux qu'elle estime prioritaires pour la diffusion des idéaux que nous tous ici avons en commun.

Comment les trois institutions s'articulent-elles l'une à l'autre? Au delà des rapports de personnes qui sont, j'ose le dire, fraternels et dénués de toute espèce de formalisme, il faut d'abord rappeler quelle avait été l'idée de Lelio sur ce point. Il avait conçu la Ligue et la Fondation comme complémentaires. Il espérait que

la première se déploierait comme un mouvement de masse et au moins comme un mouvement d'opinion. Les structures nationales et régionales de la Ligue peuvent prendre position sur des problèmes particuliers et locaux à l'égard desquels tout contrôle exercé par les organes confédéraux aurait été intempestif, toute responsabilité des mêmes organes embarrassante. Il vous appartient, au terme de ce congrès, de prendre des décisions relatives aux objectifs prochains de la Ligue et de choisir les moyens d'action appropriés. En tant que président de la Fondation, je voudrais seulement dire que celle-ci attend beaucoup de la diffusion dans l'opinion publique des principes fondamentaux inscrits dans la Déclaration d'Alger. Pareille diffusion, avec toutes les applications locales et régionales qu'elle implique, me paraît une des fonctions essentielles de la Ligue. La suite de ce rapport tendra seulement à démontrer que le texte de la Déclaration, les recherches de la Fondation et ses décisions du Tribunal permanent des peuples se réduisent à de purs ensembles verbaux, vides de sens et privés de vie, s'ils ne s'enracinent pas dans un large mouvement populaire.

Les réflexions qui suivent ne valent pas exclusivement ni même spécialement pour aucune des trois institutions dont j'ai brièvement noté les rapports réciproques, elles les concernent toutes les trois puisqu'elles ont pour objectif une tentative de description et d'analyse du rôle qui leur est commun.

II. Trois obstacles à surmonter

Pout qu'elle soit correcte et lucide, l'évaluation de notre pensée et de notre action à laquelle nous nous efforçons en ce mois de juin 1982 doit surmonter trois obstacles, que je résumerai en trois mots : le triomphalisme, le misérabilisme, et le fixisme. Les deux premiers obstacles sont des écueils qui se font face comme Charlybde et Scylla, et entre lesquels il faut naviguer au plus juste, quant au troisième j'y vois une image du danger de rester sur place et donc de rétrograder si nous ne sommes pas capables de nous adapter aux mutations rapides qui caractérisent les relations des peuples en notre temps.

Examinons d'abord les deux premiers obstacles, ce couple de contraires, partages que nous sommes entre le risque de surfaire notre originalité et le danger de dissoudre celle-ci dans une foule d'autres actions parallèles à la nôtre. L'instrument de référence qui me paraît le plus adéquat pour cette réflexion est la Déclaration universelle des droits des peuples, charte commune aux trois institutions, la Ligue, la Fondation et le Tribunal.

Prenons pour exemple, si vous le voulez bien, l'article 5 de la Déclaration de 1976 dont je rappelle les termes : « Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine son statut politique en toute liberté et sans aucune ingérence extérieure ». Ce texte s'inspire manifestement de l'article 2 de la Déclaration 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée des Nations Unies, rédigé comme suit : « Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel ». Pareille similitude de texte appelle aussitôt deux questions. Quelle est la portée de notre Déclaration, qu'a joute-t-elle à la résolution 1514 (XV)?

En réunissant dans la Déclaration du 4 juillet 1976 une série de principes dont il est possible d'identifier la source en droit international, notamment dans des résolutions de l'Assemblée générale des Nations-Unies, nous n'avons certes pas limité notre rôle à un éditeur de codes qui rassemble des textes épars pour en faciliter la consultation.

Malgré la similitude des mots, la reproduction d'une proposition hors de son contexte en altère le sens. Et tel fut bien notre objectif avoué. En paraphrasant une affirmation de la *Freie Rechtslehre*, je dirais que notre ambition fut, en partant du droit international en vigueur, d'aller au-delà de ce droit. Ce qui nous conduit aussitôt à la seconde question : quel est l'apport original de la Déclaration d'Alger ?

III. Le droit des peuples à l'autodétermination en droit international et dans un ordre constitutionnel interne

Je suis conscient toutefois de n'avoir pas encore donné de réponse satisfaisante à la première question, celle qui porte sur la signification, sur la valeur juridique de la Déclaration. Le langage du droit est l'expression d'un pouvoir sociétair. Les mêmes mots, la même phrase n'ont pas le même sens dans toutes les bouches qui les profèrent. Le langage du droit est impératif, il est une parole de commandement; pour qu'une phrase se transforme en règle de droit, il faut qu'elle soit dite avec l'autorité appropriée. Cette autorité émane d'un pouvoir sociétair qui confère à la norme juridique a la fois sa force et ses limites. Sa force, puisque telle est la volonté de ceux qui sont en mesure de donner à la règle une certaine effectivité, ses limites puis qu'aucun pouvoir n'est absolu, et que la considération du monde contemporain nous révèle une foule de pouvoirs qui se font face et qui subsistent dans un mutuel et fragile équilibre. En appliquant ces réflexions au droit des peuples à l'autodétermination, il faut rechercher l'étendue de la force obligatoire du principe dans chacun des ordres juridiques où nous le retrouvons, peut-être exprimé dans les mêmes termes, mais chaque fois avec une signification différente. Commençons par l'ordre juridique international auquel appartient la Déclaration 1514 (XV). Cet ordre juridique a pour sujets fondateurs les Etats, il contient les règles que ceux-ci jugent nécessaires pour assurer leur propre conservation. Maigre la généralité des termes de l'article 2 de la Déclaration 1514 (XV), on ne saurait prétendre que les représentants des gouvernements ayant adhéré à ce principe ont reconnu a leurs peuples respectifs et le plus souvent, à la pluralité des peuples dont se compose la plupart des Etats, le droit de s'autodéterminer à l'intérieur de l'Etat auquel ils appartiennent, à plus forte raison contre cet Etat, par exemple par la sécession. Tous les internationalistes sont aujourd'hui d'accord sur ce point, l'article 2 vise exclusivement la situation des pays et des peuples coloniaux. Cela résulte non seulement de l'intitulé de la Déclaration, mais des restrictions que contiennent d'autres dispositions de celle-ci, notamment les articles 1^{er}, 5 et 6. En déclarant « incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies » toute « tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays », l'article 6 entend clairement que le droit des peuples à l'autodétermination si généreusement énoncé dans l'article 2 ne touche pas à l'équilibre peuples-Etat des ensembles étatiques existants. Ainsi les buts et les principes des Nations-Unies demeurent-ils liés à l'objectif de conservation

des Etats qui a marqué le droit international depuis son origine.

La dérogation relative « aux pays et aux peuples coloniaux » est transitoire et particulière, elle met d'autant moins en péril l'équilibre global du système que l'exercice du droit à l'indépendance des peuples coloniaux ne saurait prendre une forme autre qu'étatique : soit par la constitution d'un Etat nouveau, soit par l'insertion dans un Etat existant, soit par la formation d'un nouvel Etat en association avec un autre peuple décolonisés (1).

Le terme normal de la décolonisation est la maîtrise effective exercée par un peuple sur son territoire historique, élément essentiel du concept d'Etat. La représentativité reconnue durant la phase intermédiaire à certains mouvements de libération suppose entre eux-ci et le peuple un lien analogue à celui qui unit un Etat à son gouvernement.

Le droit des peuples à l'autodétermination peut aussi être affirmé dans d'autres ordres juridiques, par exemple par le droit constitutionnel d'un Etat déterminé. Certains Etats fédéraux ou confédéraux reconnaissent aux différents peuples qui les composent une autonomie plus ou moins étendue, notamment en matière linguistique, administrative, culturelle, économique. Quelles constitutions attribuent même aux Républiques ou aux Etats fédérés un droit de sécession. Ici encore la force du précepte et ses limites sont étroitement liées. Même si un grand nombre d'Etats avaient, chacun dans son ordre constitutionnel interne, affirmé les droits collectifs de chacun des peuples dont ils se composent, on n'en saurait déduire un principe général applicable à d'autres Etats ayant maintenu une structure unitaire rigide fondée sur l'identification d'un seul peuple national et de l'Etat. A plus forte raison serait-il illégitime de déduire de l'article 2 de la Déclaration 1514 (XV) un principe universel conférant aux peuples vivant a l'intérieur d'un Etat le droit de s'en séparer ou même d'y revendiquer l'exercice de droits collectifs non reconnus par l'ordre constitutionnel interne. L'article 6 de la même Déclaration prévient, faut-il le rappeler, toute interprétation extensive de cette nature. Hormis l'hypothèse exceptionnelle et

transitoire des droits reconnus aux pays et aux peuples coloniaux, à laquelle peuvent être rattachées les solutions particulières de certains traités de paix ayant subordonné à la consultation préalable des populations le rattachement d'un territoire à tel ou tel Etat, ou ayant garanti les droits de minorités déterminées, le droit international contemporain est construit sur un principe d'identité entre le peuple et l'Etat, ce qu'une doctrine juridique classique appelle le peuple-Etat, selon l'expression de Kelsen le *Staatsvolk* (2). Les deux conclusions provisoires de ce premier examen vous paraîtront décevan-

tes : l'une est celle de la clôture de tout ordre juridique dont les principes et les règles ne se laissent pas transférer d'un ordre à l'autre: la seconde conclusion provisoire est qu'une norme n'est juridique que dans les limites de son effectivité, c'est-à-dire quand elle investit des agents juridiques de prérogatives précises. L'illusion la plus pernicieuse est celle que créent les affirmations généreuses du préambule des constitutions étatiques ou des instruments internationaux.

Il est trop facile d'affirmer la souveraineté du peuple, de s'engager à respecter les droits de l'homme si les instruments juridiques adéquats ne sont pas mis à la disposition effective des peuples et des hommes qui ont besoin de s'en servir.

IV. Le dynamisme de la rationalité juridique

Et cependant, le droit a une dynamique propre : la rationalité proprement juridique ou, si l'on préfère, l'élément idéal à l'aide duquel le droit s'efforce de légitimer son propre ordonnancement est un facteur d'instabilité, voire même de disruption, qui met en péril la permanence du système. Sans doute pourra-t-on observer que tout ordre juridique vivant, c'est-à-dire apte à survivre, élabore spontanément ou emprunte les mécanismes correcteurs qui contribuent bien plus à sa propre conservation qu'ils ne sont un moteur du changement. La « vie » d'un ordre juridique, ce qui explique aussi que le droit ait son histoire, est analogue à l'action de Blondin franchissant les chutes du Niagara sur un fil tendu, le funambule ne devant son équilibre qu'à la condition de ne se jamais arrêter.

La plupart des révolutions - parmi lesquelles la glorieuse révolution de 1699 et, un siècle plus tard, la révolution française - sont profondément conservatrices, ayant su recueillir dans l'ordre juridique préexistant la semence des progrès futurs. Telle est bien l'ambivalence du règne du droit, et il surfit parfois de prendre à la lettre certaines affirmations un peu naïves ou trop générales de l'ordonnancement positif pour les dénaturer en les détachant de leur contexte. Les instruments rationnels à l'aide desquels un pouvoir tend à se légitimer ont toujours un second tranchant dont les peuples ou les sujets réussissent parfois à s'emparer. C'est sans doute l'histoire des droits de l'homme, à l'égard desquels les droits des peuples ont une filiation évidente, qui permet le mieux de cerner cette ambivalence de l'ordonnancement juridique. La doctrine des droits de l'homme a été l'expression idéologique d'un combat politique nettement circonscrit : la lutte d'émancipation qu'ont menée à quelques années d'intervalle la bourgeoisie des colonies américaines et la couche supérieure du tiers état français. Quant l'une et l'autre se sont instituées en Etat, elles ont inscrit dans une Constitution les libertés

fondamentales et les droits de l'homme : de ferment révolutionnaire, ceux-ci et celles-là se sont ainsi mués en instrument juridique de pacification sociale. L'Etat bourgeois n'a cependant pas réussi à aseptiser les germes de progrès qu'il avait insérés dans sa propre constitution. Bien que l'affirmation selon laquelle tous les hommes naissent libres et égaux en droit eût, dans un premier temps, pu être jugée compatible avec le maintien de l'esclavage, la crise constitutionnelle qui allait au milieu du XIXe siècle conduire les Etats-Unis à la guerre civile devait démontrer que le principe rationnel qui avait soutenu la cause des colons révoltés contre le roi d'Angleterre s'appliquait avec combien plus de raison à l'affranchissement des esclaves.

V. Les ordres juridiques populaires

Chaque fois que des groupes sont opprimés par un Etat et qu'ils mènent une lutte collective, il se constitue un ordre juridique distinct de celui de l'Etat, que celui-ci tient pour subversif, mais grâce auquel ils institutionnalisent les relations collectives qu'ils entretiennent en dehors de l'ordre juridique étatique, presque toujours contre lui. Qu'il s'agisse d'un mouvement de libération nationale, de communautés religieuses, linguistiques ou culturelles, d'esclaves révoltés, de travailleurs exploités, on ne saurait concevoir de révolution sans un langage collectif autour duquel s'ordonne la lutte.

Après que l'action ainsi menée aura renversé ou modifié l'ordre juridique étatique oppresseur, les institutions forgées dans la lutte accéderont à une dignité étatique, la modification apportée au droit de l'Etat venant « consacrer » le droit nouveau des vainqueurs. Le mot « consacrer » ne doit pas être mal compris et il serait erroné de refuser toute normativité juridique à l'ordonnancement pré-étatique ou para-étatique, certains groupes sociaux, souvent minoritaires, parfois majoritaires, les uns concentrés sur un territoire historique, les autres dispersés de par le monde, ayant réussi à préserver leurs institutions, c'est-à-dire leur droit. L'expérience des mouvements de libération, dont la plupart aujourd'hui se sont transformés en Etats, avec les périls que cela comporte, a beaucoup à nous apprendre sur cette double mutation : l'ordre subversif qui se transforme progressivement en ordre étatique, l'ordre étatique ancien qui se régénère en se nourrissant des institutions nouvelles. L'un des phénomènes historiques les plus typiques est celui des ordres juridiques non étatiques d'inspiration religieuse. Sans doute peut-on observer ici une influence réciproque du pouvoir civil et des institutions religieuses, avec le cas échéant, la formation d'Etats théocratiques ou cléricaux et, inversement, la contamination des Eglises par des rites et des institutions monarchiques. Les ordres

juridiques religieux sont intéressants pour deux motifs, leur antiquité et leur permanence ainsi que leur caractère transnational. La diaspora juive est à ce double égard, un exemple d'autant plus notable que, contrairement à ce qu'une propagande raciste a longtemps affirmé, l'unité du peuple juif ne repose pas sur des critères raciaux, mais qu'elle s'est maintenue grâce à cette forme particulière de culture Sociale que sont les institutions. Ainsi, les divers droits étatiques et l'ordre juridique international que les Etats ont édifié selon un modèle emprunté à leur propre organisation interne ont laissé subsister des ordres juridiques beaucoup plus anciens qu'eux.

VI. Le droit issu des forces transnationales

De larges domaines des relations transfrontières sont aujourd'hui contrôlés par des pouvoirs et donc régis par un droit que les Etats et les organisations inter-étatiques ont renoncé à maîtriser. L'épithète « transnational » paraît la plus adéquate pour qualifier tant les entreprises qui contrôlent les échanges économiques mondiaux, que le droit (ou l'ordre juridique) institué par le pouvoir économique privé. D'autres forces transnationales se sont organisées, plus ou moins liées au secteur économique : dans les domaines de l'art, du sport, de la science, sans que l'on puisse négliger les efforts de transnationalisation des organisations de travailleurs.

I. Vers un ordre transnational humanitaire

Enfin, et ceci nous conduit à la définition de notre fonction propre, les grands problèmes de notre temps - droits de l'homme, désarmement, lutte contre la faim, contre la pollution - ont suscité des initiatives privées qui occupent une dimension spécifique de l'espace transnational, qu'on peut appeler un ordre transnational humanitaire. Transnational parce qu'il transcende les frontières étatiques, affirme son indépendance tant à l'égard des Etats qu'envers l'ordre interétatique; humanitaire parce que ses fins ne sont ni économiques ni religieuses et qu'il se distingue aussi des objectifs d'autres organisations transnationales, notamment celles du sport et des mouvements de travailleurs.

Dans cet ordre transnational humanitaire, la Ligue, la Fondation, le Tribunal occupent une place qu'il est difficile mais cependant essentiel de cerner correctement. En effet, et le qualificatif « humanitaire » risquerait d'induire en erreur sur ce point, l'objet même de la Déclaration est de faire reconnaître les droits des peuples, de poser des normes applicables aux relations entre les peuples et les gouvernements, aux rapports mutuels des peuples et aux rapports interétatiques quand les

intérêts fondamentaux des peuples sont en jeu, normes au respect desquelles les gouvernements seraient eux-mêmes tenus. Au demeurant, le Tribunal n'a-t-il pas été institué pour juger les gouvernements, coupables de violations du droit des peuples ? Même si elle paraît davantage propre au Tribunal, la difficulté ainsi rencontrée nous jette au cœur du thème de ce rapport. Fonder le titre auquel les membres du Tribunal osent porter des condamnations, c'est, à plus forte raison,

même.

VIII. Valeur juridique de la Déclaration d'Alger

La motivation des initiatives tendant à instituer des tribunaux d'opinion est facile à retracer. Si l'on prend l'exemple significatif du tribunal international sur les crimes américains du Vietnam, le but avoué fut de combler une lacune de l'ordre juridique international qui prohibe le déclenchement d'une guerre d'agression, la violation des lois et coutumes de la guerre, sans avoir institué les organes et notamment les tribunaux internationaux compétents pour juger les gouvernements convaincus de tels crimes. Des explications qui précèdent il résulte clairement que ni les tribunaux Russell, ni le tribunal permanent des peuples, ni les autres tribunaux d'opinion n'appartiennent à l'ordre juridique international. Leur unique signification est d'émaner de la conscience populaire et, il convient de le préciser, de la conscience juridique populaire. En prétendant combler une « lacune » de l'ordre interétatique, ils ne prétendent pas s'immiscer, ce qui serait absurde, dans le fonctionnement de celui-ci, ils affirment seulement que les Etats n'épuisent pas la représentativité des peuples. Au contraire, et de même qu'un chef d'entreprise négocie avec des grévistes, que, dans l'ordre interne, un gouvernement fait des concessions aux groupes de pression ou d'influence, plus aucun gouvernement n'est, dans l'ordre international, insensible aux actions que j'ai qualifiées d'humanitaires.

Bien loin de revendiquer notre reconnaissance par l'ordre interétatique, notre ambition doit être d'entraîner les gouvernements sur le terrain que nous avons choisi, celui du respect du droit des peuples, dans un ordre que, pour la commodité de l'exposé, on a appelé « transnational humanitaire », système dans lequel les peuples se rencontrent et s'expriment hors des collectivités organisées en Etat. Arriver à ce que les gouvernements se sentent effectivement menacés, notamment par leur propre opinion publique, telle est la mesure d'effectivité à laquelle peut prétendre le droit des peuples. Déjà dans l'ordre interne, l'Etat qui prétendrait éliminer comme subversive toute organisation collective spontanée de groupes ou de sous-groupes sociaux, voire de

peuples refusant de s'identifier à l'Etat national, ne produirait qu'une forme, d'ailleurs inviable, d'Etat totalitaire. Beaucoup moins encore qu'aucun ordre étatique, le droit international, si incomplet, si imparfait, si lacunaire, ne saurait prétendre régir à lui seul les relations des peuples entre eux. Une illusion déjà dénoncée consisterait à prendre à la lettre, en la retournant, l'identification du peuple et de l'Etat. Le droit international serait, dès à présent, un droit des peuples, mais de peuples nécessairement représentés par les gouverne-

ments des Etats à l'intérieur desquels ils seraient tout aussi nécessairement insérés.

IX. Droit des peuples et droit naturel

Certaines confusions que tous les commentaires de la Déclaration d'Alger n'ont pas toujours su éviter, sont nées de l'ambiguïté du langage. Des concepts tels que Etat, peuple, droit et droits, devraient être traités comme des homonymes plus que comme des synonymes. Une première distinction qui devrait être formulée et mise en œuvre de manière systématique a pour objet l'utilisation du « même » concept par la science du droit et par les autres sciences humaines, la science politique, la sociologie, l'éthique des rapports sociaux, l'économie... Deux circonstances ont contribué à entretenir et à dissimuler la confusion, à savoir l'insertion dans les textes normatifs et au préambule de ceux-ci de dispositions sans portée normative et la permanence d'une forme de droit naturel.

La première de ces circonstances risque de paraître anodine : elle est liée à la motivation des instruments législatifs (internes ou internationaux), notamment par la rédaction de préambules qui annoncent les dispositions normatives, les parent d'une rationalité qui les dépasse, les subordonnent à des fins méta-juridiques. A l'intérieur même des dispositions normatives on peut déceler des formules analogues, qui n'ont de valeur qu'explicative ou pédagogique.

Le droit naturel remplit une fonction analogique et il le fait d'autant plus aisément que son vocabulaire s'identifie totalement à celui du droit positif, dont il va jusqu'à adopter le propre nom. Quel que soit le statut du droit naturel, il faut constater dans la pensée occidentale la permanence ou la résurgence d'un modèle non juridique du droit, modèle qui doit sans doute moins à cette « nature » à laquelle il emprunte une partie de son nom qu'à l'idéalisme rationnel du droit lui-même. En droit naturel comme en philosophie politique les concepts de peuple et de personne ont un rôle essentiel. De même que la doctrine des droits de l'homme présente souvent une formulation nouvelle des vieux préceptes de droit naturel, le droit des peuples pourrait prétendre à la même mission en ce qui

concerne les droits collectifs. Face aux prérogatives juridiques de l'Etat, le bien du peuple est, à tout le moins, un concept éthique, que les théoriciens de la puissance étatique et des rapports internationaux ne peuvent totalement négliger. De tels concepts passent d'un ordre à l'autre, et notamment de l'ordre éthique à l'ordre juridique et vice versa. Ici encore l'identité sémantique a pu entretenir l'illusion qu'un concept riche de toute une tradition philosophique en faisait apport au droit positif et que, réciproquement, il en recueillerait réflexivement propre aux ordonnancements des sociétés humaines organisées.

X. Sémantique et pluralisme juridique

La perméabilité du langage ne restreint pas ses effets aux rapports entre un ordre juridique et les systèmes rationnels non juridiques, tels le droit naturel, la science politique, l'éthique. Elle se manifeste aussi dans les relations que les divers ordres juridiques entretiennent les uns avec les autres. Quelle que soit l'ambiguïté de la position occupée par la doctrine des droits de l'homme dans l'ordre juridique international et encore qu'une protection effective des droits humains les plus fondamentaux n'ait pas réussi à percer dans les rapports interétatiques, qui, même dans ce domaine, sont inspirés par une *Realpolitik* héritée des chancelleries du XIX^e siècle, deux phénomènes trahissent l'omose des divers systèmes mentionnés. Alors que le premier phénomène établit un rapport de systèmes entre plusieurs ordres juridiques, le second étend le même dynamique à des systèmes éthiques ou culturels dont la teneur en juridique est plus problématique.

Dans les divers ordres juridiques auxquels il appartient, le concept de « droits de l'homme » ou de « droits fondamentaux » n'a pas la même portée juridique ou normative. Le juriste sait faire la distinction entre les proclamations du préambule d'un traité international ou d'une constitution interne ou les incises sans portée normative, et un droit effectivement exercé, parce qu'il est garanti par les voies d'action appropriées conférées à la personne même qui en est déclarée titulaire, c'est-à-dire, dans le cas des droits fondamentaux, à toute personne. Un concept juridique n'est que la résultante des normes conférant aux agents compétents des droits et des devoirs. Grâce à l'ambiguïté de l'expression verbale, les concepts « droits de l'homme » ou « droit des peuples » ont recueilli dans un système juridique une pellicule des attributs qui ne leur appartenaient que dans un autre système. Par exemple, seul l'ordre constitutionnel interne peut garantir la jouissance effective des droits fondamentaux par toute personne. Quand la même expression verbale désigne dans les rapports interétatiques le lien abstrait par les fondateurs de l'Organisation des

Nations Unies entre le respect des droits fondamentaux (en général) et le maintien de la paix, sans qu'une telle reconnaissance puisse investir aucune personne d'un quelconque droit individuel, le concept juridique fort du droit constitutionnel interne ne laisse cependant pas de contaminer le sens déclaratoire de la notion qui a cours en droit international. Si l'on ajoute que certains ordres interétatiques particuliers, tel le système institué par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales confèrent un droit de recours individuel devant un organe interétatique, l'utilisation de la même expression verbale - mais non du même concept - dans les trois variétés d'ordre juridique déclencher cependant dans l'ordre international une dynamique empruntée aux deux autres.

XI. L'ouverture à l'universalisme du droit des peuples à se déterminer eux-mêmes

L'article 2 de la Déclaration 1514 (XV) autorise la même interprétation. Il y a certes contradiction entre la formulation en termes généraux du droit de « tous les peuples » à la libre détermination, et les limites qu'il faut déduire tant de l'intitulé de la Déclaration (en l'occurrence, *rubrica fit lex*) que d'autres dispositions que contient celle-ci, notamment les articles 6 et 7. Est seule juridiquement rigoureuse, l'interprétation selon laquelle les Etats se sont mutuellement engagés à favoriser l'accès à l'indépendance des peuples et des pays coloniaux. De la même manière, sous la forme où il a inspiré les remaniements territoriaux des traités de Versailles, de St. Germain et de Trianon, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été limité aux populations des puissances vaincues sans que le principe fût applicable aux peuples dominés par les vainqueurs, notamment dans leurs empires coloniaux.

Pareils textes placent toutefois dans sa juste perspective l'élément dynamique du droit positif. Alors même que la signification normative d'une règle ou d'un principe ne saurait être portée au-delà de la volonté de ceux qui avaient qualité pour poser la règle (dans le cas du droit international, au-delà de la volonté des Etats) et qu'elle se limite au réseau de rapports juridiques effectivement institués, la rationalité propre au droit consiste à insérer les régies nouvelles dans un ensemble plus compréhensif et parfois même, comme l'illustre l'exemple de l'article 2 précité, à conférer à une règle une expression universelle qu'elle ne comporte pas immédiatement. L'évolution même subie par le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes atteste la dynamique interne d'une règle de droit. De 1919 à 1960, et sans négliger l'étape intermédiaire de la Charte des Nations Unies, qui ne contient

aucune condamnation décisive de la domination coloniale, la règle a développé ses virtualités propres selon la logique interne de la rationalité juridique, qui est l'ouverture à l'universalisation. Dans les termes où il est formulé par l'article 2 de la Déclaration 1514 (XV), le droit des peuples à l'auto-détermination est susceptible d'applications plus diversifiées que la suppression des dominations coloniales. D'où viendra pareil élargissement? De deux directions convergentes, l'une étant la lutte des peuples pour leur libération, l'autre l'influence exercée par la pensée éthique sur l'élaboration du droit. Sur ces deux points, le parallèle est total avec le combat pour les droits de l'homme à la fin du XVIIIe siècle et avec l'émancipation coloniale du milieu du XXe siècle. Les déclarations de droits de 1776 et de 1789 ont accompagné un mouvement révolutionnaire. Contemporaine des luttes de libération coloniale, la Déclaration 1514 (XV) transpose sur le plan juridique des rapports interétatiques la volonté de s'affranchir de dominations étrangères qui avaient bénéficié jusque-là de la résignation des peuples qui en étaient victimes, confortée par la légitimité internationale du système colonial.

Si l'on tient pour acquis l'état actuel des rapports internationaux, il est permis de discerner les lignes de force de ces luttes. A l'horizon de l'an 2000, le monde sera divisé en Etats formellement indépendants. La stabilité des frontières étatiques sera, comme aujourd'hui, garantie par la prohibition des guerres d'agression. Dans l'article 21 de notre Déclaration, sans doute celle des dispositions dont la rédaction fut la plus difficile et qui demeure la plus controversée parmi nous, nous avons nous-mêmes préservé « l'intégrité territoriale » et « l'unité politique de l'Etat dès lors que celui-ci se conduit conformément à tous les principes énoncés » dans la Déclaration. Estimée trop prudente par certains, cette disposition n'est pas tellement inspirée par le souci de s'aligner sur un principe fondamental du droit interétatique que par la préoccupation de concilier le droit des peuples avec l'intangibilité des frontières territoriales, facteur essentiel de paix. C'est donc, pour l'essentiel, à l'intérieur des frontières existantes que devront s'opérer les aménagements futurs. Ceux-ci auront pour objectifs prioritaires le désarmement, la lutte contre la faim, une répartition plus équilibrée des ressources naturelles et technologiques, l'élimination des dépendances extérieures. Si l'on accepte que le péril nucléaire et la réalité de la famine sont liés, en raison notamment du poids économique et financier de l'armement atomique, et que le principal obstacle au désarmement est la volonté d'hégémonie des grandes puissances et le nationalisme des Etats moyens, les peuples devront poursuivre leurs luttes de libération contre l'idéologie archaïque de l'Etat et dans la solidarité mutuelle.

XII. L' Aufklärung de l'an 2000

Indissociables des luttes politiques qu'elle soutiennent et bien vite incorporées dans des instruments juridiques proprement dits, telle la Constitution de la République française du 3 septembre 1791, ou, comme la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis, ayant ce caractère dès l'origine, les déclarations de droits de la fin du XVIIIe siècle entretiennent aussi des liens étroits avec les courants philosophiques qui alimentent et inspirent les unes et les autres. La philosophie des lumières (*Aufklärung*) a joué ce rôle durant tout le XVIIIe siècle et elle a procuré le soutien de l'opinion éclairée au renouvellement des institutions publiques.

C'est dans une telle perspective de mise à jour de l' *Aufklärung* qu'il faut lire la Déclaration d'Alger. Le genre que nous avons choisi est difficile parce qu'il est ambigu. D'une part, nous prononçons les mêmes paroles que les organes mandatés par la société des Etats et nous instituons un tribunal qui prétend condamner les gouvernements et d'autre part, nous devons revendiquer nos origines populaires, les liens que nous entretenons avec l'opinion publique éclairée de nos pays respectifs, mais surtout avec les mouvements de libération du tiers monde. Si le concept même de droit des peuples a un sens, il est vain de rechercher quelque identification entre ce droit et l'ordre juridique international, droit des Etats, fait par ceux-ci et pour ceux-ci. Pourquoi les peuples se résigneraient-ils à tenir leurs droits des Etats? Les peuples ont précédé les Etats et, après s'être constitués en Etat, ils ont préservé une vie collective propre, en marge de l'ordonnement étatique. Le même effort doit, parallèlement au droit international, être transposé sur le plan des relations des peuples entre eux, ces relations qui sont trop rigoureusement découpées aujourd'hui par des frontières territoriales.

Parmi toutes les autres organisations non gouvernementales, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples a une fonction spécifique et originale : celle de situer sur le terrain du droit, d'un ensemble de norme sociales contraignantes, les revendications légitimes des peuples opprimés, des peuples exploités, des peuples qui ont faim, des peuples qui haïssent la guerre, des peuples qui aujourd'hui ont peur d'une troisième guerre mondiale.

(1) Voy, sur ce point l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 16 octobre 1975, Sahara occidental, No 57, GIJ Recueil 1975, p. 32, se référant à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Dans le même passage de son avis consultatif, (voy. les numéros 54 à 56), la Cour affirme très nettement le caractère obligatoire de la Déclaration 1514 (XV), ce qui permet d'éviter toute discussion sur la force obligated des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(2) *Théorie pure du droit* trad. fr. de la 2ème édition de la *Reine Rechtslehre*. Paris, 1962, pp. 380-381.

DEVELOPMENT POLICIES AND A NEW INTERNATIONAL ECONOMIC AND SOCIAL ORDER

MOBILISING THE NGO'S

by Anne Clark*

New initiatives in international dialogue are vital because the North-South dialogue has reached an impasse. The « crisis » and a new cold war have emerged as dominant problems. Policies towards developing countries are increasingly linked to these overriding problems.

Prospects for improving the position of the Least Developed Countries look poor. Many of these countries, especially in Africa, continue to suffer a serious drop in living standards : per capita food production is falling and their position in the world market is weakening. Limited export possibilities, compounded by increasing capital repayment obligations, are leading to disastrous debt servicing positions.

Trade policy and industrial restructuring

NGO's should argue that approaches to overcome the economic crisis should show more concern for the position of developing countries. Already in 1979 the OECD study *Interferences* pointed out the need to reorient policies to take into account the changing North-South relations and increasing interdependence between OECD countries and the developing world. Rigidities in policy were considered to be a major threat to world-wide prosperity. It is precisely such rigidity that has characterised the attitudes of many governments in the past few years.

In the area of industrial restructuring, to which extensive references are made in the OECD report, approaches have been

haphazard. All too often, industrial trade policy seems to be dictated by ad hoc interests, giving in to pressure from particular groups rather than developing a policy based on vision and future orientation. For example, the Multi-Fibre Arrangement, designed to facilitate expansion of exports from developing countries, increase their export earnings and give them a larger share in world trade, was dealt a serious blow in its first extension. At the insistence of the EC. « the right of reasonable departures ** was included, hence nullifying the intentions of the original agreement. The Multi-Fibre Arrangement has been transformed into a device for curtailing developing countries exports in textiles and wearing apparel - two fields in which they have a strong comparative advantage.

It is ironic that the developed world, be it in OECD, IMF or EC, puts forward « adjustment and restructuring » as central schemes for developing economies, yet they consistently resist calls to restructure their own economies.

* Anticipating industrial restructuring, policies are urgently needed. Removing protectionist trade barriers is prerequisite :

• At the same time, developed countries, in restructuring industries should not stimulate arms production and exports.

Production and exports of military equipment always appear to become more important in times of economic crisis, and indeed several countries are already major suppliers of weapons to Third World countries. Major arms sales are by definition linked to regions of tension or great potential tension. Under present circumstances, this implies that exporting coun-

tries become involved in superpower rivalries in the Third World and contribute to exporting the cold war to the South.

Decisions about who to support in times of crisis and danger of war are some of the most important and difficult. In the longer term, the compulsive export of arms in order to keep production lines going can only be tempered by a conscious policy of industrial conversion from arms production to production for peaceful purposes.

Aid policy

Poor Third World countries depend heavily on aid. This is particularly true for African countries.

The aid commitments of OECD member states, including those of most EC countries, lag far behind the 0.7 % target set by the United Nations. The situation undermines considerably the credibility of OECD countries in North-South relations. Although, according to the so-called « realists », there is no point stressing the need to increase aid at a time of crisis, we shall do so. The aid target is formulated as a percentage of production in donor countries. It is therefore a fixed proportion of a fluctuating amount. If the crisis is serious, the Gross Domestic Product will fall, and with it, automatically, the quantity of aid. Lowering aid does nothing but export the crisis to the most vulnerable and poorest countries.

OECD-DAC has its own machinery for evaluating aid. However, the annual DAC Reports are not renowned for their critical approach. It is for this reason that ICDA will start publishing an alternative DAC report at the end of 1984. However we do

* International Coalition for Development Action (ICDA).



not have to wait for this report to observe the shortfall of OECD member states in both quantity and quality of aid.

The tying of aid is an increasingly predominant feature of most national aid policies.

Only by collective action on the part of all aid donors can this damaging be stopped.

* It is time that all Northern countries take up their responsibility and meet their obligations to the poorest countries by bringing their aid effort up to the target that has been set.

* Initiative to encourage the untying of aid would be most welcome.

* In view of declining food production in many developing countries, it is vital that more emphasis be put on appropriate food strategies. However, success of such food strategies is reliant on there being much greater donor coordination and longer term commitments.

* Furthermore, if recipient and donor countries develop a dialogue, it is crucial to engage representatives from target groups at the earliest stage.

Based on the experience of aid projects we recommend that:

* Aid projects, as a priority, are aimed at the poorest and bring about changes in existing power relations.

* Projects should be developed at the human level. This implies a higher level of local participation in all aspects of projects: planning, management and evaluation.

* At the administrative level, projects should involve as little bureaucracy as possible, dealing directly with local or-

ganizations, sidestepping regional and national bureaucracies.

* The expertise of NGO's in undertaking such projects should be fully exploited.

Women in development

Sadly, the debate on quality of aid has so far given only marginal concern to one of the fundamental reasons why so many projects fail. The role of women in the development process has too often been ignored or totally misrepresented. Unless development planners reorientate their thinking in this respect, sustainable development will never be achieved.

Too few projects recognize the role of women as decision makers and as producers; too few allow for the fact that it is often the women's income and not the man's which is crucial to raising the standard of living in a family.

Too many projects disregard intra family patterns of behaviour, ignore rules of land ownership or fail to use the knowledge and skills of local inhabitants. And when projects go wrong, the groups most adversely affected are the poor and the less educated. Statistics show that there is predominance of women in these groups.

In the light of this situation we recommend that:

* Responsibility for the implementation of policy on women and development must be the concern of everyone involved in development planning. Retraining and reorientation should be undertaken to bring about this situation. Women's bureaux, offices or departments should not be used as a screen for lack of action in other sectors.

* Women should be concerned as a target group in all kinds of development projects: training and technical assistance, as well as financial aid.

* Particular concern should be given to promoting women's income-generating capacity and improving their conditions of employment. Project planners should consider the likely impact of projects on women's workload and should look for ways to lighten and/or redistribute household tasks.

* Women's key role in agriculture should be recognised. Projects should promote women's access to production resources including land titles, credit and banking facilities. Agricultural training programmes should be oriented towards women as well as men, as should training in financial management and decisionmaking.

* Women in the recipient community should be consulted during project preparation, implementation and evaluation. Collection of social data must distinguish between the roles of men and women in relation to income, decision-making and needs and benefits in relation to the project.

The first link in the food chain : seeds

Plant Genetic Resources are the raw material for all food and agricultural production. At least 80 % of this genetic raw material is to be found in developing countries, and the whole world depends upon access to this material for the continuation and development of agriculture.

However, the spread of high yielding varieties of hybrids and of other commercial

varieties of seeds has greatly accelerated genetic erosion in the centres of gene diversity in developing countries. Past and present efforts on the part of the world community to preserve this genetic raw material have led to a gene drain of botanical treasures from developing countries to gene banks in developed countries.

Developing countries have donated their national botanical treasures free of charge for the advancement of agriculture and for the betterment of the food system. However, many industrialised countries, including members of the European Communities, have in recent decades adopted a form of restrictive varietal legislation, known commonly as « Plant Breeders' Rights » which allows for the monopoly control of plant germ plasma by private interests.

It is now recognised that genetic resources and their location have economic and political implications, and that some states have used the control of genetic raw material as a form of « food weapon ».

At the international level we recommend that the states :

- * Adopt the International Undertaking on Plant Genetic Resources as adopted by the 22nd Session of the U.N. Food and Agriculture Organisation as a first step towards a more comprehensive International Convention on Plant Genetic Resources.
- * Participate as signatories to the Understanding in the newly established Intergovernmental Commission on Plant Genetic Resources at FAO.
- * Support the creation of and contribute substantially towards a new U.S. \$ 100 million fund for the conservation of Plant Genetic Resources to be established at FAO through the new Intergovernmental Commission.

At the national level, we recommend that European states :

- * Adopt appropriate national legislation giving the government a right to monitor all public and private collections of germ plasma in situ and ex situ and to take all steps to assure the safety of germplasm collections as well as their free and full exchange within the international scientific community.
- * Require all public and private breeding institutes to report annually on the status of their genetic raw material sources and supplies and to advise governments on the adequacy of supplies and of any possible threat to agriculture caused by inadequacy of supplies.
- * Require all public and private breeding institutes to fully document the ancestry of all commercial varieties within their possession, including the origin of all raw material.

* Guarantee the right of any country having contributed in any way to the development of a new variety to have free access to that variety to use for either scientific or agricultural purposes.

* Take whatever steps may be necessary to ensure the enactment of legislation so that no enterprises may market, or license others to market, proprietary plant varieties, and proprietary crop chemicals for the cultivation of proprietary varieties, within the same market area.

* Require that environmental impact studies precede the introduction of new crops and new plant varieties into cultivation in any region and appropriate steps be taken to ensure the conservation of any endangered wild or cultivated plant material prior to the introduction of new crops or varieties.

Pesticides and pharmaceuticals

It is not only important to optimise the quality of aid; indeed, it may be even more relevant to minimise the negative impact of the North's activities on Third World development. An outrageous example is the export from the North to developing countries of dangerous drugs and pesticides. The North is a major exporter of pharmaceuticals and trade in pesticides to the Third World. Despite this, there are at present no clear regulations governing the export of these potentially harmful chemical products. As a result, many of the North's chemical exports have a negative impact on the development process in the Third World. It must be recognised that the commercial interests of the Northern companies are often not compatible with the public interest, particularly in the sensitive areas of health, environment and food security.

In most Third World countries, the inadequacy or absence of legal constraints and health and safety regulations is an important symptom of underdevelopment. In this legal vacuum chemical companies which produce pesticides and pharmaceuticals can freely export dangerous and inappropriate products to developing countries without being hindered by import controls to protect consumer interests. These are the same chemical corporations which have dramatically increased their power and control over the world's plant genetic resources and are promoting the use of seed varieties which are heavily dependent on agro-chemicals.

We recommend that :

- * The governments of the North should develop coherent policies to control the export to developing countries of all pharmaceuticals and pesticides which are banned, severely restricted, withdrawn or unregistered. Double stand-

ards, laid down in existing directives on pesticides, must be abolished and new and unambiguous directives must be introduced to control the export of hazardous drugs and improper marketing of pharmaceuticals in developing countries.

- * We urge full implementation and follow-up of the resolutions of the European Parliament (14 Octobre 1983), the United Nations General Assembly and the Council of Europe (Recommendation 969 of 1983), as well as the International Undertaking on Plant Genetic Resources, passed by the 22nd Session of the UN's Food and Agriculture Organisation.

Development education

In the longer term, a positive North-South relationship can only be developed if there is good public understanding of the interdependence between Europe and Third World countries. Development education is therefore an essential component of the creation of constructive North-South relations.

Development-oriented NGOs, themselves examples of voluntary public initiatives, are particularly suited to promote a better public understanding of development problems.

All Northern governments should therefore place more importance on the need for development education and, to this end, should ensure that adequate resources are channelled to public non-governmental organisations.

Towards a new role for Europe in North-South relations

New initiatives in the international dialogue are vital. During UNCTAD VI in Belgrade, the dialogue was at its lowest point, and Europe must share the blame for this failure. Its role was uninspired and uncreative. Europe must take initiatives to get the international dialogue going again. The report of the Brandt Commission, in which so many European statesmen have taken part, suggests many useful ideas.

Given the actual state of affairs in the world economic and political order we recommend that :

- * Europe should have its own approach in the dialogue with developing countries and should distance itself from USA points of view that are detrimental to the process of North-South relations. The approach should not be limited to negotiations within the UN system but should apply in a broader sense as well.
- * Europe should take a more forward-looking position in international fora - a po-

sition designed to improve the situation and not merely protect the « status quo ».

* Both within and beyond the UN context, Europe must take an effort to remove the cold war brackets from North-South relations. When the USA insists on European support for its Central American and Caribbean policies, Europe should emphasize the need for democratic, self-determined development in that area.

* Europe should adopt a more coherent policy towards Southern Africa. Continuing ties with South Africa are in con-

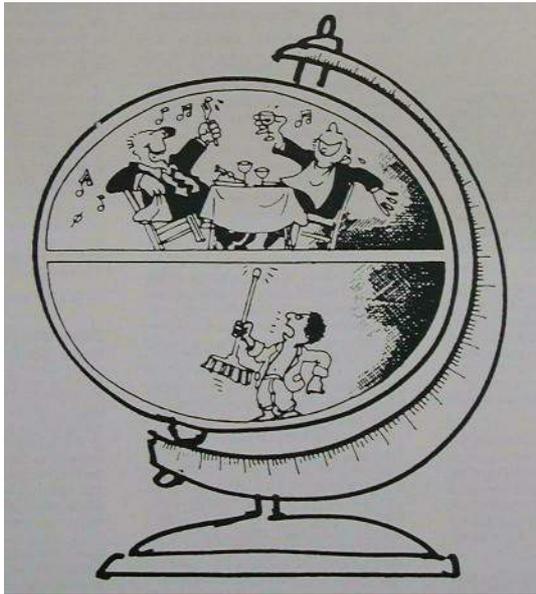
flict with increasing support to the frontline states of SADC.

ICDA and the North-South dialogue

The International Coalition for Development Action is a network of over 500 development oriented groups and agencies in 21 western, industrialised countries, including 16 West European countries. Founded in 1975, ICDA has taken many initiatives to voice the views and proposals of the voluntary development movement to governments and international organisations. ICDA has coordinated NGO

monitoring operations at UNCTADIV (Nairobi), UNCTAD V (Manila), the UN Special Session for the Third Development Decade (New York) and UNCTAD VI (Belgrade). On all these occasions, conference newspapers were published to comment on the North-South negotiating process.

ICDA believes that the present impasse in North-South relations requires new, bold initiatives, and it hopes that the conference on Africa will contribute to develop such new initiatives. To stimulate and support this process, ICDA submits the present statement to the participants in this important event.



LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'AFRIQUE

par Rui Mendes*

1. Le Colloque sur l'identité associative et la participation des ONG en Afrique auquel j'ai l'honneur et le plaisir d'être invité constitue à mes yeux une occasion importante d'entretiens et de débats qui me permettront - j'en suis sûr - d'acquiescer des éléments de réflexion importants dans le contexte et en vue de la préparation d'un rapport sur la situation en Afrique que la Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe m'a demandé de présenter en son nom à l'Assemblée dans un proche avenir. Pour mieux m'acquiescer de cette tâche j'ai proposé - proposition qui a déjà reçu l'approbation de ma Commission - d'organiser en automne prochain un Colloque sur les relations entre l'Europe et l'Afrique. Ce colloque devrait permettre à des personnalités gouvernementales et indépendantes, tant européennes qu'africaines, de discuter ensemble les différents aspects de ce vaste problème. Les sujets du Colloque, ainsi que le choix des rapporteurs et des participants, seront arrêtés par la Commission au cours des prochains mois. Ma participation au Colloque de l'Union des Associations Internationales se situe donc dans la perspective de la manifestation préparée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

2. Le but de la présente note est de fournir aux participants des indications concernant les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'Afrique. J'examinerai donc dans une première partie les lignes essentielles des positions prises par l'Assemblée de 1949 à nos jours. J'aborderai dans une deuxième partie un sujet qui intéresse au premier rang l'Assemblée parlementaire ; la défense des droits de l'homme. Dans le rapport que je prépare je traiterai plus particulièrement de la défense des droits de l'homme en Afrique. J'attire enfin l'atten-

* Rapporteur de la Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la situation en Afrique.

tion sur l'annexe au présent mémorandum reproduisant « la Déclaration de Lisbonne », adoptée le 11 avril 1984 par les parlementaires des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la Conférence « Nord-Sud : le rôle de l'Europe » qui s'est tenu du 9 au 11 avril 1984 à Lisbonne. J'estime en effet que cette déclaration reflète mieux que je ne pourrais le faire l'état des débats qui se sont déroulés au sein de notre Assemblée sur le problème Nord-Sud. Il s'agit certes d'une prise de position sur un problème plus général. Il m'incombera en tant que rapporteur de partir de cette base pour dégager des conclusions plus spécifiques adaptées aux particularités de l'Afrique.

1. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Afrique

3. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est penchée des 1949 sur les problèmes des pays d'outre-mer et plus particulièrement des pays africains. Cet intérêt s'expliquait à l'époque par le fait que certains parmi les principaux membres de l'organisation (Grande-Bretagne, France, Belgique, Pays-Bas) détenaient des possessions coloniales importantes en Afrique. Une commission parlementaire, la Commission des territoires d'outre-mer, coordonnait et inspirait à l'époque des actions et des initiatives en direction de l'Afrique. Le point culminant des travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine est l'élaboration en 1952 du « Plan de Strasbourg » qui rédige sous forme le projet par un groupe d'experts indépendants à la demande de l'Assemblée parlementaire et s'appuyant sur des chiffres et des documents, avait pour objectif « d'améliorer les liens économiques des Etats membres du Conseil de l'Europe et les pays avec lesquels ils ont des liens constitutionnels ». Il fut adressé à la Commission économique de l'Assemblée parlementaire, qui l'amenda. Enfin son contenu fut présenté le 15 décembre 1952 sous forme de rapport à l'Assem-

blée qui adopta la Résolution 26. Il serait difficile de résumer ici toutes les propositions contenues dans ce plan. Je me bornerai à souligner qu'il prônait une accélération du rythme de la croissance pour le plus grand bénéfice de l'Europe et de l'Afrique, des dispositions spéciales pour respecter les intérêts légitimes des pays d'outre-mer et satisfaire leurs aspirations vers le bien-être et la liberté, l'élévation de leur niveau de vie et une mise en œuvre harmonieuse de leurs ressources. Ce plan se présentait également comme une transaction : - Il est dans l'intérêt commun des populations habitant ces territoires et de l'Europe qu'une industrie y prenne naissance et s'y développe. Pour l'Europe c'est un débouché sûr, à long terme, pour l'Afrique une occasion d'améliorer le niveau de l'emploi de ses populations -. La volonté d'équilibrer les échanges économiques allait de pair avec la volonté de l'Europe d'affirmer une certaine indépendance vis-à-vis des blocs et d'accroître son potentiel économique et politique grâce à l'union européenne et à une étroite liaison avec ses territoires. Ce passage tiré du préambule aux recommandations économiques est assez clair à cet égard : « Les nations libres de l'Europe peuvent faire beaucoup pour assurer leur salut en s'entraînant mutuellement. Avec les peuples associés et ceux de leurs territoires d'outre-mer, elles réunissent une population qui par son importance et par l'habileté technique de sa main d'œuvre est l'égal de n'importe quelle population du monde. Si aujourd'hui les peuples d'Europe sont faibles, c'est qu'ils sont divisés. Les auteurs du rapport partent du principe qu'il existe une communauté d'intérêts réels fondée sur la complémentarité des économies. Ils entendent construire une zone économique ouverte au sein de laquelle les échanges seraient accrus. Il n'est pas du tout question d'établir une autarcie, mais de corriger un déséquilibre. De créer un nouvel ordre commercial mondial ».

4. La Résolution 26 ainsi que le rapport des experts furent soumis pour avis à

l'OECE. Cette dernière, tout en proclamant son accord de principe sur les objectifs généraux de Strasbourg, devait reprocher à ce projet de concevoir des atteintes aux principes de l'économie libérale. L'OECE condamnait le « Plan de Strasbourg » comme étant « un programme régional destiné à être mis en œuvre unilatéralement par l'Europe et ses dépendances ». C'était à ses yeux une solution technique transitoire. De graves problèmes économiques européens devaient être résolus dans le cadre du monde occidental avec l'appui de la zone dollar (USA et Canada). Il fallait préserver l'objectif de « l'union économique occidentale ». L'Assemblée parlementaire reagit très vivement à l'avis de l'OECE. La Commission économique constatait notamment :

- L'OECE n'a pas accordé au plan plus de considération. Elle a négligé l'aspect essentiel, la solution d'un problème économique primordial pour l'existence de l'Europe et du monde occidental. Elle a placé dans le cadre de ses préoccupations ordinaires de sa doctrine (le libéralisme) courante. Ces critiques s'inspirent principalement du principe de l'unité économique du monde occidental, au nom duquel le « Plan de Strasbourg » est condamné comme un programme d'action régionale ».

5. Après l'échec du «Plan de Strasbourg », l'intérêt de l'Assemblée parlementaire se tourna vers une forme de coopération régionale entre l'Europe et l'Afrique. C'est ainsi que Leopold Sedar Senghor, qui était à l'époque membre de l'Assemblée, lança le 28 mai 1954 l'appel suivant: «L'Europe et l'Afrique doivent créer une grande force politique de paix entre les deux blocs. Cette force sera d'abord économique et culturelle en même temps. L'avenir de l'Europe est dans la coopération avec l'Afrique. Dans dix ans ce sera trop tard. Il n'est que temps de se mettre au travail, non pas par les commentaires si critiques soient-ils, mais par des actes ». Le 9 juillet 1955 l'Assemblée adoptait la Directive 77 par laquelle elle décidait de « charger le Secrétaire General de former un groupe d'experts indépendants qui comprennent des ressortissants des puissances métropolitaines, des pays d'outre-mer qui ont des liens constitutionnels avec elles et d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe ». Ce groupe devait non seulement réexaminer le « Plan de Strasbourg » à « la lumière des événements économiques et politiques survenus depuis son adoption », il devait aussi formuler « toutes propositions nouvelles propres à favoriser le développement économique et social de l'Afrique par une coopération sur un pied d'égalité au sein d'une communauté euro-africaine ». Ce mandat fut modifié en 1957 par la Directive 105, selon les indications et suggestions formulées par les membres africains du groupe, il s'agissait alors de « présen-

ter des propositions destinées à encourager et accélérer le développement économique et social de l'Afrique et élever le niveau de vie des populations africaines, dans l'intérêt de la prospérité de l'Afrique aussi bien que de l'Europe, par une coopération sur un pied d'égalité entre les pays africains et les pays membres du Conseil de l'Europe ». Dans cet ordre d'idée le groupe devait réexaminer les mesures préconisées dans le « Plan de Strasbourg » en tenant compte de la réponse de l'Assemblée aux commentaires de l'OECE sur ce plan. Le groupe présentait les résultats de son travail en deux rapports intérimaires. Le premier relevait de la technique de l'organisation et de la méthode de travail. Le second tenait compte d'un événement capital : la signature le 25 mars 1957 du traité CEECA qui associait les territoires d'outre mer et la décision de l'OECE d'engager des négociations en vue d'associer les six pays du marché commun dans une zone de libre-échange avec ses autres pays membres. Le groupe tenait à rappeler avec insistance l'intérêt qu'il y avait à permettre à tous les pays, européens et africains, sans distinction, de participer à un effort commun de développement et la nécessité de fonder tout effort de ce genre sur une consultation commune organisée sur un pied d'égalité entre les pays africains et européens. Le groupe se préoccupait des pays africains non « constitutionnellement liés » aux métropoles. Aussi suggérait-il que « tout projet tendant à la création d'une zone européenne de libre-échange devrait comprendre des dispositions propres à permettre à tous les pays et territoires africains non couverts par la CEE de s'associer avec cette zone, dans des conditions qui devraient être déterminées par des consultations mutuelles ».

En résumant le contenu du plan, on peut dire qu'il visait à mettre en place un organisme de concertation et de collaboration, il tenait compte de l'évolution très rapide des événements. Le système de collaboration devait se traduire précisément par la grande conférence au sommet qui devait avoir lieu en Afrique et à laquelle toutes les parties intéressées étaient conviées. Il faut souligner ici qu'en étudiant ces propositions on remarque certaines similitudes frappantes avec les structures prévues par les accords successifs établis entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgaches associés. Il est donc légitime de se demander dans quelle mesure ces dernières se sont inspirées du plan de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'idée du fonds d'investissement pour l'Afrique par exemple, contenu dans le plan du groupe d'experts, fut réalisé par la suite par le Fonds européen de développement, et en partie par la Banque européenne des investissements. Les mécanismes de consultations, Conseil, Comité, Conférence parlementaire, Cour arbitrale, Comité des ambas-

sadeurs, Assemblée consultative, Secrétariat AACP, évoquent les institutions de consultation que proposaient les experts du Conseil de l'Europe, il faut également remarquer que sur le plan des échanges commerciaux le souhait du groupe d'experts a également trouvé un écho dans les réalisations communautaires.

6. Il serait trop long de parcourir ici la longue liste de prises de positions de l'Assemblée sur des problèmes concernant l'Afrique. Des résolutions de recommandations de l'Assemblée ont porté sur des problèmes aussi variés et importants que la guerre du Biafra, l'aide urgente aux pays de Sahel frappés par la sécheresse, les tensions en Afrique australe, la situation en Rhodésie, le règlement pacifique des conflits en Afrique. Je me bornerai à signaler que l'Assemblée a dénoncé l'occupation illégale de la Namibie et n'a pas hésité à proclamer son soutien à la cause des mouvements de l'Afrique australe. La politique coloniale du régime portugais de Salazar et de Gaetano fut aussi condamnée à maintes reprises.

7. La résolution la plus récente concernant la situation en Afrique a été adoptée en septembre 1978. Ce texte prend position sur les problèmes politiques et stratégiques que connaît l'Afrique. Après avoir constaté que « l'Afrique déchirée par des conflits ethniques qui résultent des frontières arbitraires post-coloniales », elle estime « qu'elle ne doit pas subir les conséquences de la transposition du conflit est-ouest, ni celle de toutes ingérences directes de l'extérieur, qui ne font que prolonger les affrontements et retarder l'instauration d'une stabilité politique, économique et sociale ». Ce texte a également pris position sur les problèmes de l'Afrique australe, L'Assemblée a renouvelé sa condamnation de la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du sud. « qui est contraire aux principes de la démocratie et du respect des droits de l'homme ». Dans ce contexte l'Assemblée a demandé instamment aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe d'exercer des pressions sur le gouvernement minoritaire d'Afrique du Sud, d'adopter des mesures et des accords internationaux pour aider les peuples de ce pays dans sa lutte pour la liberté et la justice et pour alléger le fardeau que cela peut faire temporairement peser sur d'autres pays africains. Cette résolution, enfin, traite des problèmes économiques et exprime sa conviction - que les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent accorder à l'Afrique une place prééminente dans le cadre de son aide au développement et élaborer en commun avec les pays africains une coopération économique, scientifique, technique et culturelle sur un pied d'égalité visant à ouvrir aux peuples africains la voie vers une plus grande justice économique et sociale ainsi qu'une formation adéquate ».

8. En conclusion de cette partie, je me dois de souligner que l'attitude du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, attitude que l'Assemblée a déplorée à plusieurs reprises, a été plutôt réticente vis-à-vis d'un engagement de l'organisation en tant que telle dans la réalisation de projets concrets de coopération euro-africaine. Les prises de position de l'Assemblée ont pu néanmoins contribuer à orienter la politique étrangère des pays membres du Conseil de l'Europe vers des objectifs conformes aux idéaux consacrés dans le Statut de l'organisation.

II. La position de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe vis-à-vis de la défense des droits de l'homme dans le monde

9. L'importance primordiale que le Conseil de l'Europe attache aux droits de l'homme découle en premier lieu de son Statut propre. En effet, la sauvegarde et les développements des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont considérés, à l'article I^{er}, comme un moyen de « réaliser une union plus étroite » entre les Etats membres. En outre une condition fondamentale pour qu'un Etat européen soit membre de l'Organisation consiste dans la reconnaissance du principe de la prééminence du droit, ainsi que du principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction pourra jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a constamment joué un rôle de promotion, dans le but de parvenir à un système régional de protection des droits de l'homme le plus perfectionné possible. Un mécanisme international apte à protéger les droits de l'homme au niveau régional doit être considéré en effet comme la prémisse nécessaire afin que le Conseil de l'Europe puisse participer à l'action entreprise au niveau mondial pour la défense des droits de l'homme.

10. Sur le plan régional européen, le Conseil de l'Europe peut se vanter d'avoir donné effet à la Déclaration universelle des droits de l'homme, par la conclusion, en 1950, de la *Convention européenne des droits de l'homme*. Il est utile de rappeler que c'est à une initiative de l'Assemblée que l'on doit la rédaction et la conclusion de cet instrument international. Cette Convention a transformé 18 des principes proclamés par les Nations Unies en obligations juridiques garantissant ainsi les droits civils et politiques fondamentaux de l'homme. L'originalité de la Convention réside dans le fait qu'un véritable mécanisme judiciaire de garantie internationale a été institué au profit de l'individu. En effet, une Commission et une Cour euro-

péenne des droits de l'homme ont été créés qui, complétés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sont chargés de contrôler le respect par les parties contractantes des droits protégés par la Convention. Le mécanisme du recours individuel à la Commission européenne des droits de l'homme constitue l'un des caractères les plus originaux du système. La Convention européenne des droits de l'homme a été complétée par un traité séparé, la « Charte sociale européenne », conclue en 1961 et entrée en vigueur en 1965. Il est important de souligner que l'Assemblée considère que le système de protection des droits de l'homme tel qu'il existe est susceptible d'être perfectionné du point de vue des droits garantis comme de celui de la procédure. Pour cette raison elle a récemment pris l'incorporation dans la Convention de certains droits de caractère économique, social et culturel, par exemple le droit à un niveau de vie adéquat en cas de chômage involontaire et le droit de choisir ou d'accepter librement un travail rémunéré.

11. Les responsabilités spécifiques du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'homme dans tous les domaines ont été affirmées par l'Assemblée dans sa Recommandation 821 (1977) relative à la politique générale du Conseil de l'Europe. Ces responsabilités s'étendent donc à la participation du Conseil de l'Europe à l'activité entreprise à l'échelon mondial pour la défense des droits de l'homme. La position de l'Assemblée parlementaire à l'égard de la défense des droits de l'homme dans le monde est axée sur un certain nombre de principes directeurs qui sont définis par la Recommandation 829 (1978).

12. L'Assemblée rejette tout d'abord la conception qu'elle qualifie de « surannée » que le respect des droits de l'homme est purement une affaire d'intérêt national. Au contraire, elle considère qu'il n'y a pas ingérence dans les affaires intérieures des Etats lorsqu'on prend la défense des droits de l'homme en soulevant cette question dans les milieux internationaux, en favorisant la coopération pour le respect de ces droits et en se prononçant contre les violations graves et répétées de ces droits partout où elles se produisent.

13. Une fois affirmée la légitimité des prises de position concernant la situation des droits de l'homme dans d'autres parties du monde, l'Assemblée déclare que la participation de l'Europe démocratique à l'action entreprise au niveau mondial pour la défense des droits de l'homme doit devenir un élément essentiel des relations internationales.

14. En particulier la condamnation de la violation des droits de l'homme ne doit

connaître aucune restriction, surtout s'il s'agit de l'oppression brutale des droits de l'individu, d'une classe, d'une race, par le pouvoir, que ce soit la dictature idéologique ou raciste d'une seule personne, d'un groupe oligarchique ou d'une minorité. L'Assemblée parlementaire a démontré à de multiples reprises son engagement politique et moral en condamnant la violation des droits de l'homme en Union Soviétique, au Chili, en Argentine, en Afrique du Sud, en Ouganda, en Ethiopie, en Iran, et au Zaïre. En effet les Etats démocratiques peuvent de moins en moins facilement se résigner aux contradictions flagrantes entre leurs discours intérieurs et leur soutien à des régimes dictatoriaux. Us se sentent tenus de conformer leur action diplomatique aux principes qui régissent leur souveraineté intérieure.

15. En ce qui concerne la *relation entre la détente et les droits de l'homme*, l'Assemblée estime qu'il ne faut pas chercher la détente aux dépens des droits de l'homme, ni faire prévaloir leur respect sur les objectifs de la détente. Et s'il est vrai qu'il n'est pas facile de trouver le juste milieu, néanmoins il faut faire sentir avec tact aux pays concernés que les dénonciations aux manquements aux droits de l'homme ne sont ni une diminution de l'amitié avec leur peuple ni un empêchement de continuer à chercher plus de coordination et plus de compréhension mutuelle.

16. La position de l'Europe démocratique par rapport à la *situation des droits de l'homme dans le tiers-monde* ne peut être disjointe, dans l'optique de l'Assemblée, d'une action en faveur de plus d'égalité et de justice économique et sociale dans le monde. Il ne s'agit pas seulement de développer une action en faveur de la garantie des droits élémentaires à la nourriture et à un développement économique et social qui soit digne de la vie humaine. Il s'agit également de prendre acte du clivage existant entre pays riches et pays pauvres, c'est-à-dire entre le sud et le nord de la planète. Pour cette raison une politique active des droits de l'homme doit être également une politique disposée à réviser les mécanismes existants et qui s'engage sur la voie de l'établissement d'un nouvel ordre économique mondial. Ainsi l'action de l'Europe ne sera pas seulement plus crédible vis-à-vis des pays du tiers-monde, mais aussi plus efficace et cohérente. En effet, dans la plupart des cas, c'est la violation des droits économiques et sociaux des individus et des peuples qui engendre à son tour la violation des droits personnels, du droit à la vie et à la sécurité, ainsi que des droits civils et politiques. L'action pour une plus grande justice économique et sociale à l'échelle mondiale est donc une prémisse au rétablissement des droits de l'homme dans les parties du monde où les violations sont les plus fréquentes.

III. ANNEX

THE LISBON DECLARATION ON NORTH-SOUTH : EUROPE'S ROLE



Preamble

1. We are gathered together in the belief that every person shares - through birth and work - a right to a life-giving planet, to the resources of the land and the riches of the ocean, that all people should be free from hunger, oppression and discrimination, and that all children should in due course be able to master their own destiny.

2. We are gathered together in the belief that all governments of developing and industrialised countries alike, have a shared

tribution to the achievement of these objectives. Creative co-operation which respects the rule of law, traditions and each other's possibilities must aim to strengthen the global economy, based on the common interests of all people and not on narrow self-interest, and enable the Third World countries to promote their own development.

3. Europe - together with high income nations elsewhere - has a crucial role in solving the economic and social problems which confront humanity. This has its roots in Europe's past, in the leading role played by European nations in creating the current international institutions, and in the traditional European leadership in

1. Adopted on 11 April 1984 by the parliamentarians from the Council of Europe member States attending the Conference - North-South : Europe's role - held from 9 to 11 April 1984 at the Palacio de S. Benito Lisbon.

the development of democracy, law and human rights. These reasons are reinforced by Europe's economic strength, which matches that of the superpowers, and by its close links with the nations of the South.

4. There has been a growing awareness in recent years that the fortunes of Europe and other industrialised countries will rise or fall with the fortunes of the Third World. A stronger North-South relationship and an expanding world market will accelerate Europe's economic growth and the reduction of unemployment. The strength of the

global financial system, in which there is a major European role, is linked to the debt problems of developing nations. In international trade, in the preservation of the environment, in energy supplies, through global communications and through transnational corporations, every European nation is constantly influenced by events in the South.

5. Recently, the dangers of a world economic crisis have been plain to see and they remain real even though growth in production is now resuming. Unemployment remains high. Commodity prices have recovered, but only partially. External debt problems remain grave. Interest rates are still too high. The food situation overall is improved but starvation is widespread in certain regions. We should strengthen the international approach to the solution of these problems, avoiding the temptation for every country to safeguard itself while ignoring the effects on

others. We must not narrow our vision at the very moment when our focus should be global.

6. We therefore call for a new opening in the North-South dialogue. We believe that without a concerted European effort the present deadlock in global negotiations will not be broken and that it is our duty to spare no effort to create a truly global approach and a constructive North-South relationship.

Proposals

7. International assistance should focus on the promotion of self sustaining social economic development. It should thus emphasise programmes that promote health care, education and vocational training at every level, create employment opportunities and strengthen rural development, the important role played by women in the overall development process should be explicitly recognised and urgently promoted. Life styles and production methods that do not waste resources should be encouraged.

8. In order to reduce starvation and under-nourishment, which at present afflicts about one-eighth of mankind, it is necessary both to help avert immediate hunger crises and increase long-term food production in developing countries. Agriculture should, more than is the case at present, be seen as the crucial stepping stone for economic development. Governments of developing countries should be encouraged to introduce struc-

tural measures which stimulate domestic food production and thus reduce dependence on imported food. Genuine rural reforms should be implemented which recognise the specially important role of small agricultural producers, men and women. These should be accompanied by investments to improve food and water hygiene in rural infrastructure (*inter alia*, to reduce post-harvest losses), in reforestation and in professional training in agriculture, aquaculture and fisheries. Industrialised and developing countries should together ensure a more prudent use of pesticides and other dangerous products and do their utmost to avoid a further narrowing of the genetic base of crops and plants in general. For these purposes European countries should substantially increase their contributions to multilateral agencies such as the FAO, the International Fund for Agricultural Development (IFAD), the International Development Association (IDA), the World Food Programme (WFP) and the UNDP, or alternatively increase bilateral aid. They should do their utmost to attain the internationally accepted target of 0.7 % of their GNP for official development aid by 1990 at the latest. A sub-target is also noted of 0.15 % of GNP for aid to the least developed countries, accepted by the Special Conference held in Paris in 1981 for implementation by 1985. Meanwhile and as part of an integrated programme. European countries should radically increase their emergency assistance, through the World Food Programme and other means. This is necessary to combat the catastrophic situation in various areas in the developing world, especially in Africa, a situation which is made worse by drought, civil unrest and conflict. The aim of emergency aid is to secure the survival of millions of people facing famine in many parts of the developing world where the highest death rates occur.

9. Rapid population growth is a serious hindrance to socio-economic progress in developing countries and increases the pressure of demand on world resources. As such, it requires concerted international action, within the framework of the World Population Plan of Action. European countries should increase their multilateral and bilateral aid to population programmes, particularly to the UN Fund for Population Activities. They should focus on priority areas and policies, identified jointly with developing countries and interested organisations, intended to have a direct impact on demographic variables. In doing so they should place special emphasis on:

- i. the observance of human rights;
- ii. the right of couples and individuals to decide freely and responsibly on the number and spacing of their children;
- iii. the availability of health care facilities, including family planning services;
- iv. the protection of the environment.

The Council of Europe and its members should stimulate and facilitate co-operation between demographic and related institutes particularly in Europe, in order to increase the exchange of information and assist the training of experts for the development, implementation and evaluation of population programmes.

10. The Second Lomé Convention, which expires in March 1985, should be succeeded by a new strengthened convention expanded to include Angola and Mozambique. The new convention should consolidate the existing progressive elements in Lomé II including STABEX, regional co-operation and priority for the less developed. It should focus directly on the promotion of the sustained self-reliant development of the ACP countries, with a major priority aim of aiding the attack on hunger and malnutrition. Increasingly the food aid of the European Community, emergencies apart, should be integrated into development activities of this kind instead of existing as an end in itself.

11. The Council of Europe and its members should give increased priority to steps to strengthen the developing countries' own capacity in the fields of training and scientific and technical research, thereby enabling them to master those technologies which are best suited to their development. This could be achieved by such means as:

- concerted European support for the UN Financing System - UNFSST;
- agreement on universal norms and standards on the transfer of technology through the speedy conclusion of the proposed UN International Code of Conduct;
- the encouragement and, where necessary the inception, of locally based learned societies and professional associations;
- the mobilisation of advanced technology, notably in energy and space (for earth observation, resource management, communication and broadcasting to rural areas);
- joint planning with developing countries of projects such as an international satellite monitoring agency, to ensure world-wide access to satellite-gained remote sensing information.

12. European countries should give priority to regional and national programmes in the Third World to combat ecological deterioration and to promote a more rational use of resources. It is particularly important to stop desertification, which has now reached alarming proportions, particularly in Sub-Saharan Africa. Support should be given to programmes promoting improved use of land and other resources, including improved management of grazing land and afforestation programmes. Greater assistance is also required for promoting

the use of alternative sources of energy so as to replace reliance on fuelwood and to economise on the use of oil.

13. The Council of Europe fully recognises the cultural implications of rapid social and economic change. It therefore regards it as of the utmost importance to have regard for the cultural dimension in all development co-operation. It is particularly concerned with the need to protect the artistic heritage, and to support cultural institutes in developing countries.

14. The World Bank should have a greater capacity to finance development projects to keep pace with the expansion of needs and opportunities in the Third World. For this purpose European countries should support an increased lending capacity for the World Bank by a substantial capital increase. This would also enable the Bank to increase its borrowing on world capital markets, by means of which the bulk of its loans are financed. The Bank should also be encouraged to increase co-financing with private banking institutions and European countries should continue to support the creation of an energy facility with the Bank. European countries should make a joint effort to reverse the USA decision to limit its contribution to the seventh IDA replenishment to \$ 750 million (corresponding to a total IDA 7 of \$ 9 billion for three years) and, in any case, to undertake a collective effort to provide IDA with a total replenishment of \$ 12 billion. Regional development banks have an important role to play and European countries should maintain, and whenever possible, increase their support for these institutions.

15. Technical assistance is an often neglected but critical component of development co-operation. Education and the expansion of human skills are indispensable for the effective use of capital investment and for self-reliance. Developing countries must be assured of access to objective and unbiased sources of technical assistance geared to their particular needs. In this respect, the integrative role of the United Nations Development Programme, as the central organ of the UN system for technical co-operation, must be sustained through reinforced efforts to reach the UNDP 1982-86 target of US \$ 6.5 billion, with an assurance of continuity and predictability in its access to resources from member governments. European universities, with their multicultural richness and autonomy, should play an important role in development co-operation between Europe and developing countries. Such co-operation is vital for developing countries since it increases their knowledge and makes them less dependent on imported technologies. European governments can also play a useful role in inducing technology trans-

fers from industry in their countries, and encouraging joint ventures and export-oriented manufacturing in developing countries. Governments of developing countries, in turn, should avoid legislation which discourages such investments.

16. Serious and sustained attention should be given to alleviating the debt problems affecting many developing countries. Their inability to sustain existing levels of debt hinges crucially on an improvement in their terms of trade, and expansion of their exports to the industrial countries, and lower world interest rates. European governments should endeavour to strengthen the role of Special Drawing Rights as a genuine international reserve asset and to work towards a more regular allocation of SDRs, taking into account the special needs of the poorest developing countries. The role of the IMF as the central monetary institution should be strengthened. To become more effective the Fund needs both greater resources and a flexible, varied and sensitive approach to the policy advice it gives to governments of developing countries. It should also pursue a more active counter-cyclical role by varying the volume and conditionality of its assistance in line with the evolution of the world economy, thus giving greater weight to output, growth and employment, as well as the control of inflation and payment deficits. In order to seek a more permanent and comprehensive solution to the present weaknesses in the international financial system, European countries should support a world conference on the reform of the international financial and monetary system. Such a conference would, however, need careful preparation and proposals to be submitted to it could best be prepared by a special working group of high-level experts from the North and the South.

17. Realising that the revenue from trade are critically important to the developing world, European countries should (a) resist protectionist pressures, (b) reduce protectionist measures which place an additional burden on developing countries, (c) adhere to the principles of multilateral trade, non-discrimination and transparency in the formulation of their international trading policies, and (b) increase preferential treatment to the developing countries, in particular the poorest. Export revenues from commodities should be stabilised and increased by adopting constructive attitudes in the negotiations on international commodity agreements, by promoting speedy implementation of the integrated programme and the Common Fund for commodities of UNCTAD, and by working for the strengthening of such international mechanisms as the Compensatory Financing Facility of the IMF and the STABEX scheme of the European Community.

18. The European countries should take an action-oriented and positive approach to the Global Round of economic negotiations, recognising that the developing countries play an important and growing role in the international economic system. In this respect the following actions are of fundamental importance if lasting improvements in North-South relationships are to be obtained:

i. It is necessary to achieve closer co-operation between, and better co-ordination of the activities of the UN Specialised Agencies and other international institutions such as OECD and the European Community.

ii. In order that the negotiations be as productive as possible priority should be given to those subjects and issues which are ready for resolution. European countries should support the suggestion that the negotiations be conducted in two phases, as proposed by the New Delhi Summit in 1983 and the ministerial meeting of the Group of 77 in Buenos Aires and as outlined by the informal North-South exploratory group in February 1984. European countries should be ready to proceed with detailed negotiations and implementation even if a complete global consensus is lacking.

iii. Government leaders from the North and South should hold small informal meetings at auspicious moments in order to discuss specific issues and thus impart impetus and political will to the negotiation process.

iv. The co-ordination of new negotiations should be undertaken by the United Nations which for this purpose may set up a representative and efficient body, in which the management of the Bretton Woods institutions should be included.

v. The European countries should strengthen the management of the world economy by taking a more independent position in economic affairs and through a more systematic harmonisation of their policies, having due regard to the differing economic needs of the various categories of developing countries. They should also support increased co-operation among developing countries.

19. Rising military expenditure absorbs a large volume of resources which could be put to constructive use both within the industrial nations and in the Third World. European countries should support stronger international action for an effective and balanced worldwide detente in

the interests of peace and with a view to an overall and verifiable decrease in armaments expenditure.

The countries of Europe should forcefully support comprehensive studies of the nature of the links between the arms race and the constraints on the development of the world economy, and to evaluate the concrete ways and means of reallocating resources to alternative uses.

20. Without political measures no change can be promoted. It is necessary for Europe to act as a focal point for international co-operation and to promote action on the above policies. In this respect we note the agreement reached by the Committee of Ministers to continue their discussions on North/South questions within the framework of the Council of Europe, as Stated in their communique of 28 April 1983.

We underline the important political role of the Council of Europe in discussing North-South questions among governments and parliamentarians from member states. The Council's traditional concern for human rights and social justice should also extend to the peoples of the Third World. It is especially important to institute a closer co-ordination, at both ministerial and parliamentary level, of the development policies of European countries and to create appropriate mechanisms for this purpose. There is a need for greater exchanges of information on existing aid policies, and for improved co-ordination of these policies both within and between member states.

The Council of Europe should encourage regular interchanges on a regional basis between leaders from Europe and the South. Moreover the countries of Eastern Europe should also be encouraged to participate more actively in the development Of the Third World.

A European public campaign on north-south interdependence and global survival should be promoted by the Council of Europe and the European Community, involving trade unions and other non-governmental organisations active in the field of development co-operation. The implementation of the proposals included in this Declaration should be evaluated systematically within the Council of Europe. A comprehensive review will be made within the framework of a special conference organised for that purpose in four years time. In the meantime thorough discussion should take place on an annual basis.

21. We call on the peoples, the parliaments and the governments of Europe to spare no effort in building a new international system which, through stronger global institutions, helps to create a world where every citizen is free from hunger and oppression, and where all children are offered the opportunity to master their own destinies.



L'ACAFOM : AMITIES SANS FRONTIERES

L'Association culturelle et amicale des

Paris dès 1956 - à la demande des Africains soucieux de voir les femmes d'Afrique participer plus étroitement à la construction de leurs Etats - a pour objectifs :

- l'accueil des familles d'outre-mer en séjour en France;
- la formation culturelle, familiale, socio-professionnelle des femmes de tous pays.
- Depuis 3 ans, la formation linguistique des travailleurs étrangers (analphabètes, illettrés...).

Principalement soucieuse de la promotion féminine, l'action de l'ACAFOM. d'abord tournée vers le tiers-monde, s'est étendue au Maghreb et à l'Amérique latine ainsi qu'aux réfugiés du sud-est asiatique, permettant des rencontres enrichissantes et une formation individuelle et collective indispensable à l'évolution harmonieuse de l'individu, de sa famille, de son pays.

Si l'ACAFOM oriente un très grand nombre d'amis étrangers vers d'autres organismes d'accueil ou de formation plus spécifiques, elle reçoit chaque année plus de 1000 stagiaires, dont 600 originaires d'Afrique, dans ses différents cours d'éducation de base très sollicités :

- Formation générale à dominante linguistique - 50 cours, alphabétisation, perfectionnement et remise à niveau.
- Formation technique et socio-professionnelle :

Education sanitaire. Economie familiale et sociale (cuisine, couture) secrétariat.

Cette formation pour adultes présente les caractéristiques suivantes :

- elle est proposée aux femmes de tous âges et de tous niveaux, soit à temps complet, soit à temps partiel (matin, après-midi, deux ou cinq jours par semaine), cette dernière formule étant souvent conciliable avec l'occupation d'un emploi;
- elle permet aux stagiaires de combler leurs lacunes, d'accéder à un meilleur niveau de connaissances, de préparer des examens, enfin d'employer utilement leurs acquis lors de leur retour dans leur pays.

Les très nombreuses demandes non satisfaites - plus de 500 chaque année - par manque de financement, témoignent de la nécessité de cette formation de base.

L'enseignement, dispensé par 80 personnes salariées et bénévoles, est sanctionné par des diplômes nombreux, bien que modestes (certificat d'études, de formation générale, d'auxiliaire sanitaire, de dactylographie...) permettant à beaucoup de nos amies africaines d'être intégrées dans les services administratifs ou sociaux et d'aider leurs sœurs moins favorisées.

Accompagnant ces acquis, combien importants, l'accent est mis sur certains concepts essentiels :

- la participation au service du développement et de la solidarité (rencontre et respect des cultures et identités, connaissance et compréhension des autres, tolérance);

- la conviction de la possibilité d'améliorer les structures existantes, tout en réalisant la délicate synthèse entre les conceptions traditionnelles et les idées modernes;

- la nécessité, pour parvenir à ces objectifs d'une étroite liaison avec les décideurs politiques et sociaux, les ONG (associations diverses, familiales et féminines en particulier), le secteur public et le secteur privé, les citoyens de base, salariés et bénévoles réunis.

Enfin, nous tenons à souligner l'importance d'une compétence gestionnaire au service de cet idéal humanitaire : la maîtrise de l'équilibre entre le coût et l'action sociale est indispensable sous peine de grandes déceptions car tout gaspillage (national ou international) est un manque envers les plus défavorisées : les aides, quelle que soit leur nature, doivent donc être « humanisées » efficacement.

L'ACAFOM, fidèle à sa devise « Amitiés sans frontières », poursuit avec cœur sa mission et espère œuvrer pour une plus grande justice, un meilleur développement mondial et pour la paix.

Contact : 222-224 Boulevard Saint-Germain
- 75007 PARIS.

LES ASSOCIATIONS FEMMINES ET L'AFRIQUE

par Paul Ghils



En vue de contribuer à éclairer le présent et les perspectives de la vie associative en Afrique et à l'initiative de Mlle Stéphan, représentante de l'UAI à Paris, un certain nombre d'ONG féminines avaient été invitées à se réunir à Paris le 24 mai 1984.

Il s'agissait, plus précisément, de procéder à un examen des problèmes et des résultats de leur participation au développement de l'Afrique, dans la perspective notamment du colloque qu'allait réunir l'UAI sur ce thème en octobre de la même année.

Étaient invitées :

Fédération internationale des femmes diplômées des universités (FIFDU);

Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF);

Union mondiale des organisations féminines catholiques (UMOF);

Conseil international des femmes (CIF);

Alliance internationale des femmes (AIF);

Fédération internationale pour l'économie familiale (FIEF);

Association française des femmes médecins (section française de l'AIFM);

Association culturelle et amicale des familles d'Outre-mer (ACAFOM);

Association catholique internationale des services de la jeunesse féminine (ACISJF);

Coopération féminine juive;

Alliance internationale Sainte Jeanne d'Arc (SJA).

A noter que les représentantes des associations participantes comprenaient parmi elles de nombreuses Africaines. Celles-ci ont fortement insisté sur le caractère associatif de la société africaine, en se référant notamment à la multitude des associations d'entraide. L'un des problèmes soulevés était bien entendu celui des rapports entretenus par les ONG avec le pouvoir : les premières ne sont-elles pas les courroies de transmission du second ?

Les avis exprimés par les Africaines à ce sujet sont partagés : si effectivement il y a dépendance, celle-ci offrirait aux ONG des possibilités d'agir sur le parti unique et d'influencer certaines des orientations de la politique gouvernementale.

Si donc rien ne peut se faire en dehors du parti au pouvoir, quel peut être l'apport des ONG internationales en Afrique ?

L'une des participantes africaines a été des plus nettes : « Elles peuvent nous aider, à notre demande, à réaliser nos programmes nationaux. Pas plus ». De même, à une remarque sur la dépendance de l'Afrique à l'égard des ONG occidentales, on entendit répondre que cette dépendance ne pourrait que s'inscrire dans le cadre de souhaits africains de coopération, de besoins africains, d'une indépendance complète quant à la stratégie de l'aide.

Ainsi donc, les branches africaines d'ONG seraient en fait parfaitement autonomes.

Ce qui n'exclut pas la participation de personnalités africaines de plus en plus nombreuses aux états-majors des ONG transnationales : l'identité appelle la participation.

L'une des participantes fit état de son expérience concernant la dépendance à l'égard du pouvoir : son organisation a fréquemment proposé des candidats aux postes à responsabilité de branches locales africaines et obtenu des décideurs politiques les nominations souhaitées.

C'est également leur souci d'indépendance qui a mené les ONG internationales à ne plus aborder la question des mutilations sexuelles si ce n'est dans le cadre de la santé, nombre d'Africain(e)s ressentant ces pressions comme un prétexte à intervenir dans un domaine qui ne concerne qu'eux.

D'autres problèmes ont été abordés : différences entre l'est et l'ouest de l'Afrique, obstacles linguistiques, difficultés des communications (postales notamment). Sur le problème posé par la transposition en Afrique de structures associatives conçues dans les pays du Nord à partir de principes de liberté, d'initiative, de choix personnels exercés hors des institutions étatiques et familiales, l'impression a prévalu que l'Afrique « ne semblait pas encore oser prendre les risques de la liberté d'association. Cependant, l'association transnationale et nationale lui était utile et elle le savait ».

Quant aux ONG féminines, les propos de certaines participantes ont souligné à la fois leur soumission au pouvoir, qui en tire

influence et puissance accrues, et leur propre capacité d'agir, bien que sous surveillance. Elles obligeraient donc les autorités politiques à les prendre en compte, au même titre que les médias ou les milieux d'opposition aux régimes en place. Les pays de l'Est le savent, a-t-on remarqué : leur jeu politique en Afrique intègre les ONG après les avoir ignorées pendant des années.

En conclusion, les associations participantes espéraient amplifier leurs possibilités d'agir efficacement en faveur du développement, pour et par les femmes d'Afrique, et « *inverser les positions décrites plus haut (pas plus) et de faire parvenir les ONG africaines (nationales) à une*

confiante collaboration avec les ONG internationales d'origine occidentale qui ont, elles, à se libérer des tentations de domination.

D'appeler les ONG féminines à déserrer peu à peu, dans le calme, l'emprise gouvernementale en vue de créer les conditions d'avènement de réelles démocraties. Ce qui est l'un des buts, et peut-être le principal mérite des organisations associatives de type occidental ».

Sur les mutations des sociétés contemporaines, les associations féminines présentes ont cherché, à travers le mouvement et la complexité des choses, à trouver les moyens de "progrès constants"

fondées sur la qualité de la vie des sociétés présentes et futures :

« Les sociétés « traditionnelles » africaines sont en état de mutation - comme celles de l'Occident. Les ONG féminines africaines sont aptes à contribuer à maintenir ce qui en est profondément spécifique, donc lié à l'avenir, mais à y ajouter ce que leurs sociétés respectives estiment intégrées à leurs civilisations. Par là elles contribueraient aussi à créer une société mondiale interculturelle qui représenterait une avancée de l'esprit humain, sinon à contribuer à créer un Nouvel Ordre Mondial - qui ne saurait s'établir pour de bon et auquel les femmes ne croient guère car elles savent que la vie est mouvement perpétuel et désordre apparent ».

La « Présidente »
de l'Association
des cultivatrices
de Mpelongosso
(région minyanka)
et l'emblème de
l'Association



SECRETARIAT CITIES OF AFRICAN INTERNATIONAL ORGANIZATIONS IN AFRICA BY ORGANIZATION TYPE

The table below is compiled from the « Survey of African International Organizations and Participation of African Countries in International Organizations » by A.J.N. Judge, UAI, 1984.

It includes in alphabetic order, the names of the African cities in which the secretariats of African International Organizations are located.

The various sections are identified with a letter referring to the classification of organization types as adopted in the UAI Yearbook.

Location	Section						Location	Section					
	C	D	E	F	G	Total		C	D	E	F	G	Total
Abidjan, Ivory Coast		6					Kampala, Uganda		2				4
Accra, Ghana	10	5	1	3		19	Kericho, Kenya					1	1
Addis Ababa, Ethiopia	16	10	8	4		38	Khartoum, Sudan		1	1	1		4
Alexandria, Egypt		1				1	Kigali, Rwanda		2		1		3
Alger, Algeria	6	1		1		8	Kinshasa, Zaïre		2	2			4
Arusha, Tanzania	2	2	1	1		6	Kisangani, Zaïre			1			2
Bamako, Mali	3	3	1	4		11	Kitwe, Zambia					1	1
Bangui, C.A. Rep.	5	2	1			8	Lagos, Nigeria		6	22	3	3	34
Banjul, Gambia	2				1	3	Legon, Ghana		1	1			3
Bingerville, Ivory Coast					1	1	Libreville, Gabon		2	1			3
Birmahandris, Algeria		1				1	Lindene, South Africa					1	1
Blantyre, Malawi	1		1		2	4	Lome, Togo			1	2		5
Bobo Dioulasso, Burkina	1	1		1		3	Lubumbashi, Zaïre				1	4	5
Bouake, Ivory Coast		1				1	Lusaka, Zambia			1	1		3
Braamfontein, Johannesburg				1		1	Manzini, Swaziland		2				2
Brazzaville, Congo	2	2		1		5	Maputo, Mozambique					1	1
Buea, Cameroon		1				1	Maseru, Lesotho		2				2
Bukavu, Zaïre			1			1	Masvingo, Zimbabwe		1				1
Bulawayo, Zimbabwe		1				1	Mbabane, Swaziland					1	1
Cairo, Egypt	2	5	1		3	11	Monrovia, Liberia		3		2		5
Cape Coast, Ghana				1		1	Moyabi, Gabon				1		1
Cape Town, South Africa		1			1	2	Mutuelleville, Tunisia		1	1			2
Casablanca, Morocco		1				1	Mwanza, Tanzania		1				1
Causeway, Zimbabwe			1			1	Nairobi, Kenya		25	8	13	20	66
Cotonou, Benin		1	1	1	4	7	Niamey, Niger		1	2	4		8
Dakar Fann, Senegal		3			1	4	Niamey, Chad					1	1
Dakar, Senegal		16	9	5	5	35	Nsukka, Nigeria						2
Dakar Yoff, Senegal			1			1	Observatory, South Africa						1
Dar es Salaam, Tanzania		3	2	2		7	Ondo, Nigeria					1	1
Dodoma, Tanzania			1			1	Ouagadougou, Burkina		8	3	8	4	23
Douala, Cameroon		3				3	Ouahigouya, Burkina						1
Eldoret, Kenya		1				1	Port Louis, Mauritania				1		1
Entebbe, Kenya			1			1	Pretoria, South Africa		4				5
Eseka, Cameroon				1		1	Rabat, Morocco		2	2	1		5
Freetown, Sierra Leone		1		3		4	Roma, Lesotho						1
Gaborone, Botswana		1				1	Saint Louis, Senegal			1	1		3
Gisenyi, Rwanda			1	2		3	Stellenbosch, South Africa					2	2
Goma, Zaïre				1		1	Tanger, Morocco		2	3	1		6
Harare, Zimbabwe			3	1		4	Tororo, Uganda		1				1
Ibadan, Nigeria		9	1	1	1	12	Tripolia, Libya			1			1
Ikeja, Nigeria			1			1	Tunis, Tunisia		2	8			11
Ikot Ekenne, Nigeria		1				1	Uwani, Nigeria		1				1
Ile Ife, Nigeria		1	1			2	Windhoek, Namibia					2	2
Johannesburg, South Africa		1			4	5	Yaounde, Cameroon		5	4			10
Jos, Nigeria					1	1	Zanzibar, Tanzania						3
Kabwe, Zambia		1				1							

LES NUAGES OU GRONDE LE TONNERRE

Ces Zoulous qui ont fait trembler l'Angleterre

par Elikia M'Bokolo *

C'est par un coup d'éclat que les Zoulous sont entrés dans le paysage intellectuel du grand public européen.

Nous sommes en 1879, au début du marathon impérialiste dans lequel l'Angleterre a déjà pris une sérieuse avance. Dans cette course où chacun les donne favoris, les Anglais attachent une importance particulière à l'Afrique du Sud, où l'on a découvert d'énormes gisements de diamant. Or le 22 janvier, à Isandhlwana, l'armée britannique, forte de 15.000 hommes, est sévèrement battue par l'armée zouloue. On ramassera sur le terrain 1.600 cadavres d'Européens, le revers le plus sévère subi par les troupes de Sa Majesté depuis la guerre de Crimée. Bien sûr ce n'est qu'une bataille. Les Anglais gagneront la guerre six mois plus tard, et de quelle manière : l'armée des Zoulous sera taillée en pièces et leur Etat démembré avec l'habileté d'un boucher. Mais cette guerre zouloue a été l'événement journalistique de 1879 en France (le prince impérial, Louis Napoléon, y a trouvé la mort) et en Grande-Bretagne. La République sauvée de l'hypothèque impériale par une « tribu » d'Afrique ! Mais la presse britannique n'a pas été en reste. Car, dans le partage des dépouilles du royaume zoulou, le meilleur morceau échet à un Ecossais. John Robert Dunn, qui se fit proclamer par les Zoulous et reconnaître par le résident britannique " *King of Zululand* ". Les journaux du Cap et de Londres recurent des dizaines de lettres d'indignation, traduisant le sentiment général : « *Un Blanc qui a vécu la vie des Zoulous pendant vingt ans ou davantage, qui a épousé plusieurs femmes zouloues et qui a choisi la compagnie de ces femmes de préférence à celle de femmes qu'un Blanc doit aimer et honorer, n'est pas un homme qui puisse représenter la reine d'Angleterre dans un pays de sauvages* » .

A ce moment, les Zoulous sont politiquement finis, mais sur le plan intellectuel, leur aventure est loin d'être terminée. Celle-ci est, en substance, l'histoire de l'ensauvagement d'un peuple apparu très tôt dans les récits de voyages et crédité de toutes les qualités de la civilisation, jusqu'à ce que, à la suite d'une révolution d'une rapidité et d'une intensité exceptionnelles, il se dote de structures radicalement nouvelles et change de fond en comble ses manières d'être. Persuadé d'avoir accompli un bond gigantesque dans le progrès, il se voit au contraire rejeté dans l'archaïsme et la barbarie.

Zoulou a d'abord été le nom d'un chef, le deuxième d'une généalogie dont les commencements sont obscurs et difficiles à dater. Il

deviendra, au début du XIXe siècle, le nom officiel d'un peuple dont la langue et l'existence au Natal sont attestées dès les premiers voyages transocéaniques. Il faut ici enterrer un mythe que l'ethnographie et l'histoire officielles du régime de l'apartheid s'efforcent de répandre; les Zoulous, comme les autres peuples de langue bantoue, se seraient établis en Afrique du Sud après l'installation au Cap (1652) des Hollandais, principaux ancêtres des Afrikaners actuels. Les marins du Sao *Bonta*, naufragé au large du Natal, en avril 1554, ont longuement décrit comment « *le pays était densément peuplé et pourvu en bétail* ». L'étude des traditions orales fait remonter vers 1300, et peut-être plus tôt encore, l'établissement au Natal des Ngunis, groupe linguistique bantou, dont les Zoulous furent d'abord l'un des rameaux. Les ethnonymes africains n'apparaîtront dans les écrits européens qu'après 1688. En attendant, on prend l'habitude d'appeler « *Cafres* » les Noirs du Natal et « *Cafrerie* » leur pays; ce nom, tiré de l'arabe *kaffir*, c'est-à-dire « infidèle », s'appliquera longtemps à tout ou partie des Ngunis, on les trouve dans un texte portugais dès 1552 et sa diffusion vient probablement des Portugais du Mozambique qui l'ont pris, avec toutes ses connotations péjoratives, aux Arabes avec lesquels ils étaient en guerre pour le contrôle du littoral africain de l'océan Indien.

A condition qu'ils aient survécu à leur désastre, les naufragés, apparemment très nombreux aux XVI^e et XVII^e siècles, font aujourd'hui le bonheur des spécialistes. Les détails précis dont nous disposons sont les relations déjà fameuses en leur temps des survivants portugais des naufrages du Sao *Joao* (1552), du Sao *Bento* (1554), du *Santo Thome*.

Les naufragés portugais qui entreront en contact avec les Ngunis s'étonneront du fait que ceux-ci refusent de participer à la traite négrière. « *Il serait impossible d'acheter le moindre esclave chez eux, car ils n'accepteraient pour rien au monde de se séparer de leurs enfants ou de n'importe quel parent : les liens de l'amour qu'ils se portent sont d'une force tout à fait remarquable* », rapporte en 1688 Simon van Der Stell, ancien commandant du *Stavernisse*. En fait, les Ngunis ignorent le commerce et se contentent d'échanger, dans un rayon très restreint, des biens d'usage. Un autre Européen rapporte à la même époque qu'on peut aller et venir à travers le pays sans craindre pour sa sécurité, à condition de ne pas porter sur soi des objets et surtout des armes en fer ou en cuivre, et sans se soucier de sa subsistance : « *On n'a nul besoin de s'inquiéter de ce qu'on va manger et boire, car ils entretiennent dans chaque village une maison d'accueil pour les voyageurs, ou ceux-ci ne sont pas seulement logés mais aussi nouris* ».

Ces peuples consacrent l'essentiel de leur temps à l'élevage bovin. Des 1497, Vasco de Gama avait signalé l'existence de trou-

* Historien, enseigne à l'École des hautes études en sciences sociales et à l'Institut d'études politiques de Paris. A notamment publié le *Continent convoité. L'Afrique au XX^e siècle* (Études vivantes) et *Nous et Blancs en Afrique équatoriale, 1620-1974*.



Guerrier zoulou (Natal)

Photo Musée royal d'Afrique centrale, Tervuren (Belgique).

peaux abondants. Le rôle central de l'élevage dans les rapports sociaux, qui semble très ancien, résistera et survivra finalement aux bouleversements du début du XIXe siècle. Il ne fournit pas seulement la viande, le lait et les peaux. La dot est également calculée ou fournie en têtes de bétail. Le statut social d'un homme se mesure au nombre de bœufs et de vaches qu'il possède. Il faut en sacrifier dans tout rituel important. Le *kraal* - le mot, d'origine hollandaise, est d'usage courant dès la fin du XVIe siècle pour désigner l'enclos ou l'on regroupe le bétail après la pâture - est aussi le centre de la vie sociale : les cases sont construites tout autour, cette cour est tabou pour les femmes qui, spécialisées dans l'agriculture, n'ont pas le droit d'y pénétrer; seuls les hommes s'y retrouvent pour palabrer sur la politique ou sur des questions d'intérêt commun.

La structure politique est très lâche. L'habitat, très dispersé, semble s'opposer à la constitution et à tout contrôle d'un pouvoir étatique. Les gens vivent dans des villages dont la taille varie de deux à quarante cases, et qui, le plus souvent, correspondent chacun à un lignage. Le village et le lignage moyens ressemblent à ceux que décrivent longuement les naufragés du *Santo Alberto* : « *Un village comprenant un petit nombre de cases autour d'un kraal, dans lequel il y avait une centaine de vaches et vingt très gros moutons. Là vivait un vieil homme en compagnie de ses fils et de ses petits-fils* ». Donc trois générations de vivants, descendant d'un ancêtre commun en lignée paternelle et partageant la même résidence : c'est le minimum. Au-delà, le lignage peut regrouper jusqu'à six générations de vivants et de morts, les vivants résidant alors dans des villages différents. Les dans sont aussi attestés à cette époque et les voyageurs en décrivent quelques-uns : de cinq cents à quatre mille personnes vivantes, quatre à dix générations descendant d'un ancêtre commun et soumises à la prohibition du mariage. Un petit nombre de chefferies s'étaient constituées regroupant chacune quelques clans.

Le lignage ne répugne pas à absorber des étrangers. Dès le XVIe siècle, de nombreux Européens naufragés ou fugitifs du Cap viennent se mélanger aux Ngunis : en 1635, les naufragés du *Belem* rencontreront un homme abandonné par les siens en 1593 alors qu'il était enfant et « *devenu très riche, marié à trois femmes qui lui ont donné beaucoup d'enfants* ». Pressé de suivre ses frères de race, il refusera avec énergie. Le cas se reproduira souvent, surtout parmi les fugitifs du Cap.

C'est sans doute à cette catégorie d'Européens qu'on doit les histoires fantastiques qui commencent à circuler sur les Ngunis au XVIIe siècle. On raconte ici que « *les Cafres parcourent en vingt jours des distances que les Européens mettent deux mois à couvrir* ». Pour d'autres, « *les hommes de ce pays sont très maigres, ils se tiennent droit, sont grands de taille et beaux. Ils peuvent endurer de grands travaux, la faim et le froid. Ils vivent deux cents ans et même davantage en bonne santé et avec toutes leurs dents. Us sont si agiles qu'ils peuvent parcourir des montagnes escarpées aussi rapidement que des poulains* ».

Les récits relatifs aux Zoulous présentent un grand vide, du dernier quart du XVIIe au milieu du XIXe siècle : quelques lignes souvent très sèches et peu explicites ici et là jusqu'à ce que l'évêque anglican du Natal, John William Colenso, ouvre une nouvelle série de relations substantielles avec son *Ten Weeks in Natal* publiée en 1855 et son *Three Native Accounts of the Visit of the Bishop of Natal... to Umpando, King of the Zulus*, rédigé en 1859. L'absence d'un silence total au moment le plus crucial : car tout s'est passé entre-temps. En l'espace d'une génération à peine : entre 1810 et 1828, les Ngunis se sont mués en Zoulous.

Lorsque les Européens reprennent contact avec l'intérieur du Natal, ce sera pour découvrir un autre pays, une société, une civilisation, des coutumes radicalement différentes de celles qu'ils



Femmes mariées zouloues avec la coiffure typique ISOCOLO (N-E du Natal).

Photo Musée royal d'Afrique centrale, Tervuren.

avaient connues. Et surtout menaçantes. La grande peur, née de ce choc, ne s'est toujours pas éteinte. Il y eut, en 1970, dans la plus ambitieuse *Histoire de l'Afrique du Sud* jamais publiée en France, Robert Lacour-Gayet évoquait ainsi ces « guerres d'extermination » : « vers le Nord-Est... à quelque 2.000 kilomètres du Cap se déroulaient des tragédies dont l'horreur tenait de l'inraisemblable...

Pendant une quinzaine d'années, les Noirs d'entre-tuèrent avec une telle passion que les spécialistes évaluent à deux millions le nombre des victimes. Simple hypothèse, d'ailleurs, comme tout ce qui a trait à ces massacres ».

Voici les faits, tels que deux ou trois générations d'anthropologues et d'historiens les ont patiemment reconstitués (1). A la fin du XVIII^e siècle, les Ngunis ont traversé une crise dont la nature et les causes continuent d'alimenter d'interminables débats. Y a-t-il eu, dans ce pays généralement doté par la nature et épargné par les ravages du commerce négrier, une croissance plus ou moins brutale de la population, une sorte de révolution démographique entraînant une dramatique pression sur la terre et un besoin impérieux de contrôler celle-ci ? Sinon, comment rendre compte de la brusque détérioration des relations entre les clans et les chefferies Ngunis, dont les traditions orales ont conservé le souvenir en évoquant des guerres peu graves mais de plus en plus fréquentes et une insécurité croissante pour les individus et les groupes ? Faut-il au contraire considérer le *trek* des colons européens, cette longue migration les poussant toujours plus loin du Cap à la recherche de pâturages, qui aurait limité les ressources foncières des Ngunis et leur aurait fait brusquement prendre conscience du danger imminent d'encerclement par les Européens ? Et y a-t-il, en tout état de cause, une relation immédiate entre ces faits et l'émergence de nouvelles formes d'organisation militaire et politique ? La question essentielle est là, car le peuple zoulou, ce fut d'abord une série de ruptures et d'innovations.

Celles-ci commencent vers 1790 lorsque quelques chefs militaires, parmi lesquels Dingiswayo, se mettent à lever des armées d'un genre nouveau, à supprimer les rites de la circoncision et de l'initiation et à regrouper des clans et des chefferies. Puis, de 1818 à 1828, c'est la révolution. Le mot zoulou qui désigne cette période est *mfecane*, dont on peut rendre la richesse par « mouvement tumultueux de populations ». Il est remarquable que même les peuples non zoulous d'Afrique australe l'aient intégré tel quel à leur vocabulaire. Ce mouvement est identifié à un homme, Chaka, qui se fait connaître d'abord comme lieutenant de Dingiswayo pour prendre rapidement la tête d'une chefferie. Il fera ensuite la conquête, à une cadence précipitée, de tout le peuple nguni.

Une armée nouvelle est mise sur pied, qui exploite jusqu'au bout les innovations des ses prédécesseurs : permanente, dirigée par les *Induna*, des commandants nommés et rétribués par Chaka, elle quadrille tout le pays : universelle, elle brasse, sur les bases des classes d'âge, tous les hommes de 16 à 40 ans et toutes les femmes, tandis que les jeunes gens des peuples voisins vaincus y sont incorporés de force ; instrument de la conquête, elle n'est équipée que d'armes offensives et entraînée à l'imparable technique de la « tête de buffle » sur le terrain. On ne fait pas de prisonniers : les blessés, les infirmes et les vieillards, charge inutile pour cette société guerrière, sont exécutés. Il faut un butin énorme et renouvelé constamment pour entretenir l'armée : un commandant qui n'en ramène pas est passible de la peine de mort.

Au niveau politique, les bouleversements ne sont pas moins profonds : supprimés les clans et les chefferies ; assujetties les autorités les plus dociles ; éliminés les chefs récalcitrants ; abolies les coutumes anciennes ; enterrés les rites consacrés par l'usage ; interdites les réunions et palabres. Rien ne survivra à cette politique de la table rase. Sur ce terrain vide, on érige des structures nouvelles : un appareil administratif s'installe, avec des agents

nommés par Chaka. Défi suprême aux traditions, il débaptise les Ngunis et les nomme Amazoulous, c'est-à-dire « ceux du ciel » car, dit-il, « je ressemble à ce gros nuage où gronde le tonnerre. Personne ne peut l'empêcher de faire ce qu'il veut. Moi aussi je regarde les peuples et ils tremblent ».

Voilà ce qu'on connaît aujourd'hui. Il y a cent cinquante ans, le pays zoulou était de fait interdit d'accès. Les légendes vont néanmoins commencer à circuler sur les Zoulous. Car ces guerres incessantes n'ont pas seulement ravagé le Natal, le Transvaal et le bassin de l'Orange. Les peuples mis en branle par cette formidable révolution vont à leur tour ravager, puis peupler et coloniser tout ou partie des Etats actuels du Botswana, du Lesotho, du Swaziland, du Mozambique, du Zimbabwe et du Malawi : la course la plus folle sera celle des Ngunis, qui n'arrêteront leur marche forcée qu'au bout de trente ans environ, au centre de la Tanzanie. L'image des Zoulous dans l'esprit des Européens sera avant tout celle colportée par ces fugitifs : l'image que des peuples vaincus, dispersés, humiliés, expulsés de leurs territoires se font du responsable de leurs misères. Les Européens croiront d'autant plus aisément ces histoires qu'elles leur auront été transmises par les missionnaires. Or la nouvelle génération des missionnaires, qui partent à la conquête de l'Afrique australe à partir de 1820-1830, est persuadée qu'elle travaille sur des âmes vertueuses et pures, qui ne sauraient mentir ni médire. Les Livingstone, Colenso et autres pasteurs de la *London Missionary Society* ou de la *Société des missions évangéliques de Paris* diffuseront sans retenue ces légendes saisissantes.

Ces légendes, c'est d'abord un ensemble de ragots. Chaka ? Un bâtard, miné par l'esprit de vengeance et une ambition insatiable : sa mère, une dévergondée du nom de Nandi, l'a conçu hors mariage, et le père légitime, un fils de chef, refusera longtemps de reconnaître la paternité en prétendant que la grossesse de Nandi était en réalité l'*Tshaka*, une maladie intestinale. Un tel homme n'a pu réunir derrière lui que des hordes de pillards et de tueurs. Son règne ? Du sang, du feu et des ruines, la terreur. Car ces légendes ce sont aussi les souvenirs des batailles perdues : souvenirs vivaces, entretenus et constamment actualisés car ils ne fondaient pas seulement la conscience collective de ces peuples - Sotho, Matabele, Swazi, Nguni...- qui se sont (re)constitués à la suite du Mfecane : ils fondaient aussi la légitimité des royautes qui se sont formées alors. Trente ans après le choc, Livingstone s'entendra conter ces histoires diaboliques par Sebitwane, le roi des Kololo. Le célèbre *Chaka* de Thomas Mofolo, écrit en langue sotho vers 1908 puise abondamment dans ce florilège (2).

Mais il y a aussi les innombrables zones d'ombre que les spécialistes n'ont pas encore sondées et sur lesquelles une longue lignée d'amateurs impatientes n'a cessé de jeter des éclairages douteux. On ne compte plus, sur le thème du « *remake* africain de César et Brutus » les variations relatives à la mort de Chaka, assassiné en 1828 par deux de ses frères. D'aucuns n'ont pas hésité à appeler la psychologie au secours. Cette armée des terribles Zoulous avait de cuneuses règles imposées par le roi fondateur : il était interdit aux soldats, c'est-à-dire aux hommes et aux femmes de seize à quarante ans environ, d'avoir des relations sexuelles et c'est lui, Chaka, qui, l'heure venue, libérait les régiments et décrétait le temps du repos et des épousailles pour les guerriers. A la mort de sa mère, Chaka proclame un deuil national d'un an : pas de relations sexuelles pendant ce temps, pas de lait non plus.

Dans un livre à succès, *The Washing of the Spears* (1966) écrit, paraît-il, à l'invitation d'Ernest Hemingway, Donald R. Morris a conclu à l'homosexualité latente et à l'impuissance de Chaka. D'autres ont évoqué une filiation à rebours entre Chaka et Hitler, entre le peuple zoulou et les non moins terribles SS... Sans parler de la dérive poético-romanesque à laquelle Chaka et les Zoulous ont donné naissance : cette littérature exceptionnellement féconde n'a rien à voir avec l'Europe : elle concerne d'abord les relations difficiles des intellectuels africains avec leur histoire (3). Le colonialisme, bien sûr, a jeté son grain de sel dans ce bouillon. L'anthropologie et l'histoire ont commencé à établir solidement que ces processus complexes se ramènent en définitive à deux choses : l'émergence d'un Etat et la constitution d'une nation. Au

moment où le colonialisme précoce des Boers cherchait à se renouveler et où l'impérialisme britannique commençait à s'épanouir, c'était un obstacle majeur à la domination étrangère. Les Boers se sont victorieusement frottés aux Zoulous dès 1938 à la bataille de Blood River : ce jour, le 16 décembre, célébré d'abord comme le Dingane's day puis, depuis 1952, comme le *Day of Covenant*, est devenu la fête nationale des Blancs d'Afrique du Sud. Côté britannique, il y eut, après la rade d'Isandhlwana (22 janvier 1879), la revanche rapide d'Ulundi (4 juillet 1879) qui mit fin à l'existence de l'Etat Zoulou. Mais la nation zouloue restait furieusement vivante, comme elle le rappela lors de l'impressionnante révolte bambata de 1906 : les Boers et les Britanniques réconciliés, après la guerre des Boers (1899-1902), se retrouvèrent pour l'écraser.

Depuis, c'est l'assujettissement. Les Zoulous, aujourd'hui, c'est un peuple de plus de quatre millions d'individus. Une identité niée, noyée par l'apartheid dans la masse informelle des « Bantous ». Des sujets dociles qui fournissent de nombreux policiers et pas mal d'ivrognes. Rejetés dans le « bantoustan » du Kwazulu, Une énergie qui s'épuise dans la ferveur des danses et des luttes folkloriques pour touristes. Les Zoulous dominés, méprisés, manipulés, parqués dans des réserves : Chaka n'a pas fini de se retourner dans sa tombe.

(1) A.T. Bryant *Olden Times in Zululand and Natal* (1929), M. Gluckman - *The Kingdom of Zulu - in African Political Systems* (1940) et - *The Rise of a Zulu Empire - in Scientific American* (1963), J.D. Omer-Cooper *The Zulu aftermath* (1966).

(2) La traduction française a été rééditée par Gallimard en 1981.

(3) Cf. Le classique Cl. Wauthier *L'Afrique des Africains* (Seuil, 1964) et l'article d'A. Gérard « *Retire Chaka* » dans *Politique africaine* (no 13, mars 1964).



ECHOS DE LA VIE ASSOCIATIVE

NEWS ON ASSOCIATIVE AFFAIRS

Les ONG et le développement de l'Afrique

ACCORD ENTRE ONG ACTIVES AU TOGO ET LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS

Parmi les nombreux documents reçus à l'occasion du colloque organisé par l'UAI en octobre 1984 figure le protocole d'accord reproduit ci-après, et qui représente un exemple encourageant de collaboration entre un gouvernement africain et les ONG.

On remarquera particulièrement l'importance accordée aux initiatives prises par les populations elles-mêmes, ainsi que la grande liberté d'action laissée aux ONG afin de faciliter leurs actions de développement

Le Gouvernement de la République Togolaise représenté par le Ministre du Plan, de l'Industrie et de la Réforme Administrative d'une part.

Le Conseil des Organismes Non Gouvernementaux en Activité au Togo (CONGAT) représenté par le Président de son Comité Directeur d'autre part.

Sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1^{er}

Le CONGAT s'engage à apporter son appui et son soutien au développement d'activités suscitées par les populations des zones rurales et urbaines du TOGO. Il fournira aide et assistance aux efforts de développement menés par les collectivités ou groupements ruraux ou urbains, apportera son soutien à tout programme

tendant à accroître la production et à freiner l'exode rural.

Il participera à la réalisation de tout programme ayant pour but l'éducation et la formation dans le cadre d'une politique d'auto-suffisance alimentaire des popula-

- de gestion des récoltes
- d'artisanat
- de pêche continentale
- de reboisement
- de petit élevage.

Il participera à ce titre à la recherche de solutions aux problèmes du sous-emploi et d'auto-suffisance alimentaire.

ARTICLE 2

Le CONGAT s'engage à soutenir les efforts entrepris dans les domaines ci-après :

- l'agriculture
- les eaux et forêts
- la pisciculture
- l'environnement
- l'amélioration sanitaire
- l'éducation et la culture
- le crédit
- l'architecture et l'habitat traditionnel.

ARTICLE 3

Le Gouvernement de la République Togolaise s'engage à accorder à CONGAT l'assistance humaine et morale et toutes

les facilités nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association. Il s'engage en outre à accorder à CONGAT et à ses membres :

- l'admission en franchise de tous droits et taxes de douanes, de matériel, matériels, équipement ou véhicules importés par les ONG membres dans l'exercice de leurs activités.
- une exemption d'impôts et taxes sur les salaires, indemnités ou autres rémunérations versés par le CONGAT et ses membres à leurs personnels non Togolais.
- seront également exemptés de toutes taxes, le matériel ou équipement importés par le personnel non Togolais dans les 6 mois de son installation.
- le change au taux légal des sommes provenant de l'extérieur des émoluments versés à son personnel non Togolais pour les activités qu'il exerce dans le cadre du présent Accord.
- l'exemption pour le personnel non Togolais ainsi que leur famille de toute restriction concernant l'enregistrement, le transport, les visas d'entrée les permis de travail et toutes les formalités du même ordre.
- l'accord de Siège pour les Partenaires ONG que le CONGAT aura à introduire au TOGO sur des projets spécifiques.

ARTICLE 4

Le Ministre du Plan, de l'Industrie et de la Réforme Administrative assure la tutelle de CONGAT.

ARTICLE 5

Les modalités d'exécution des programmes feront l'objet de lettres d'exécution signées entre le CONGAT et le Ministre du Plan, de l'Industrie et de la Réforme Administrative.

ARTICLE 6

Tout différend entre le Gouvernement et le CONGAT relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord ou de tout autre Accord additif sera réglé par consultations entre les représentants des deux parties.

ARTICLE 7

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature. Il est conclu pour une période de trois ans. A l'expiration de ce délai, il sera renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans, à moins que l'une des Parties Contractantes ne le dénonce par écrit, six mois avant son expiration.

Fait à Lomé, le 21 novembre 1983.

NGO Management

In 1983, a Working group of the International Council of Voluntary Agencies (ICVA) decided to initiate a series of management training workshops for voluntary agencies executives in the third world. The first event, a workshop in management and administration took place in Nairobi, on 16-21 December 1984. It was jointly sponsored and organized by ICVA and the African Association for Literacy and Adult Education, and was led by trainers from the Manitoba Institute of Management, a Canadian NGO. The participants were English-speaking senior executives from voluntary agencies in Africa, primarily coming from regional or national coordinating bodies. The Working group decided in principle to hold a similar workshop in Dakar, next May, for French-speaking executives of voluntary agencies in Africa. Similar workshops in Asia and Latin America are also under consideration.

Journalists

The International Federation of Journalists (IFJ) with headquarters in Brussels has recently decided to join the International Trade Secretariats (ITS) which group at international level the unions in a particular trade, industry or sector and is associated with the International Confederation of Free Trade Unions. The International Trade Secretariats general conference held in Amsterdam, January this

year accepted the International Federation of Journalists into full membership. « Really, to all extents and purposes we are an ITS for journalists' unions and we certainly look forward to closer cooperation with the other ITS » said the IFJ Secretary General.

Historique

La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a une déjà longue histoire. Une « Ligue des femmes pour le désarmement universel » a vu le jour en 1896 et est devenue ensuite l'« Alliance universelle des femmes pour la paix », puis « pour la paix par l'éducation ». C'est cette histoire des origines à nos jours que retrace Yvonne Sée dans un livre intitulé « Réaliser l'espérance ».

Jeunesse

L'Association mondiale des guides et éclaireuses en collaboration avec l'Organisation mondiale du mouvement scout a publié un dossier spécial à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse.

ONG et droits des peuples

Les représentants de la Fédération Internationale des Résistants (FIR) ont proposé au comité spécial des organisations non gouvernementales internationales (OING) pour les droits de l'homme la tenue d'une réunion internationale (séminaire ou conférence) à l'occasion du 40^e anniversaire de la libération et de la victoire sur le fascisme. Lors de sa réunion du 29 juin 1984 à Genève, le Comité spécial a adopté la proposition de la FIR et chargé un groupe de travail de l'élaboration d'un projet sur lequel il prendra une décision définitive lors de sa prochaine réunion en février 1985. La proposition de la FIR comporte les points suivants :

- la victoire des peuples et des armées de la coalition anti-hitlérienne sur les agresseurs de l'axe Berlin-Rome-Tokyo;
- l'émergence des institutions internationales;
- le Tribunal de Nuremberg.

Quant à la date et au lieu de la réunion, la FIR propose qu'elle ait lieu à Genève en décembre 1985, date anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Forum ONG 1985

Le Forum des ONG qui s'est déroulé à Rome à l'occasion de la session du Conseil d'administration de l'UNICEF a été tellement bien accueilli qu'il a été décidé d'en organiser un autre en avril 1985 à New York, lors de la prochaine

réunion du Conseil. Il aura pour thème discrimination à l'égard des enfants ou sexe féminin.

Urban Explosion

The first International Social Prospects Week (ISPW) took place at the Palais des Nations in Geneva, from 5 to 9 November 1984, on the theme « *The Urban Explosion-Chaos or Mastery* ». The ISPW was organized under the auspices of UNITAR by the Association Mondiale de Prospective Sociale (AMPS) which was created in 1976 in Geneva following an international symposium on the social implication of the New International Economic Order.

The problem of urban growth and its impact on the economic, social and political life of societies have been a subject of study and various symposia organized at both the national and international fora, the most recent being the World Conference on population organized in August 1984 in Mexico. The experts who gathered for the first International Social Prospects Week took the results and conclusions of this World Conference as a point of departure and discussed the endogenous and exogenous factors that influence urban growth. Attention focused on the similarities and differences between such influences as they exist in the developed and developing countries.

Défi afghan

Le Bureau international Afghanistan a lancé en décembre 1984 une nouvelle revue intitulée Défis afghans. Le premier numéro contient un dossier : « Agriculture et guérilla dans la province du Kunar ».

Abonnements : six numéros par an, 20 FF, - 24, rue de Chaligny, 75012 Paris, France.

Food Journal

The Association of Southeast Asian Nations will publish a journal on food.

Named ASEAN Food Journal, the quarterly scientific and topic-specific publication is scheduled to be launched in March 1985. It will provide a forum for food scientists and technologists in the ASEAN countries (Indonesia, Malaysia, the Philippines, Thailand and Brunei) to publish the results of the considerable amount of scientific research already carried out in the region.

The journal is a joint undertaking of the food-related projects under the ASEAN-Australia Economic Co-operation Program, namely: the ASEAN Sub-Committee on Protein, the Asean Food Waste Materials Working Group, the ASEAN Food Technology Research and Development Working Group and the ASEAN Subcommittee on Food Handling. The ASEAN

Food Handling Bureau based in Kuala Lumpur, Malaysia, will publish the journal on behalf of the four ASEAN groups.

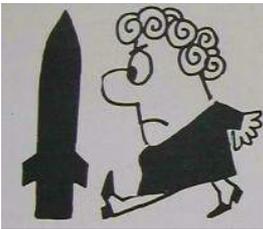
Further details regarding submission of manuscripts, referees and style may be obtained from the Editor, ASEAN Food Journal, ASEAN Food Handling Bureau, 8th Floor Syed Kechik Foundation Building, Bangsar, Kuala Lumpur, Malaysia.

World Conference for Women

Preparations are moving ahead on every continent for the World Conference to Review and Appraise the Achievements of the UN Decade for Women to take place in Nairobi, Kenya, mid-July, 1985. The themes of the decade and of the Conference are equality, development, peace.

Non-governmental organizations having consultative status with the United Nations have established a Planning Committee to prepare NGO activities in relation to the World Conference. The main event being undertaken by the Planning Committee is an NGO « Forum '85 » to be held in Nairobi, July 8-17, 1985, just prior to the World Conference.

A similar and highly successful parallel



NGO forum took place at the Copenhagen World Conference for Women in 1980.

An NGO Pre-Conference Consultation is being organized for Vienna at the UN, October 22-25, to arrive at proposals for the organization and subject matter for the NGO Forum '85.

The themes for discussion at the Consultation adhere to the themes and sub-themes of the Decade with several additional ones : equality, development, peace, employment, education, health, women, the mass media, and women in emergency situations.

(For more information on NGO activities, contact: the NGO Planning Committee for the 1985 World Conference of the UN Decade for Women, 777 UN Plaza, 11th floor, New York, NY 10017. For information on UN preparations, write to Ms Leticia Shahani, Secretary-General, World Conference to Review and Appraise the Achievements of the UN Decade for Women, United Nations, PO Box 500, A-1400, Vienna, Austria).

Un Centre d'études pour une éducation internationale

L'éducation internationale ne vise pas à imposer un système unique mais tente de montrer que dans le monde entier il nous faut aborder des problèmes qui, bien que similaires dans la mesure où ils concernent la condition humaine et l'équilibre de la planète, diffèrent cependant au niveau de leur contexte environnant mental et culturel.

Est-il possible de concevoir des programmes scolaires qui :

- expliquent les liens et l'interdépendance des systèmes mondiaux;
- permettent aux élèves de mieux s'identifier en fonction de leur propre contexte et de leur propre environnement;
- les aident à reconnaître les différences entre leurs propres approches et celles des autres, qu'elles soient imputables à des causes sociales, culturelles, historiques, géographiques, linguistiques, climatiques ou religieuses;
- leur montrent comment rechercher avec imagination des moyens d'influencer le monde et de façonner leur propre destinée, sur le plan local, national, régional ou international;
- et enfin, point essentiel, les incitent à s'informer avant de faire un choix ?

Le projet

Les premiers jalons de la création d'un Centre d'études pour une éducation internationale ont été posés à Genève.

L'objectif à long terme de ce centre sera d'élaborer des programmes scolaires à orientation internationale et de produire un matériel didactique informatisé, lié aux thèmes des programmes, qui servira d'outil pédagogique et de complément éducationnel pour les programmes d'enseignement actuels.

Pour intéresser et motiver les élèves, les écoles doivent lier leur enseignement à la société et au contexte environnant. Elles ne peuvent ni être traitées, ni se considérer comme des institutions dissociées de la société et cela s'applique non seulement aux connaissances théoriques mais également aux connaissances pratiques qu'elles inculquent aux élèves. Cela n'implique nullement, cependant, que les élèves sont seuls juges de ce qui est pertinent et donc digne de leur intérêt, mais que les connaissances (théoriques et pratiques) enseignées à l'école leur présentent l'humanité et ses réalisations, ainsi que la situation du monde (leur monde) tels qu'ils les découvriront après leur scolarité, dans un contexte suffisamment vaste et significatif.

Les écoles sont les institutions les plus conservatrices qui soient et s'adaptent difficilement à la nécessité de préparer les

jeunes aux changements aussi marqués que rapides qui secouent nos sociétés jusque dans leur tréfonds. Il est pourtant de plus en plus impératif de développer les qualités humaines et les facultés d'adaptation des jeunes et d'en faire des citoyens éclairés, capables de survivre dans un monde dont la seule constante semble être le changement.

Ce projet se fonde sur la thèse selon laquelle, face à l'interdépendance croissante des systèmes mondiaux, il devient nécessaire d'orienter les changements et de trouver des solutions communes aux problèmes mondiaux.

Cette approche conjuguerait les objectifs d'information des Nations Unies et des nombreuses organisations s'occupant d'éducation au développement, d'études globales et de participation communautaire, et constituerait peut-être la première mesure logique à prendre dans le cadre d'un effort commun. La mise au point de programmes d'éducation internationale viserait donc à orienter progressivement l'enseignement vers des thèmes de dimension mondiale en faisant de ceux-ci des composantes centrales (et non périphériques) d'un programme scolaire donné qui traiterait plus particulièrement des moyens de résoudre les problèmes tout en ayant recours aux disciplines classiques.

La création d'un matériel pédagogique motivant et de haute qualité qui s'inspirerait de ces thèmes contribuerait dans une large mesure à favoriser un changement d'orientation. Il est certain que le rôle des enseignants doit évoluer, mais il demeure essentiel, et cela au même degré qu'il est indispensable que les enseignants participent à la conception de ce nouveau matériel.

Un dossier pilote

Un projet pilote en cours de préparation a pour but de produire un dossier pédagogique prototype montrant comment traiter un problème global tel que « l'énergie et la pollution » en intégrant aux disciplines scolaires traditionnelles. Le Bureau international de l'éducation a mis un bureau à la disposition de ce projet, et d'autres organisations internationales, des écoles internationales et les autorités de l'enseignement public genevois ont manifesté leur intérêt pour ce projet et lui apportent leur soutien. Une firme d'ordinateurs lui fournit du matériel ainsi que des conseils techniques.

Le Centre fonctionnera comme une organisation à but non lucratif et compte être en mesure d'atteindre le stade de l'auto-financement dès la quatrième année grâce à la production et à la vente de son matériel pédagogique. Il faudra donc établir des contacts entre les éducateurs, les

organisations internationales et le secteur industriel (malgré la traditionnelle réserve qu'ils affichent vis-à-vis les uns des autres) si nous voulons pouvoir bénéficier simultanément des ressources des compétences pédagogiques et internationales et de ressources financières.

L'appui financier que nous recherchons est destiné à mettre sur pied deux éléments essentiels: le projet pilote et l'infrastructure du futur centre.

Les Ministres responsables de la Recherche se sont réunis à Paris le 17 septembre 1984. Ils ont adopté une Déclaration

« L'Académie Léonard »

politique et deux résolutions sur la mobilité des chercheurs en Europe et sur les

réseaux européens de coopération scientifique et technique. La délégation britannique a saisi cette occasion pour lancer l'idée de la création d'une Académie européenne de la Science, baptisée « Académie Léonard » en souvenir de la personnalité unique du grand savant que fut Léonard de Vinci. C'est M. Peter Brooke, Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire britannique qui, au cours de la Conférence, a exposé ses idées sur la création d'une académie européenne de scientifiques. Cette académie remplirait le rôle d'une société savante en sciences, ingénierie et médecine, mais sur une base européenne plutôt que nationale. Ses membres seraient élus et pourraient compter un millier ou plus des meilleurs et plus actifs scientifiques d'Europe. L'idée d'une académie européenne était séduisante, car il importe de réaliser le potentiel scientifique européen. L'innovation en science et en technologie est une partie vitale de la compétitivité industrielle. Bien que la capacité scientifique nécessaire pour permettre à l'Europe de concurrencer les Etats-Unis ou le Japon existe, elle reste fragmentée. La réponse au problème consiste-t-elle à prendre des mesures pratiques pour améliorer la mobilité scientifique dans le cadre de l'Europe ? Les mesures de ce genre, proposées dans les autres résolutions de la conférence sont importantes, car la fragmentation européenne en science et en technologie découle des obstacles historiques et psychologiques ainsi que de préjugés qu'une action purement administrative ne permettrait pas de surmonter.

La dimension manquante est un sentiment d'identité scientifique européenne. Il devrait être tout aussi naturel pour un scientifique britannique, français ou néerlandais de collaborer avec ses collègues d'Autriche, d'Espagne, de Suède, de Turquie, de République fédérale d'Allemagne ou de tout autre pays d'Europe qu'il l'est actuellement pour eux de collaborer avec des compatriotes. Nous devons comparer

Au fur et à mesure que le projet pilote de Genève progresse, nous avons l'intention de le prendre comme modèle là où nous pourrions réunir les compétences et les services requis et où des écoles seront disposées à participer. Les fonds seront collectés en vue de projets donnés dont certains sont déjà en cours d'élaboration.

Rosalind Steels, Centre d'études pour une éducation internationale, Case postale 105, 1211 Genève 20, Suisse m Forum d'idées. UNICEF.

la situation en Europe avec celle existant aux Etats-Unis où la collaboration entre

Etats est tenue pour acquise, malgré le problème des distances.

« L'Académie Léonard » pourrait constituer un foyer pour les scientifiques européens. Ce serait un prestigieux organe autorégulateur et les scientifiques actifs de toute l'Europe aspireraient à être élus membres de l'Académie. Ses activités équivaldraient à celles des académies savantes nationales, en offrant, par exemple, des bourses aux spécialistes invités et en patronant des séminaires et des réunions scientifiques.

Rendant hommage aux travaux de la Fondation européenne de la science, M. Brooke a fait observer que la différence entre cette organisation et l'Académie projetée est que cette dernière serait composée de scientifiques individuels. Les travaux de la Fondation européenne de la science et de l'Académie Léonard seraient complémentaires. L'idée exige d'être considérablement approfondie. Elle devrait être discutée par les scientifiques eux-mêmes, lesquels se prononceraient sur son bien-fondé et devront examiner ses implications. L'idée pourrait intéresser des scientifiques européens, mais elle devrait également plaire aux grandes compagnies et aux fondations européennes. Si ces dernières partagent le point de vue des ministres de la recherche, selon lequel la collaboration européenne est de plus en plus importante, ces compagnies pourraient être encouragées à fournir l'essentiel du financement de l'Académie Léonard et lui donner un important élément d'indépendance par rapport aux gouvernements. A l'issue de la Conférence, il est apparu que la proposition avait suscité un grand intérêt. Le degré d'enthousiasme enregistré devrait certainement encourager le Royaume-Uni à fournir le cadre pour un examen de cette proposition. Une lettre sera prochainement adressée aux ministres de la recherche des pays du Conseil de l'Europe, par M. Brooke, leur proposant les moyens de donner suite à cette idée.

Elisabeth Ranson
Cabinet Office, Londres
Forum 4/84, Conseil de l'Europe).

Palestine

A Non-Governmental Organizations Symposium on the Question of Palestine which was convened by the UN Human Rights Committee on the Exercise of the Inalienable Rights of the Palestine People concluded a two-day meeting last November on the future co-operation between the Committee and the Non-Governmental Organizations community.

The 15 experts from among the international non-governmental organizations (NGOs) community who gathered on 3 and 4 November at the Palais des Nations noted at the end of their discussions that « the unresolved Arab/Israeli conflict, the core of which is the question of Palestine, and other Middle East conflicts pose a threat to world peace » and they called for « the convening of an inclusive international peace conference on the Middle East to be attended by all parties to the conflict, including the representatives of Israel, the Palestine Liberation Organization (PLO) those Arab States party to the conflict, the United States of America and the Soviet Union, under the auspices of the United Nations as called for by General Assembly resolution 38/59C ».

To substantiate their call, the experts noted further that the Middle East was a nuclear weapons zone and that, that region was one area in the world where a chain of events could lead to World War III.

Among its recommendations the Symposium included the appointment of a senior NGO liaison officer from the United Nations Division for Palestine Rights to be based in Geneva and to work permanently as liaison officer of all NGOs on the Question of Palestine in close co-operation with the International Computing Centre (ICC) secretariat.

Ingénierie

L'Union des Associations techniques internationales (UATI) a tenu à Paris le 14 mars 1985 sous la présidence de M. Roger Ginocchio une réunion de son Conseil exécutif qui représente en fait son assemblée générale. L'UATI groupe les principales organisations techniques internationales dans les domaines de l'ingénierie et bénéficie du statut consultatif A auprès de l'Unesco. Le Conseil a notamment étudié la question de la création de groupes de travail et a examiné le règlement relatif au fonctionnement de ceux-ci. Il s'agit avant tout de groupes opérationnels qui présentent un intérêt commun à d'eux ou plusieurs associations membres. Aux groupes déjà existants - « terminologie » et « documentation informatisée » - le Conseil a décidé d'ajouter « histoire des techniques », « technologie et développement », « experts et formation », « méthodologie d'évaluation du progrès technologique ». A l'issue de ces travaux qui se tenaient à la Maison de

l'Unesco, une brillante réception donnée à l'Institut français de gestion par M. Roger Ginocchio. Président de l'UATI, réunissait les représentants des associations membres et de la presse, Mlle G. Deville, Secrétaire général adjoint de l'UAI, assistait à ces réunions.

_ Personalia

• At their meeting in Frankfurt on 20 February 1985 the Board of the International Civil Airport Association (ICAA) approved the appointment of a Director General. Chosen from a list of six candidates the new Director General is Mr Jacques Block who will take up his appointment in the Paris headquarters of ICAA at the beginning of May.

• M. Paul Gentil, Directeur général de la SNCF (France) a été nommé Président de l'Union internationale des chemins de fer pour les années 1985 et 1986.

• At the General Assembly of the International Federation for Documentation, held

in The Hague last September, the following were elected for a four year term 1985-1988: President - M. W. Hill (Director, the Science Reference Library) United Kingdom; Vice-Présidents - Prof S. Fujiwara (Chiba University) Japan, Prof A.I. Mikhailov (Director VINITI) USSR, Mr M.H. Wali (Deputy Director, National Library of Nigeria) Nigeria.

• The Rev. Felipe Adolf, pastor of the Congregational Church of Argentina, has taken up the position of general secretary of the Latin American Council of Churches (CLAI), left vacant by the Brazilian Presbyterian pastor Gerson Meyer.

New... Creations... Plans... New... Creations... Plans

Euroastronautes

Une Association des astronautes européens (AAE) a été créée en juillet 1984. La première réunion de travail s'est tenue récemment à Maastricht (Pays-Bas).

Inter-American Investment

An agreement establishing the Inter-American Investment Corporation, a new affiliate of the Inter-American Development (IDB) will be open for signature until Dec. 31. 1985, the bank has announced.
The corporation will provide financing for medium- and small-sized businesses in Latin America and the Caribbean. The agreement will enter into force when signed and ratified by countries whose subscriptions total at least two-thirds of the corporation's initial capital of \$ 200 million.

Qualité de la vie

» Au niveau mondial contribuer à l'humanisation du temps libre, à l'amélioration de la qualité de la vie, à l'amélioration de la qualité de la vie, au bien-être humain et social ». Tel est l'objet de la « World Association for free time and for human and social well being » fondée récemment à Bruxelles. L'association a pris la forme juridique d'une A.S.B.L. de droit belge (loi de 1921) et ses administrateurs sont tous belges. Citons parmi ceux-ci : le Baron A. Bekaert, MM. O. Debonne, J. van der Rest, G. Van Rompu. Le siège est établi rue d'Egmont 11, 1050 Bruxelles, Belgique.

Peace

The year 1986 will be the International Year of Peace, as decided by the General Assembly of the United Nations. This Year will be financed from a voluntary Trust Fund, in accordance with a General Assembly ruling that international years should be financed, in principle, by voluntary contributions. The « International Year of Peace Trust Fund » was formally opened in September 1984 at UN headquarters.

Développement

L'Agence européenne de promotion et de réalisations tiers monde » (AGEP - Tiers Monde) née en septembre 1983 à Bruxelles, a pour objet de réaliser l'information, la sensibilisation, la promotion des opinions publiques pour mener des actions de développement tendant à améliorer de façon durable les conditions d'existence des populations parmi les plus défavorisées du tiers monde, en donnant la priorité dans la mesure du possible aux actions de type « auto-centre ou/et « self help ». Le siège est fixé à Bruxelles, avenue du Castel 62 bte 5,1 200 Bruxelles. Le Président est M. P.A. Mermet et le Secrétaire général M.R. Grésil tous deux de nationalité française.

Transport

Mr Bashir Ahmed, leading figure in the transport business in Pakistan, played a pioneering role in the formation of the « Development of Islamic Countries Transport Organization » (DICTO). This new organization has been set up under the umbrella of the Islamic Chamber of Commerce and Commodity Exchange.

Mr Bashir Ahmed has prepared a detailed report on the development of transportation and communication among the Islamic countries.

Développement mutuel

Une nouvelle association en faveur du développement est née à Bruxelles en novembre 1983 sous le nom de - International Centre for Mutual Development (ICMD) ». Bien que ayant opté pour le statut juridique des associations nationales belges, le Centre compte dans son conseil d'administration des personnalités zairoises et égyptienne. Le Président est M. Daniel Raubotyn de Decker, professeur à l'European University. L'association a pour objet de promouvoir la coopération au développement sur le plan internatio-

nal; dans ce cadre l'association pourra réaliser des actions de formation, de perfectionnement ou de réadaptation professionnelle des agents du développement tant dans les pays en voie de développement que dans les pays européens (rue du Prévôt, 1050 Bruxelles, Belgique).

Networks

In the framework of the International Biosciences Network, there are now four regional networks : the Arab Biosciences Network, the newest; the Latin American Biosciences Network with ten national committees; the Asian Network for Biological Sciences which is supporting two centres in Thailand and India; the African Biosciences Network which has encouraged the formation of national committees in more than 25 countries.

Droits des prostituées

Un comité international pour les droits des prostituées a été créé, vendredi 15 février, à l'issue du congrès qui a réuni, trois jours durant à Amsterdam, plusieurs centaines de représentants, hommes et femmes, de cette « profession ».

Dans un manifeste, les délégués venus des Etats-Unis, du Canada et de huit pays européens, souhaitent obtenir une amélioration du sort des prostituées, notamment la décriminalisation de leur fonction et l'égalité des droits sociaux et fiscaux.

Le comité international revendique aussi une formation professionnelle pour celles et ceux qui se reconvertissent.

Les délégués d'Amsterdam ont affirmé que les conditions de travail étaient « les plus mauvaises en France », mais que les prostituées étaient maltraitées dans tous les pays. Ainsi, deux mille péripatéticiens seraient assassinés chaque année aux Etats-Unis.

**« COOPERER AUTREMENT »
ONG ET DEVELOPPEMENT**

L'action des organisations non gouvernementales, si elle est méconnue ou mal connue dans la plupart des secteurs de la société, l'est sans doute un peu moins dans celui du développement. Les voix diverses des associations se font entendre chaque fois qu'une action humanitaire d'envergure est engagée dans une région victime du désordre mondial; mais plus encore, c'est dans une multitude de projets de développement menés de façon autonome ou en collaboration avec des organisations internationales gouvernementales (OIG) ou des institutions locales publiques ou privées qu'elles démontrent leur savoir-faire. Non plus dans le sens de l'assistance ou des œuvres charitables d'autrefois, mais avec la collaboration active des populations concernées d'une part, et le soutien moral et matériel des opinions publiques d'autre part.

Grâce à ce type de contribution et aux subsides des Etats et des OIG (CEE notamment) qui s'ajoutent à leurs moyens propres, les ONG de développement arrivent à mobiliser des sommes considérables (3,3 milliards de dollars des Etats-Unis pour les pays de l'OCDE en 1982).

Sans doute ces ressources paraîtront-elles modestes au regard de l'aide publique au développement (APD), encore que ces dernières ont tendance à baisser (30 milliards). L'ambition des ONG réside toutefois davantage dans le nouveau mode de relations internationales qu'elles entendent mettre en œuvre, au delà de l'« ordre » asphyxiant des Etats.

Sous le titre *Coopérer autrement - L'engagement des organisations non gouvernementales aujourd'hui* (1), Henri Rouillé d'Orfeuil décrit les stratégies associatives qui s'esquissent au Sud (organisations rurales et urbaines) et au Nord (collectifs divers recoupant les courants idéologiques traditionnels) et préconise le renforcement de réseaux associatifs solidaires Nord-Sud. Ceux-ci devraient être à même, selon l'auteur, de développer des centres de contre-pouvoir autonomes dans les pays en développement.

Conçu comme arme de résistance et de reconstruction, l'associationnisme est appelé à « *contraindre les grands systèmes publics et privés au débat* » et « *... contre les règles du jeu économique dominant, participer à la réflexion qui doit conduire à la définition d'une alternative et même construire des exemples prophétiques de relations internationales d'un nouveau type* ».

L'auteur plaide donc en faveur d'un nouvel ordre international qui serait, suivant les

situations, « *plus libre-échangiste ou plus*

« *organisationniste, plus transnational ou plus territorial* ». Il invoque à l'appui de cette thèse le renouveau de l'action non gouvernementale, illustrée dans la deuxième partie de l'ouvrage par la description de projets de développement réalisés par une série d'associations françaises ou d'origine française :

- Agriculteurs français et développement international (AFDI);
- Association française des volontaires du progrès (AFVP);
- Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD);
- Centre international de coopération pour le développement agricole (CICDA);
- Service œcuménique d'entraide (CIMADE);
- Frères des hommes;
- Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET);
- Institut de recherches et d'applications de méthodes de développement (IRAM);
- Terre des hommes;
- Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO).

Coopérer autrement complète utilement les études de plus en plus nombreuses réalisées sur le thème du développement « autre », que les échecs à répétition des programmes classiques, dénoncés tout au long du livre, rendent de plus en plus impérieux. La tâche de recentrage des économies paysannes à partir de projets endogènes appuyés par les ONG pourra sembler utopique à certains, dans un monde où le paysannat n'a jamais détenu le pouvoir même lorsqu'il constituait les neuf dixièmes de la population du globe.

Toutefois, si l'on considère que les flux de l'époque coloniale - où les métropoles imposaient leurs produits manufacturés aux colonies et y puisaient leurs matières premières et denrées alimentaires - sont aujourd'hui inversés au point que ce sont les pays riches qui nourrissent les pays pauvres, on se rendra compte que le projet d'une « nouvelle coopération » ne relève plus de l'utopie mais d'une nécessité absolue.

P.G.

(1) L'Harmattan, 1984.

STATE OF THE WORLD

The Worldwatch Institute has started a new project called « State of the World », to be published annually. Using a broad network of information sources, it will measure worldwide progress in achieving a sustainable society, monitor changes in the global resource base (land, water, energy and biological support systems) and focus particularly on how changes there affect the economy. A natural outgrowth of the Worldwatch Institute's ongoing progress, the book is published in response to a growing demand for policy-oriented interdisciplinary research.

State of the World 1984 includes a level-headed and authoritative array of facts and statistics about such topics as :

- innovative or particularly successful technical developments;
- global economic connections that policy makers often overlook;
- national policies and programmes, including progress toward specific national goals;
- major financial commitments by governments and international development agencies.

In each chapter, the statistics and broad general surveys are spiced with significant details :

- In the USA, firewood now supplies twice as much energy as nuclear power,
- manufacturing an aluminium can take energy equivalent to enough petrol to half-fill the same can;
- the value of arms imports into the Third World has now climbed above that of grain imports;
- farmers adopting minimum-till or no-till practices to conserve fuel have discovered that they are also conserving their soil;
- by 1983, there were 12 countries, all in Europe, where births and deaths are in equilibrium.

P.G.

State of the World 1984, A Worldwatch Institute Report on Progress toward a Sustainable Society, by Lester Brown and others. W.W. Norton, 250 p., \$ 15.95.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'UAI

21 OCTOBRE 1984

L'Assemblée générale de l'UAI réunit les membres actifs, c'est-à-dire des personnalités choisies sans distinction de nationalité, de race, de croyance religieuse, ni d'appartenance à des groupements idéologiques, politiques ou professionnels, en fonction de l'intérêt qu'elles portent à l'objet de l'UAI.

Une session de cette Assemblée s'est tenue à Bruxelles le 21 octobre 1984 et a examiné le rapport de gestion qui lui était soumis par le secrétariat. A l'issue de ces travaux, les personnalités suivantes ont été élues comme nouveaux membres :

M. Mohammed BEDJAOUI (Algérien)
Juge à la
Cour Internationale de Justice de La Haye
M. Jean-Maurice CHEVALLIER (Français)
Fondateur de la Fédération mondiale des villes jumelées - Cités unies et du Monde Bilingue
M. Mickael P. CRACKNELL (Anglais)
Secrétaire général
Fédération internationale des producteurs agricoles
M. Gilbert JAEGER (Belge)
Président, Comité belge pour l'UNICEF
Président, Euro-Action-Acord
Melle MARTINEAU (Canada)
Service des ONG
Office européen des Nations-Unies
Professeur Dr. Jovica PATRNOGIC (Yougoslave)
Président,
Institut international de droit humanitaire
Miss Virginia SAURWEIN (USA)
Chef de la section ONG
Nations-Unies
Mme Myriam SCHREIBER (Belge)
Vice-Présidente
Fédération abolitionniste internationale
M. Geoffrey V. SMITH, OBE (Anglais)
Geoffrey V. Smith Associates
M. Pio-Carlo TERENCE (Italien)
Secrétaire général
Union Interparlementaire
M. John VANDERVEKEN (Belge)
Secrétaire général
Confédération internationale des syndicats libres

Le Comité de Direction - appelé désormais Conseil - est composé, pour la période 1984-1986, des personnalités suivantes : M. F.A. Casadio, Président; MM. S.K. Saxena et A. Vanistendael, Vice-Présidents; M. P.E. Hiernaux, Trésorier; MM. F.W.G. Baker, C. De Laet, J. Galting, V. Hercik, N.A. Kovalsky, M. Merle, J. Rens, A.E. Rice, C. Ritchie, A. Tevoèdjré, membres; M. R. Fenaux, Secrétaire général.

Les nouveaux membres du Comité de direction de l'UAI.



Christian De Laet
Secretary, Canadian Plains Research Centre, University of Regina, Canada.



Vladimir Hercik, Ancien fonctionnaire de l'Unesco, chargé des relations avec les ONG.



Cyril Ritchie, Président de la Fédération des institutions internationales semi-officielles et privées établies à Genève.

WORLD PROBLEMS AND

Edited by Union of International Associations

World Problems and Human Potential 1985/86, now in its second edition, constitutes Volume 4 in the well-known series **Yearbook of International Organizations 1985/86**. It is a comprehensive source of information on world problems that have been recognized, on how they are perceived to be interrelated, and on the human resources available to challenge them. Detailed sections draw attention to a variety of alternative insights into the ways in which human development and the world problématique mutually inhibit, enable, and provoke each other.

World problems

in approximately **1,500 pages, over 4,500 problems** are described covering

- Food, agriculture, forestry
- Environment, resources, energy
- Trade development, finance
- Unemployment, labour conditions
- Government, regulation
- Housing, amenities, communication
- Peace, disarmament, security
- Injustice, crime, human rights
- Social problems, minorities, underprivileged
- Education, illiteracy
- Disease, mental health
- Cultural heritage, ideology
- Unusual problems
- Excluded: theoretical or procedural problems

Entries

There is one entry per problem, the entries varying in length according to the information available. This information is structured to cover the nature of the problem, its incidence and its background; both a stressed argument and a counter argument are presented. Sub-problems are treated as separate entries. The text itself uses the words of authoritative sources and the problems are classified into seven types depending on how fundamental, universal or specialized they are.

Sources

The information is taken from:

- UN and intergovernmental agencies
- International non-governmental associations
- Multi-lateral treaties
- International periodicals

Cross-references

Over 50,000 cross-references interlink entries in this volume. Relations **between problems** may be of several types, for example:

- to a more general problem, of which it is a part
- to a more specific problem, of which it is composed
- to problems which aggravate or alleviate it

Cross-references are also made to entries in the sections described on the **opposite page**.

An entry may include links to information in other entries, for example:

- to international organizations and treaties specifically concerned with the problem
- to specific human values violated by the problem

Problem atlas

Also provided are experimental problem relationship maps generated by computer to provide a non-linear overview of key problem contexts.

Index

The extensive computer-generated index is arranged according to problem title and key-words. This index also provides access to the information in the following sections and sub-sections.

HUMAN POTENTIAL 2nd

edition 1985/86

Published by K. G. Saur Munchen • New York • London • Paris

Human potential

The following planned sections and subsections provide a wide range of difficult to obtain information relevant to the challenge of world problems and the future of human and social development.

Human values: Over 1000 values are presented interrelated and grouped in terms of their synonyms. Through their antonyms they are cross-referenced to specific world problems which violate them. The clarification of values is currently considered essential as a guide in the formation of policy.

Human development: Individual human development is frustrated and impeded by world problems. "Human development" has a wide range of meanings. This section describes over 250 concepts taken from a large cross-section of literature.

Metaphors: In this section an extensive range of metaphors is presented as a tool with which better comprehension of the global problématique may be developed. Metaphors are frequently used in political discourse and are one of the few means of clarifying and communicating complex insights.

Configurative communication: This section reviews over 200 specific communication techniques, noting their strengths and limitations in relation to social learning and to action programmes on world problems.

Intellectual disciplines: Over 1800 disciplines and sciences are briefly described and interrelated. Many govern bodies of knowledge which can be brought to bear directly upon world problems.

Integrative concepts: Over 450 inter-disciplinary concepts are described. Many have emerged in response to the challenge of obtaining a better understanding of the complexity within which world problems are embedded.

Social transformation: This section groups together entries describing a wide range of transformation strategies and processes as advocated by different international groups.

International organizations: One of the major means of responding to the challenge of world problems is through international organizations and multilateral treaties. It is from the documents associated with such initiatives that the problems have been described. Whenever possible the specific organizations or treaties concerned with a problem have been indicated.

Transformative conferencing: In this section 400 ideas are assembled suggesting possibilities for a more fruitful response to international conferences, which are frequently a discouraging obstacle to productive action.

Occupation and roles: Many world problems are linked to specific occupations and roles. This section presents an extensive range of occupations and roles in an effort to clarify the problems and opportunities they represent.

Innovative techniques: This section focuses on the strength and weaknesses of networks as a new mode of organization and on the possibilities of moving beyond their limitations. It also groups together information on new uses of computers in facilitating conceptual and organizational responses to world problems.

YEARBOOK OF INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

21st edition 1984/85

4th SUPPLEMENT Changes of address and/or name

For each organization concerned, the reference number and the name in English are given. If the organization's name or the Secretary General's name only are given, the address in the Yearbook has to be considered still valid. The address is given in full in any case where one or several of its components has been modified.

Chaque organisation concernée est répertoriée avec son numéro de référence et son nom en langue anglaise. Lorsque seuls apparaissent le nom de l'organisation ou celui d'un secrétaire général, c'est que la modification porte sur ces noms et que l'adresse mentionnée dans le « Yearbook » peut être considérée comme toujours valable. L'adresse est donnée en entier dès que l'une ou plusieurs de ses composantes a subi une modification.

Section C

- C 1399 International Bible Reading Association (IBRA)
SG S.J Oxley (address : no change).
- C 1400 International Board on Books for Young People (IBSY)
Delete the Russian name
- C 1437 International Master Printers Association (IMPA)

Has moved
- C 1502 International Christian Union of Business Executives
SG Joseph Merles (address : no change).
- C 1609 International Society of Electrochemistry (ISE)
SG Prof M Breiter, Techn Universität Wien, Getreidemarkt 9, A-1060 Wien, Austria.
- C 1754 (French and Spanish name) Socialist International Women (SIW)

Internationale socialiste des femmes - Internacional Socialista de Mujeres
Head Office Maritime House, Old Town, Clapham, London SW4 0JN, UK.
- C 1862 International Federation of Automatic Control (IFAC)
Sec Gusztav Heocsey (address : no change).
- C 1905 International Federation of - Ecole Moderne - Movements
Has moved.
- C 2049 International Fellowship of Former Scouts and Guides (IFOFSG)
Secretariat Rue du Champ de mars 9 - bte 14, B-1050 Bruxelles, Belgium.
- C 2141 International Institute of Arts and Letters (IAL)
No longer active
- C 2198 International League for Child and Adult Education
SG Francois Coursin (address : no change)
- C 2294 International Office of Cocoa and Chocolate (IOCC)
DG AM VanTulder

- C 2394 (French name) International Rail Transport Committee

Comité international des transports ferroviaires.
- C 2571 (French Name) World Fellowship of Orthodox Youth Organizations (SYNDESMOS)
Association mondiale des organisations de jeunesse orthodoxe.
- C 2647 International Typographie Association
Has moved.
- C 2822 International Writers Guild (IWG)
Has moved.
- C 2959 Miners' International Federation (MIF)
SG Jan Olyslaegers, 8 rue Joseph Stevens, B-1000 Bruxelles, Belgium.
- C 3526 International Federation of Liberal and Radical Youth (IFLRY)
SG Susan Johnson, PO Box 781, B-1000 Bruxelles, Belgium.
- C 3560 World Movement of Mothers (WMM)
Pres G Colboc (address: no change).
- C 3562 World Organization for Early Childhood Education
World Pres Madeleine Goutard, 25 Bd de l'Orangerie, F-67000
Strasbourg, France.

Section D

- D 0167 West African College of Surgeons (WACS)
SG Prof SA Adebojoro, Dept of Surgery, College of Medicine, Univ of Lagos, PMB 12003, Lagos, Nigeria.
- D 0211 Caribbean Employers' Confederation
Exec Sec Godson A Neptune (address : no change).
- D 0249 Liaison Committee of European Retail Trade Associations
Representative Léon Schilling, Avenue L. Gribaumont 3-Bte 3, B-1150
Bruxelles, Belgium.

D 0316 Nordic Choral Committee
Contact Lars Blohm, Idungatan 4, S- 11345 Stockholm, Sweden

E 7358 Statistical Office of the European Communities. (SOEC, EUROSTAT),
DG S Ronchetti, Centre européen, L-2990 Luxembourg, Luxembourg.

D 0375 (English and Spanish name) Latin American Society of Hepatology
Sociedad Latinoamericana de Hepatología (SLH)
Pres Dr Oscar H Fay, Mendoza 1180, 2000 Rosario, Argentina.

D 0385 Delete the English name. (French name)

D 0700 European Council for Education by Correspondence
Chairman J. Sejersen, Monsteds Kursus, PO Box 375, DK-1504 Kobenhavn V, Denmark.

D 0820 European Organization for Nuclear Research
SG H. Schopper (address : no change).

D 0865 European association of Radiology (EAR)
SG Prof Guy Delorme, Hôpital Pellegrin, Place Amélie-Raba-Leon, F-33076 Bordeaux Cedex, France.

D 0877 European Thyroid Association (ETA)
Sec Dr DC Evered, Ciba Foundation, 41 Portland Place, London W1N 4BN, UK.

D 0898 European Union of the Potato Processing Industry
SG W P Hilverda (Address : no change).

Section E

E 4293 Latin American Centre for Local Government Training and Development

Has moved

E 4576 (English name) International Federation of Library Associations and Institutions-International Programme for Universal Bibliographic Control.

E 4612 Marine Environment Protection Committee (MEPC)
Dir A Morozov (address : no change).

E 4714 (French and Spanish name) Emmaus International

Emmaus international - Emmaus Internacional

SG Hervé Teule, 2bis av de la Liberté, F-94220 Charenton-le-pont, France

E 4927 International Health Centre of Socio-Economics Researches and Studies
Dir P. Gorecki, Chateau de Fonperthus, F-451290 Lally en Val, France.

E 5485 International Institute for Labour Studies (ILS)
Dir Robert S. Ray (address : no change).

E 5517 International Six Metre Class Association

Has moved

E 5558 Delete the entry.

E 5595 Organization of Manufacturers of Cellulose Products for Foodstuffs
Delete Italian, German, Dutch and Danish names.

E 5599 (English name) World Federation of National Flying Fifteen Owners' Associations (FF International)

E 5807 Regional Institute of Higher Education and Development (RIHED)
Has moved

E 5945 Confederation of Socialist Parties in the European Community

Has moved

E 6001 Federation of the Common Market Furniture Removing Enterprises
Secretariat Schulstrasse 53, D-6234 Hattersheim/Main 1, Germany FR

E 6058 (French name) Latin American Centre for Development Administration

Centre latinoamericain d'administration pour le développement

Is a governmental organization.

E 6441 (English and French name) European Blind Union (EBU)
Union européenne des aveugles (UEA).

E 6505 Centre for Industrial Development (CID)

Dir Jens Mosgard, rue de l'Industrie, 28 B-1040 Bruxelles.

E 6556 (French and German name) Joint Committee for the Study of Economic Problems in European Agriculture (CEFTCO)

Comité commun pour l'étude des problèmes économiques de l'agriculture européenne - Gemeinsames Komitee für die Behandlung der Wirtschaftsprobleme.

E 6753 United Nations Centre on Transnational Corporations (UNCTC)
Exec. Dir Sydney Dell (address : no change)

Has moved

E 7803 (French name) United Nations Latin American Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders

Institut des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine.

Dir Elias Carrabza Lucero, apartado 10071, 1000 San José, Costa Rica.

E 7972 Delete the entry.

E 8561 International Institute for Temporary Work

Has moved

E 8617 Liaison Committee between the European Economic Community and Town Planners in Private Practice established in the Member Countries of the Community

Sec Mireille Delvaux, 651 Bd de Smet de Nayer, B 1020 Bruxelles, Belgium

E 8750 Koresponda Servo Mondskala (KSM)
Has moved.
E 9026 World Lebanese Cultural Union (WLCU)
Has moved.
E 9392 (French name) International Ravensbruck Committee
Amicale internationale de Ravensbruck.
Secretariat Unter den Linden 12. DDR-108 Berlin, German DR.
E 9435 (French and German name) International Buchenwald-Dora Committee (IBDC)
Comité international de Buchenwald-Dora - Internationales Buchenwald-Dora Komitee.

E 9608 European Liaison Committee of Agricultural Executives
Has moved
E 9620 Commission for the Scientific and Technological Development of Contact Consejo Nacional de Planification Economica, Unidad de Ciencia y tecnologia. Edificio Ministerio de Finanzas, Guatemala City, Guatemala.

E 9659 FAO Regional Office for Africa
Regional rep JAC Davies. UN Agency Bldg. Gamel Nasser Avenue. POB 1628, Accra, Ghana
E 9710 Andean Commission for Occupational Training
Has moved

Section F

F 0108 International Professional Security Association (IPSA)
Int Sec PW Rabbits, 292A Torquay Road. Paignton TQ3 2ET, UK.
F 0152 International Rehabilitation - Special Education Network (IRSEN)
Dissolved.
F 0212 Delete the entry.

F 0309 International Archival Round Table Conference
Sec Dr F.C.J. Ketelaer, Rijksarchief. St. Jansstraat 2. 9712 JN Groningen. Netherlands.

F 0369 Commonwealth Foundation

Dir I F Faiteau (address : no change).

F 0502 European Institute for Information Management

Study Dir V.F. Le Coadic (address : no change).

F 0593 Delete the entry.

F 0789 Counsellors - Developers (CD)

Has moved

F 0893 (English name) International Soil Reference and Information Centre (ISRIC)

F 0945 International Consortium of African Booksellers
Has moved

F 1198 Euro-Arab Secretariat

F 1630 (English name) International Congress on High Speed Photography and Photonics

F 2008 Nordic Documentation Centre for Occupational Safety and Health
Sec Max Meedom Landskronagade 33, DK-2100 Kobenhavn O, Denmark

F 2054 European Network for Scientific and Technical Information (Euronet DIANE)
Chief of network operations B. Mahon. 177 route d'Esch. L - 1471 Luxembourg, Luxembourg

F 2577 UNESCO Anthropology and Language Science in Educational Development Network (UNESCO ALISED Network)

F 2677 ATLAS

SG Max Ravier, c/o Air France DTL5, 1 Square Max Hymans, F - 75757 Paris Cedex 15, France.

F 2696 European Consultation on Refugees and Exiles

Has moved

F 2739 African Regional Co-ordinating Committee for the Integration of Women in Development

is an intergovernmental organization

F 2769 Confrérie de la chaîne des rôtisseurs
Dir Jean Valby. 7 rue d'Aumale. F-75009 Paris, France.

F 3220 Socialist International (SI)
SG Pentti Vananen. Maritime House. Old Town. Clapham. London SW4 OJW, UK

F 3419 Brothers Of Hope
Head Office chaussée de Charleroi 77. B-1060 Bruxelles, Belgium.

F 3793 International Service for National Agricultural Research (ISNAR)
DG Dr William K. Gamble (address : no change).

F 3945 European Institute for Advanced Studies in Management (EIASM)
Dir Prof P.J. Eltason. rue d'Egmont 3. B-1050 Bruxelles

F 4123 International Education and Refugees Service (IERS)

Has moved

F 4250 Asian Community Health Action Network (ACHAN)
Dir Dr Prem C John. 61 Or. Radhakrishnan Rd. 600004 Madras, India.

F 4271 United Nations Trust Fund for Operational Programme in Lesotho

is a governmental organization

F 4488 European Foundation
Head Office Hotel de Coulanges. 35-37 rue des Francs-Bourgeois, F-75004 Paris, France.

F 4543 Eurocard Network

Has moved

F 4629 International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA)
Exec Dir S. Hope (address : no change).

F 4670 (English name) Trade Negotiations Group of the Asian Trade Expansion Programme (ATEP)

F 5094 International Brotherhood of Old Bastards (IB08)
Supreme Archibastard Bro. Cozen P. Bantung (address : no change).

F 5124 Kreyssig Fund
Contact M. O'Ruairc. CCE-DG X. rue de la Loi 200. B 1049 Bruxelles, Belgium.

F 5132 International Network for Social Network Analysis (INSNA)
Coordinator Prof Barry Wellman, Crt for Urban and Community Studies, Univ of Toronto, 455 Spadina Ave. Toronto ONT M5S 1A1. Canada.

F 5315 Delete the entry.

F 5348 International Centre for Training in Environmental Sciences
Has moved.

F 5358 Foundation for Environmental Conservation (FEC)
Pres Prof Nicolas Polunin, 7 chemin Taverney, CH - 1218 Grand-Saconnex, Switzerland.

F 5360 International Registry of Organization Development Professionals (IRODP)
Has moved.

F 5498 Fish, The
Has moved.

F 5596 Nordic Congress of Historians
Has moved.

F 5604 International Symposium on Contamination Control
Has moved

F 5791 Nordic Investment Bank
Head office POB 249, Unionie 30, SF-00171, Finland.

F 5833 Scandinavian Congress on Gastroenterology
Has moved.

F 5855 Arab Civil Aviation Council (ACAC)

is an inter - governmental organization.

F 5985 Delete the entry

F 5994 Nordic Revisors Congress

Has moved.

F 6027 (English name) Club of Friends of the Sahel

F 6251 International Physicians for the Prevention of Nuclear War (IPPNW)
Sec Dr John O. Pastore (address : no change)

F 6280 Delete the entry.

F 6295 Global Atmospheric Research Programme (GARP)
Ceased to exist.

F 6349 International Information System for the Agricultural Sciences and Technology (AGRIS)

is non governmental

F 6413 Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT)
Secretariat av Ernest Solvay 81, B-1310 La Hulpe, Belgium.

F 6607 Delete the entry.

F 6728 United Nations Special Fund (UNSF)
Suspended 1978.

F 6841 World Bank Group

Has moved.

F 7086 World Information Service on Energy (WISE)

Has moved.

F 7389 Inter State School Veterinary Sciences and Medicine
Has moved.

F 7755 Andean Management School of the « André Bello » Agreement
is governmental.

F 7606 International Information System on Research in Documentation (ISORID)
Head Office C/o FID, PO Box 90402, 2509 L K The Hague, Netherlands.

F 8226 Nordic East Asian Mission
Main Office Box 297, Systismangaten 4, S-75105 Uppsala 1, Sweden.

F 8562 International Population Information Network (POPIN)

is non governmental

Head office c/o Population Division, Dept Int Economic Soc Affairs, UN Secretariat, New York NY 10016, USA.

F 8735 Regional Network for Agricultural Machinery (RNAM)

is governmental

F 8974 Caribbean Network of Educational Innovation for Development (CARNEID)
Coordinator Leton F Thomas, Two-Mile Hill, PO Box 423, St Michael Barbados.

F 9067 Education Information Network in the European Community (EURY-DICE)
Dir J Richardson, rue Archimede 17, B-1040 Bruxelles, Belgium.

F 9523 International Social Sciences Information System (MISON)
Secretariat c/o INION, v. Krasihova 28/45, Moskva B-418 118418, USSR.

F 9678 Pax Mundi, Diplomatic Academy of Peace/International Dag Hammarskjöld Prize
Secretariat rue des Chevaliers 10, B-1050 Bruxelles, Belgium.

Section G

G 0211 Stanford Research Institute (SRI)

Has moved

G 0231 Delete the entry

G 0299 Association de scientifiques et de techniciens pour la recherche internationale du developement (ASTRID)
Has moved

G 0405 Centre for Defense Information

G 2416 Association Of Europe – Third World Press
Has moved

G 2420 Lancia Motor Club (LMC)

Has moved

G 2434 Women's Campaign for Soviet Jewry
Has moved.

G 2445 Bulgarian Association of International Law

Has moved

G 2478 Delete the entry.

G 2495 Delete the entry.

G 2503 International Institute of Human Nutrition

Has moved.

G 2578 International Center for Human Community

Has moved

G 2590 Delete the entry.

G 2674 International Bar Association Ombudsman Forum

Has moved

G 2716 Institute of African Studies, Hamburg

is governmental.

G 2837 Trans European Airways Stewardesses and Stewards Association

Has moved

G 2919 Astronomical Society of Southern Africa

Pres Dr E E Baart, c/o SA Astronomical Observatory, PO Box 9, Observa-
tory 7935, Cape Town, South Africa.

G 2972 Racial Harmony International (RHI)

Has moved

G 2983 International Working Group on Divorce and Separation

Has moved.

G 3003 Institute for the Study of International Questions

Has moved

G 3087 International Society for Historic Studies : Louis XVII Cercle

Has moved

G 3096 Delete the entry.

G 3121 Commonwealth Forestry and Timber Bureau
Dissolved.

G 3206 International Market Development Association

Has moved.

G 3264 Delete the entry.

G 3270 Centre Lebreton

Has moved.

G 3606 International Institute for Demography and the Family
Secrétariat rue Royale 146, B-1000 Bruxelles, Belgium.

G 3674 Delete the entry.

G 3704 Cercle d'études et de contacts internationaux (CECI)

Has moves

G 3791 Delete the entry.

G 3904 International Rescue and Emergency Care Association (IRECA)

Has moved.

G 3944 Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI)
Secrétariat Bergshamra, S-171 73 Solna, Sweden.

G 4076 International Photographers Association

Has moved.

G 4384 Association européenne d'édition

Has moved.

G 4792 Geneva Infant Feeding Association

Has moved

G 4941 Society for the Advancement of Research on Peace and the Future

Has moved.

G 5035 Peace Network

Has moved

Has moved

G 0530 Delete the entry

G 0625 Delete the entry.

G 0627 International Tape/Disc Association (ITDA)

Has moved.

G 0686 Delete entry

G 0715 International Centre for Preservation of Books and Documents

Has moved.

G 0811 Agence de liaison pour le développement de l'économie alternative
(ALDEA)

Has moved.

G 0816 Delete the entry.

G 0839 International Council of Religions

Has moved.

G 0842 (French name) International Institute of Higher Studies in Criminal
Sciences

Institut international des hautes études en sciences pénales.

G 0843 Delete the entry.

G 0975 Delete the entry.

G 1020 Imperial Society of Teachers of Dancing (ISTD)

Has moved.

G 1058 Christian Action

Has moved

G 1123 Market and Opinion Research International (MORI)

Has moved.

G 1247 Groupe européen de recherches en astrologie scientifique (ARIES)

Has moved.

G 1265 Euro-Japanese Exchange Foundation

Has moved.

G 1273 Jacques Brel International Foundation
Registered Office Bd Pacheco 44. 1000 Bruxelles, Belgium.

G 1331 CONWEST

Has moved.

G 1350 American-European Community Association (AECA)

Has moved

G 1500 Centre international de création audiovisuelle francophone (CICAF)

Has moved

G 1510 Association francophone d'accueil et de liaison (AFAL)

Has moved

G 1600 Société internationale de cardio-néphro-pédiatrie sociale

Has moved

G 1709 Centre for the Study of Inter-Group Relations

Dissolved.

G 1759 Joseph Rowntree Charitable Trust

Has moved.

G 1921 International Science Foundation (ISF)

Has moved

G 2103 Rosaleda Intemacional Ramon Ortiz

Has moved.

G 2116 Delete the entry.

G 2182 Delete the entry.

G 2215 International Society for Environmental Toxicology and Cancer

Has moved

G 2262 Delete the entry

G 2311 International Educational Center for Communication by Sound

Has moved.

G 2329 Delete the entry

G 2332 International Institute for Studies and Information

Has moved

G 5059 Europe Bank International
Has moved
G 5068 Technical Education and Training Organisation for Overseas Countries (TETOC)
Has moved
G 5102 European Society for Ayurvedic Medicine
Disolved.
G 5313 Educational Interchange Council
Has moved.
G 5481 Delete the entry.
G 5513 Mankind Research Foundation (MRF)
Has moved.
G 5516 Pan African Congress (PAC)
Has moved.
G 5524 International Institute on European Research and Teaching
Has moved.
G 5586 West Indies Committee (WIC)
Has moved.
G 5621 International Medical Assistance (AMI)
Has moved.
G 5629 Canada World Youth (CWY)
Has moved.
G 5753 Humanity Foundation. The
Has moved.
G 5822 Centro Volontari Cooperazione allo Sviluppo (CVCS)
Secretariat Corso Verdi 4, I-34170 Gorizia, Italy.
G 6018 Association internationale du temps libre
Has moved.
G 6036 Delete the entry.
G 6227 International Association of Businessmen and Professionals (IABP)
Has moved.
G 6256 International Centre for Development
Has moved.
G 6260 French-Language Musical Exchanges
Has moved.
G 6315 Instituto para el Desarrollo Social de America Central
Has moved.
G 6332 Parliamentary Centre for Foreign Affairs and Foreign Trade
Has moved.

G 6379 International Voluntary Christian Service
Secretariat Via Conca Fiorita 26, I-24100 Bergamo, Italy.

G 6399 Nanaimo International Development Education Association (NIDEA)
Has moved.
G 6422 International Centre of Cooperation for Agricultural Development
Has moved.
G 6451 Centre italien de cadres pour le développement international
Has moved.
G 6580 World Institute Of Studies. Research, Training and Action in Social Psychology and Law
Has moved.
G 6594 Fraternité mondiale d'enseignement des matres cosmiques
Disolved.
G 6624 Central Asian Research Centre. London (CARC)
Has moved.
G 6795 Delete the entry.
G 6925 (English name) All Africa Leprosy Eradication, Rehabilitation and Training Centre (ALERT)
G 6993 Periodical Press World Organization
Sec and Head Office no change
Registered Office rue Washington 40, B-1050 Bruxelles, Belgium.
G 7005 International Association for Wholistic Health
Has moved.

G 7009 International Friendship Circle
Has moved.
G 7183 European Foundation
Has moved.
G 7193 International Corporation for Regional Development Limited
Has moved.
G 7233 Centre for International Sports Studies (CISS)
Has moved.
G 7294 Académie internationale d'astrologie
Has moved.
G 7571 Secretariat for Future Studies
Has moved.
G 7609 Center for the International Study of Industrial Property (CEIP)
Has moved.
G 7673 Worldwide TV-FM DX Association (WTFDA)
Has moved.
G 7731 European Institute of Child Psychiatry Research and Rehabilitation
Has moved.
G 7750 European Building Design Association (EBDA)
Has moved.
G 7784 Advanced Success Training (AST)
Has moved.
G 7844 International Institute of Protein Food Technology (IIPFT)
Has moved.
G 7914 (English name) Islamic Chamber of Commerce, Industry and Commodity Exchange
G 7941 International Foundation of Prophylaxy by Information and Self-Defense
Has moved.
G 8119 Anglo-German Foundation for the Study of Industrial Society
Has moved.
G 8295 International Centre for Public Health Studies and Research
Has moved.
G 8336 Delete the entry.
G 8380 Action Movement for European Union
Has moved.
G 8398 (French name) Islamic Research and Training Institute
Institut islamique de recherche et de formation (IRF)
G 8403 Enfance et mondialisme
Has moved.
G 8418 Association for European Understanding across Linguistic Frontiers (EUROPA CLUB)
Has moved.
G 8446 Delete the entry.
G 8528 Ligue internationale des étudiants noirs (LIEN)
Has moved.
G 8535 Hunger Protect
Head office Box 789, San Francisco CA94101, USA.
G 8676 European Ki Society
Has moved.
G 8748 Working Group for Peace and Conflict Research
Has moved.
G 8837 Benelux Design Office
is governmental
G 8955 Parti ouvrier nord-américain (PCNA)
Has moved.
G 8976 Association de la femme africaine progressiste (AFAP)
Has moved.
G 9062 Belgian-Luxembourg Forum Union
Has moved.
G 9159 International University, Paris
Has moved.

G 9194 Centre international des relations humaines.
G 9208 Delete the entry.
Has moved
G 9272 United Kingdom Standing Conference On the Second United Nations
Development Decade
G 9280 Helsinki Review Group
G 9302 Institute for Studies in International Terrorism
G 9515 Fondation amitié internationale des scouts et des guides adultes
(AIDSEGA-IFOSAG)
G 9621 Chamber of Commerce for the European Common Market and ACP
Countries
G 9679 International Office of Mechanical Paving (IOMEPP)
G 9704 Michel De Ghelderode International Foundation
G 9752 Maison d'Auguste Comte
G 9773 Association internationale de sémiologie du spectacle (AISS)
Head office Pl. Constantin Meunier 2-bte 13, B-1180 Bruxelles, Belgium.
G 9790 UNESCO Latin American Book Development Centre

G 9804 International Christian Aid
G 9836 Sharon Rachel Kearney Institute
G 9857 Delete the entry.
G 9899 Euroscope
G 9922 Delete the entry
G 9944 Institut d'études juridiques européennes
G 9980 International Centre for Information on Palestinian and Lebanese pri-
soners, Deportees and Missing Persons (ICPLPDD)
Has moved.
Section H
H 0603 Delete the entry.
H 0790 Delete the entry.
H 3979 Delete the entry.
H 4318 International Association of Financial Executives Institutes (IAFEI)
Delete the entry.
H 5396 Delete the entry.
H 5530 Delete the entry.
H 6157 Delete the entry.
H 7222 Delete the entry.
H 6700 Delete the entry.



YEARBOOK OF INTERNATIONAL ORGANIZATIONS 1984/85

Edited by the Union of International Associations

The current edition of the Yearbook of International Organizations contains names and detailed descriptions of over 20,000 international organizations. The information given is based on data provided by the various organizations themselves and is therefore up-to-date and accurate. The wide range of organizations listed cover every field of human activity. The Yearbook is a unique and very valuable source of information referring to all types of international organizations.

The YEARBOOK has now been expanded further to include two more guides to international organizations :

African International Organization Directory (and African participation in other international organizations 1984/85, 1st edition)

Arab and Islamic International Organization Directory (and Arab/Islamic participation in other international organizations 1984/85, 1st edition)

These two guides list the international organizations with their secretariats within the various African and Arab/Islamic countries. For each organization listed the address is given followed by telephone and telex details. The entries are usually in English.

Both Directories consist of three main parts :

PART I : Descriptions of Organizations

PART II : Secretariat Countries

PART III : Membership Countries

Each Directory also has a section with detailed statistical data which summarizes the information contained.

These two publications are a unique guide to international organizations active within the given countries. They provide a very practical source of reference for international organizations, governmental bodies, political organizations, political scientists and research institutes.

K.G. Saur Munchen - New York - London - Paris

K.G. Saur Verlag KG - Postfach 711009 - 8000 Munchen 71 - Tel. (089) 79 8901 - Telex 521067 saurd
K.G. Saur Inc. - 175 Fifth Avenue - New York, N.Y. 10010 - Tel. 212-9821302 - Telex 221564
K.G. Saur Ltd. - Shropshire House - 2-20 Capper Street - London WC1E6JA - Tel. 01-637-1571 - Telex 0051-23902 saur g
K.G. Saur, Editeur SARL - 6, rue de la Sorbonne - 75005 Paris - Téléphone 354 47 57

